Année 1955. — N° 11. Le numéro : 15 francs. 13 Juillet 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

ABONNEMENTS : METROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr.; ETRANGER : 450 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955

Séance du mardi 21 juin 1955.

SOMMAIRE

Evolution de la masse des salaires directs et indirects dans le revenu national de 1949 à 1953.

ÉVOLUTION DE LA MASSE DES SALAIRES DIRECTS ET INDIRECTS DANS LE REVENU NATIONAL DE 1949 A 1953.

(*Question dont le Conseil économique s'est saisi lui-même en application de l'article 1er de la loi organique du 20 mars 1951 et de l'article 28 de son règlement intérieur.*)

1° Rapport présenté, au nom du Conseil économique, par le président de la commission de la conjoncture économique et du revenu national.

Ce rapport a été établi par M. Delamarre au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national. M. Delamarre ayant démissionné de son poste de rapporteur à la séance plénière du Conseil du 7 juin 1955, le président de la commission a été chargé de présenter le rapport, au nom du Conseil économique.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.

TITRE Ier. — *Essai de calcul de la masse des revenus salariaux de 1949 à 1953.*

CHAPITRE Ier. — La masse des salaires.

I. — Les sources de l'évaluation de la masse des salaires :
- A. — L'évaluation de l'Institut national de la statistique et des études économiques.
- B. — L'évaluation de la division statistique du ministère du travail.
- C. — L'évaluation du service des études économiques et financières du ministère des finances.
- D. — L'évaluation de la direction des prix.
- E. — L'évaluation de la direction des programmes.

II. — Evaluation de la masse des salaires bruts et nets.
- A. — Evaluation de la masse des salaires bruts.
- B. — Evaluation de la masse des salaires nets et des salaires disponibles.

CHAPITRE II. — L'évaluation de la masse des prestations sociales.
- I. — Prestations sociales versées par le régime général.
- II. — Prestations sociales versées aux fonctionnaires.
- III. — Les prestations sociales versées par les régimes spéciaux.
- IV. — Prestations sociales versées par le régime agricole.
- V. — Prestations sociales versées par les régimes complémentaires de retraites.
- VI. — Masse globale des prestations sociales versées aux salariés et anciens salariés.

CONCLUSION.

TITRE II. — *Interprétation des résultats obtenus.*

CHAPITRE Ier. — La transformation de la structure de la masse des revenus salariaux de 1949 à 1953.

CHAPITRE II. — Evolution de la masse des revenus salariaux par rapport au revenu national de 1949 à 1953.

CHAPITRE III. — L'évolution de l'activite de la main-d'œuvre, du coût de la vie et du pouvoir d'achat.

CONCLUSION DU CHAPITRE III. — L'évolution du pouvoir d'achat.

CHAPITRE IV. — Eléments statistiques pour une comparaison de la masse des revenus salariaux versée en 1938 et 1949.
- A. — Dépenses salariales.
- B. — Les revenus salariaux disponibles.
- C. — Les indices des effectifs de la durée du travail, de l'activité.
- D. — Les indices du coût de la vie.

CONCLUSION GÉNÉRALE.

INTRODUCTION

La documentation statistique sur la masse des salaires versée en France ne fait pas défaut et plusieurs sources peuvent être utilisées pour évaluer tant les salaires directs que les salaires indirects.

Mais la diversité des publications et de la terminologie employée est telle que les différentes évaluations ne se recoupent pas. Les études comparatives se trouvent de ce fait rendues très difficiles.

D'autre part, ces évaluations sont établies le plus souvent dans l'optique des dépenses salariales.

Prenons l'exemple des comptes de la nation publiés par le service des études économiques et financières du ministère des finances. Nous constatons que la nomenclature du revenu national comprend:

1° La rémunération des salariés;
2° Les revenus de la propriété et de l'entreprise échéant aux particuliers;
3° L'épargne des entreprises;
4° Les impôts directs payés par les entreprises;
5° Les revenus de la propriété et de l'entreprise échéant à l'Etat.

Examinons plus attentivement la rémunération des salariés. Nous trouvons deux rubriques, à savoir:

1. — Les salaires, traitements et retraites payés:

a) Par les entreprises;
b) Par l'Etat, les collectivités locales, la sécurité sociale.

2. — La contribution des employeurs à la sécurité sociale.

Les salaires, traitements et retraites représentent une rémunération brute directement versée aux salariés et la contribution des employeurs à la sécurité sociale une rémunération brute indirecte, c'est-à-dire très exactement les dépenses salariales effectuées par les entreprises des secteurs public et privé et par l'Etat, les collectivités locales, la sécurité sociale.

Cette notion est très intéressante sous l'aspect de la masse des dépenses de main-d'œuvre à la charge des entreprises et de l'Etat.

Mais il apparait nécessaire que, dans le cadre du revenu national nous puissions dégager une notion des revenus salariaux qui pourrait être comparée à celle des revenus des autres catégories sociales.

Le but de cette étude est donc double: analyser les évaluations de la masse des salaires effectuées par les divers services qui en sont chargés, afin de dégager les facteurs qui expliquent la divergence des chiffres; déterminer une masse des revenus salariaux qui soit comparable aux revenus des autres catégories sociales, de telle sorte que l'on puisse étudier l'évolution de la masse des salaires dans le revenu national.

⁂

La commission a décidé d'adopter pour cette étude le terme général de « revenus salariaux » à l'intérieur desquels on distinguera les salaires et les « prestations sociales » plutôt que ceux de « salaires directs » et « salaires indirects » qui lui étaient proposés par la saisine (1).

Les travaux de la commission ont porté sur les cinq dernières années pour lesquelles il existe des données statistiques complètes, c'est-à-dire les années 1949, 1950, 1951, 1952 et 1953.

L'étude a été divisée en deux parties:

La première traitera des moyens d'évaluer la masse des salaires et des prestations sociales.

La seconde s'efforcera d'interpréter les résultats obtenus dans le cadre de l'évolution de la masse des salaires au cours des dernières années et de l'évolution du revenu national.

TITRE Ier

ESSAI DE CALCUL DE LA MASSE DES REVENUS SALARIAUX DE 1949 à 1953

CHAPITRE Ier

La masse des salaires.

Le point de départ de notre étude est fourni par les données statistiques qui sont régulièrement publiées sur les salaires et traitements versés par les entreprises du secteur privé et par l'Etat, les collectivités locales et la sécurité sociale. Ces données ont été communiquées à la commission par les divers services des ministères qui sont chargés à un titre ou à un autre de calculer la masse des salaires.

Avant d'essayer de regrouper les éléments qui sont ainsi mis à notre disposition, il est nécessaire d'exposer les méthodes employées par chaque service.

I. — LES SOURCES DE L'ÉVALUATION DE LA MASSE DES SALAIRES

Votre commission a eu recours à plusieurs auditions pour avoir une vue d'ensemble sur les méthodes d'évaluation de la masse des salaires. Elle a entendu:

M. Gruson, chef du service des études économiques et financières au ministère des finances;

M. Dumas, chef de la division des statistiques économiques de l'I. N. S. E. E.;

M. Lévy-Bruhl, chef de la division statistique du ministère du travail et de la sécurité sociale;

M. Maybon, commissaire aux prix, représentant la direction des prix au secrétariat d'Etat aux affaires économiques;

M. Vermot-Gauchy, chargé de mission au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

De ces auditions, il est ressorti que certains services utilisaient, au principal, pour leur calcul, des statistiques qui leur étaient propres alors que d'autres ne faisaient que regrouper les statistiques existantes.

Nous étudierons en premier lieu les évaluations fondées sur des sources statistiques propres au service qui calcule la masse des salaires directs. Les autres évaluations ne résultent en effet le plus souvent que d'une utilisation différente de ces sources par des administrations qui déterminent la masse des salaires dans une autre optique.

(1) Sur cette question de terminologie, le groupe des associations familiales a présenté la note suivante qui porte plus spécialement sur les termes « charges sociales ».

« Le rapport renferme à maintes reprises l'expression de « charges sociales. » On ne saurait critiquer la présence de ces termes lorsqu'il s'agit de se référer à des travaux antérieurs auxquels on ne peut qu'emprunter leur terminologie. C'est le cas en particulier dans toute la partie qui a pour objet de résumer des études de M. Vermot-Gauchy qui remontent déjà à plusieurs années, et dans lesquelles ce vocable revient en de nombreuses occasions.

« Toutefois, ces mêmes mots, dans la situation présente, risquent de s'accompagner involontairement d'associations d'idées qui seraient de nature à donner lieu à des interprétations économiques au sujet desquelles il y a lieu de formuler les plus grandes réserves.

« Ce sont en effet les cotisations sociales qui se trouvent le plus souvent englobées sous cette dénomination, bien que le contour des sommes qui peuvent être réunies sous l'une ou l'autre de ces dénominations ne coïncident pas étroitement.

« Or, l'expression de « charges » est peu heureuse pour exprimer la signification économique de ces transferts, aussi bien dans leur provenance que dans leur destination.

« Dans leur provenance: il s'agit en effet d'une fraction de l'ensemble de la masse salariale qui reçoit une destination particulière motivée par des nécessités déterminées. Mais l'examen de l'évolution de la masse salariale, du moins jusqu'à ces dernières années, a montré qu'il ne s'agissait pas au point de vue du coût de la main-d'œuvre d'une dépense surajoutée au montant réévalué des salaires, mais d'une répartition interne différente et d'un aménagement d'un ensemble du même ordre de grandeur. Il n'y avait donc pas de ce point de vue « charge » sur les prix de revient.

« Dans leur destination: de ce point de vue, les cotisations sociales ne sauraient être considérées distinctement comme un bloc. En effet, elles ont dans leur emploi des utilisations différentes selon qu'il s'agit d'alimenter les assurances sociales, ou bien les retraites, ou bien les prestations familiales.

« Dans le cas des assurances sociales, il s'agit pour une partie importante de dépenses affectées à la couverture partielle de frais médicaux et pharmaceutiques; mais pour partie aussi d'indemnités particulières employées aux dépenses générales de subsistance des assurés et se confondant, dans leur utilisation, avec leur salaire direct.

« Ce dernier cas se retrouve être celui des retraites ou des prestations familiales qui sont employées à des dépenses de subsistance. Dans le foyer d'un salarié, les prestations sont utilisées dans le budget courant au même titre que le salaire direct et contribuent, avec celui-ci, à déterminer le niveau de vie de l'ensemble du foyer.

« On ne saurait, de ce point de vue, considérer en tant que « charge » le fait de procurer à la production un débouché indispensable à son écoulement.

« Ainsi, pour un ensemble de raisons dont nous ne pouvons donner ici qu'un très sommaire aperçu, est-il nécessaire de se tenir en garde sur la signification économique qui paraitrait suggérée par des termes comme ceux de « charges sociales »; et il apparait souhaitable que ceux-ci, s'ils ne peuvent être évités dans la présentation et le résumé de documents antérieurs, soient autant que possible écartés lorsqu'il s'agit de désigner des cotisations sociales et des salaires indirects dont ils ne sauraient traduire le véritable rôle économique, pas plus dans leur origine que dans leur utilisation. »

A. — *L'évaluation de l'institut national de la statistique et des études économiques.*

L'I. N. S. E. E. ne calcule pas à proprement parler la masse des salaires versés chaque année dans les différents secteurs de l'économie. Il ne fait que dépouiller les états 1024 qui sont remplis par les employeurs pour déclarer les salaires versés à leurs employés. Sur ces états sont portés le salaire de base, les éléments collectifs du salaire: primes de vie chère, primes à caractère exceptionnel; les éléments individuels: majorations pour heures supplémentaires, primes de rendement, les indemnités compensatrices de congés payés, les cotisations ouvrières à la sécurité sociale et les avantages en nature de caractère individuel.

Cette statistique porte, en principe, sur tous les secteurs de l'économie. Cependant, n'y sont pas compris:

a) Les établissements soumis au régime agricole de la sécurité sociale; les exploitations agricoles et forestières et certaines entreprises situées dans des communes rurales et exerçant des activités annexes à celles de l'agriculture;

b) Les établissements dépendant du budget de l'Etat et des budgets annexes;

c) Les collectivités locales;

d) Certains établissements semi-publics qui sont dispensés d'établir l'état 1025 et dont il est impossible de connaître le nombre et l'importance;

e) Certaines entreprises privées qui sont dispensées d'établir l'état 1024. En principe, ces entreprises doivent donner à l'I. N. S. E. E. des renseignements sur les salaires versés, mais il n'est pas sûr que toutes le fassent.

Il faut noter, d'autre part, que les états 1024 n'ont fait l'objet de dépouillement que pour les années 1950, 1951 et 1952. Aucune exploitation de ces états n'a été faite pour l'année 1949 et pour 1953 seuls les états 1024 remis aux directions régionales de l'institut national de la statistique autres que celle de Paris seront dépouillés. Les données statistiques que nous pouvons obtenir par cette source restent donc incomplètes puisqu'elles ne portent pas sur l'ensemble de la période étudiée; par ailleurs, les chiffres établis pour 1950, 1951 et 1952 ne sont pas entièrement comparables, les méthodes de dépouillement ayant été considérablement améliorées d'une année sur l'autre.

B. — *L'évaluation de la division statistique du ministère du travail.*

1° Méthodes retenues au principal.

Le ministère du travail procède chaque trimestre à une enquête sur l'activité économique et les conditions de l'emploi. Cette enquête porte sur toutes les entreprises de plus de 50 salariés, sur la moitié des entreprises de 10 à 50 salariés et sur quelques entreprises de moins de 10 salariés.

Chaque année, l'enquête du mois d'avril comprend une question sur la masse des salaires versés au cours de l'année précédente. Les salaires versés sont définis comme « le montant total des salaires bruts payés à l'ensemble du personnel, y compris toutes primes et gratifications diverses en espèces ou en nature: majorations pour heures supplémentaires, primes de rendement, d'assiduité, de panier, gratifications de fin d'année, etc. ».

Les cotisations ouvrières à la sécurité sociale et les indemnités de congés payés sont inclues dans ce total, mais la cotisation patronale est exclue.

C'est à partir de ces données que le ministère du travail s'efforce d'évaluer la masse totale des salaires versés, par extrapolation.

A cette fin:

En premier lieu, la masse des salaires déclarés dans l'enquête est répartie par activités (production des métaux, industries mécaniques, industries textiles, etc.) et pour chaque activité par tranches d'effectifs: entreprises de plus de 100 salariés, entreprises de 50 à 100, etc.

Les moyennes de montant de salaires, par employé, calculées pour chaque tranche de chaque activité sont pondérées par les effectifs des différentes tranches: on obtient ainsi un montant moyen de salaire par employé pour chacun des 23 groupes d'activité de l'I. N. S. E. E.

Ce montant du salaire moyen est multiplié par les effectifs moyens au cours de l'année de ce secteur.

Cette méthode revient à assimiler la masse des salaires des entreprises de moins de dix salariés à celle des entreprises occupant plus de dix salariés (1).

Les résultats de l'enquête, même ainsi corrigés, ne donnent pas la masse totale des salaires versés au cours d'une année car cette enquête ne porte pas sur tous les secteurs de l'économie, mais sur les seuls secteurs de l'industrie, des transports et du commerce privé. Le ministère du travail a recours aux sources suivantes pour évaluer les salaires versés dans les autres secteurs:

a) Agriculture: taux du salaire et effectifs employés sont donnés par l'enquête des contrôleurs des lois sociales en agriculture.

b) Domestiques: le taux des salaires est calculé à partir de l'enquête de l'I. N. S. E. E. auprès des maires des villes de plus de 10.000 habitants; les effectifs sont donnés par l'enquête semestrielle sur l'emploi effectuée par l'I. N. S. E. E.

c) Secteur public: le recensement des fonctionnaires sert de base pour déterminer le montant des rémunérations versées.

d) Personnel isolé: on estime que les taux de salaires pratiqués sont les mêmes que pour le personnel employé en usine.

2° Méthodes employées par le ministère du travail comme moyen de recoupement.

a) Résultats du dépouillement des états 1024.

La comparaison des résultats des états 1024 et de ceux du ministère du travail montre que les totaux globaux sont sensiblement équivalents, mais qu'il y a de grosses différences dans les évaluations par secteur. Ces différences tiennent sans doute à la mauvaise détermination de l'activité de certaines entreprises.

b) Résultats du dépouillement des états 1095 (états fiscaux relatifs à la contribution de 5 p. 100 sur les salaires).

Les états 1095 ne sont pas bien adaptés à l'évaluation de la masse des salaires; ils ne couvrent pas tous les secteurs; d'autre part, le secteur public ne paie cette contribution que de façon très irrégulière. La confrontation des résultats pour le secteur privé est assez bonne.

C. — *L'évaluation du service des études économiques et financières du ministère des finances.*

Le service des études économiques et financières ne procède pas à des enquêtes sur la masse des salaires, il ne fait que regrouper les données statistiques qui lui sont fournies par l'I. N. S. E. E. et par le ministère du travail.

Ainsi que nous l'avons fait remarquer dans l'introduction, la notion de salaire retenue par ce service correspond aux dépenses de main-d'œuvre des entreprises et de l'Etat et non aux revenus des salariés; le poste « Rémunération des salariés » de la comptabilité nationale comprend en effet les deux postes suivants: « Salaires, traitements et retraites payés par les entreprises et par l'Etat, les collectivités locales et la sécurité sociale » et « Contribution des employeurs à la sécurité sociale ».

En ce qui concerne les comptes du passé, le service utilise l'ensemble des données statistiques qui peuvent être réunies: résultats de l'enquête du ministère du travail, états 1024 pour les années où ceux-ci ont été dépouillés, comptabilité publique pour les traitements des fonctionnaires, etc. Il ajoute à cet ensemble les données tirées des états 1095 qui servent à l'imposition à la contribution de 5 p. 100 sur les salaires et traitements. Ces données font l'objet d'un examen critique, dont le résultat est la fixation d'un chiffre de salaires que le service considère comme vraisemblable. A cette masse sont ajoutés les salaires versés dans les secteurs qui ne sont pas compris dans les diverses statistiques, notamment les salaires agricoles (y compris les avantages en nature), les salaires sarrois, les salaires des domestiques.

Pour l'établissement des comptes prospectifs, il n'existe par définition aucune donnée statistique disponible sur la masse des salaires qui sera versée. La masse salariale est calculée à partir des évaluations de l'année antérieure, à l'aide des indices d'activité et de taux de salaires que les travaux sur les perspectives d'évolution de la vie économique, entrepris par les auteurs des comptes prévisionnels, ont permis de dégager.

(1) Se référant notamment à certaines déclarations gouvernementales, les représentants de la C. F. T. C., de la C. G. T. et de la C. G. T.-F. O. estiment que cette méthode aboutit vraisemblablement à majorer la masse des salaires.

D. — *L'évaluation de la direction des prix.*

Au cours des dernières années, le service des affaires sociales de la direction des prix a été amené à calculer la masse des salaires, à l'aide des données statistiques qu'il était en mesure de regrouper.

Pour l'industrie privée, le commerce et les professions libérales, le service retenait comme source principale les états 1024. Le montant global des salaires versés dans ces secteurs était obtenu en déduisant de la statistique des états 1024 les salaires des grandes entreprises du secteur public. Pour les années où les états 1024 n'ont pas fait l'objet de dépouillement, le montant des salaires a été calculé par extrapolation à partir des résultats des 1024 pour les années antérieures, à l'aide des enquêtes du ministère du travail sur l'activité économique et les conditions de l'emploi.

En ce qui concerne le secteur public et semi-public, la direction a utilisé les renseignements directs qui lui sont fournis par les entreprises nationalisées elles-mêmes, par le ministère des finances ou par l'I. N. S. E. E.

Pour les collectivités locales, elle a utilisé les indications fournies par le rapport annuel du fonds national de compensation des prestations familiales.

Enfin, la direction a ajouté à la masse des salaires ainsi calculée, les évaluations des salaires versés dans les secteurs non compris dans le champ des statistiques qu'elle utilise: agriculture et services domestiques. Les chiffres retenus pour ces deux secteurs sont les mêmes que ceux qu'adopte le ministère du travail.

La direction des prix s'efforce de recouper les résultats ainsi obtenus par l'exploitation des données que possède la sécurité sociale. Elle s'efforce, en effet, de calculer la masse des salaires à partir des cotisations versées, mais elle se heurte dans ce travail au décalage d'entrée des cotisations par rapport au versement des salaires, au plafonnage des cotisations, enfin à leurs changements de taux en cours d'année pour certaines périodes.

E. — *L'évaluation de la direction des programmes.*

M. Vernot-Gauchy a effectué chaque année de 1946 à 1949 pour le compte de la direction des programmes une évaluation de la masse des salaires. Ses travaux portaient sur l'ensemble de la masse des revenus salariaux et présentaient l'originalité d'être envisagée à la fois sous l'angle des revenus mis à la disposition des travailleurs et sous celui des dépenses de main-d'œuvre. La méthode employée était différente selon que les salaires versés font ou ne font pas l'objet d'une centralisation comptable.

Dans le premier cas, qui est celui des organismes publics et des entreprises nationalisées, la masse des salaires était calculée à partir de la comptabilité de ces institutions.

Lorsque la nationalisation touche la presque totalité d'un secteur (par exemple électricité et gaz), la masse des salaires correspondant aux établissements non nationalisés, était supposée avoir suivi la même évolution que celle du secteur nationalisé, au moins en ce qui concerne le salaire de base. Une correction était introduite toutes les fois que cela est possible pour tenir compte de l'évolution des effectifs.

D'autre part, le salaire social du « régime général » (prestations de sécurité sociale et d'accidents du travail, allocations à la famille) était ventilé entre secteur industriel, industries agricoles et alimentaires, commerce et autres services, proportionnellement aux salaires distribués. Cette méthode rapide est valable étant donné l'étendue des secteurs qu'elle recouvre. Mais les résultats qu'elle apporterait si elle était appliquée à des secteurs à effectifs peu nombreux devraient être rectifiés. La présence de femmes, par exemple, accroît le taux moyen de l'absentéisme pour cause de maladie et, par conséquent, le montant des prestations de sécurité sociale, mais diminue celui des prestations familiales (salaire unique notamment). L'un cependant ne compense pas nécessairement l'autre.

Lorsqu'il n'y a pas de centralisation comptable, l'évaluation était effectuée à partir de l'enquête sur la masse des salaires ayant servi d'assiette à l'impôt cédulaire, conduite par le ministère des finances et l'institut national de la statistique (exploitation des états 1024).

On calculait l'indice d'évolution (base 100-1938) du salaire moyen d'un travailleur type France entière — hommes et femmes — occupé pendant chaque semaine de l'année de façon assidue à horaire moyen: La série d'indices ainsi obtenus permettait de reconstituer la masse des salaires de l'année considérée. Toutes les fois que cela était nécessaire, il était effectué, par combinaison d'indices, les corrections qu'impliquait une évolution particulière:

— des salaires individuels dans toute la mesure du possible, à partir de 1945, au moins,
— des effectifs,
— des horaires.

Les autres variables (par exemple, salaire des hommes par rapport au salaire des femmes, effectifs des hommes par rapport à l'effectif des femmes) étaient supposés provisoirement avoir suivi l'évolution moyenne.

De cette étude des méthodes, votre commission a tiré plusieurs enseignements.

Elle a constaté en premier lieu que, si les sources statistiques ne faisaient pas défaut, les méthodes d'élaboration des calculs de la masse des salaires demanderaient de sérieux perfectionnements pour serrer la réalité de plus près.

Les moyens de recoupements par les états 1024 — salaires versés par les entreprises — ou les états 1095 — contribution de 5 p. 100 sur les salaires versés par les employeurs — apparaissent assez faibles du fait que ces états ne couvrent pas l'ensemble des secteurs.

D'autre part, il lui est apparu regrettable que les seuls calculs qui donnaient les deux notions de la masse des salaires, dépenses de main-d'œuvre et revenus salariaux, n'aient pas été poursuivis au delà de l'année 1949.

La commission a estimé cependant que ces divers travaux représentaient une base solide à partir de laquelle elle s'est efforcée de conduire cette première étude de la masse des salaires bruts, nets et disponibles pour les années 1949 à 1953.

Toutefois, le groupe des chefs d'entreprises privées a appelé l'attention sur ce que, par suite de l'insuffisance de la documentation actuelle, la masse des salaires ainsi déterminée a un caractère nécessairement approximatif.

II. — Evaluation de la masse des salaires bruts et nets

L'objet de cette seconde partie est de déterminer les revenus directs des salariés en France pour les années 1949 à 1953. Dans cet esprit, on s'efforcera de calculer successivement la masse des salaires bruts, puis la masse des salaires nets et des salaires disponibles.

Pour mener à bien cette étude, nous disposons de deux sources statistiques principales: l'évolution de la division statistique du ministère du travail et celle du service des études économiques et financières du ministère des finances. En effet, les autres sources que nous avons étudiées ne peuvent être utilisées: l'I. N. S. E. E. ne calcule pas à proprement parler de masse des salaires, ainsi que nous l'avons fait remarquer; la direction des prix et la direction des programmes ont abandonné leurs travaux sur cette question depuis 1949.

A. — *Evaluation de la masse des salaires bruts.*

Dans le cadre d'une conception idéale de la définition de la masse globale des salaires bruts, il aurait été nécessaire de retenir uniquement les données statistiques concernant les salaires et traitements effectivement versés aux salariés et les avantages en nature directement accessoires du salaire (salariés agricoles, personnel domestique), les retraites, congés payés, jours fériés payés, avantages en nature (cantine d'entreprise, etc.) étant à reprendre dans l'étude de la masse globale des salaires sociaux.

Malheureusement, il n'a pas été possible d'établir une décomposition aussi poussée de la masse salariale brute.

La commission a pris comme définition de la masse des salaires bruts le montant des rémunérations brutes figurant sur les feuilles de paye, primes et gratifications diverses et cotisations ouvrières à la sécurité sociale comprises, versées aux salariés en France par les entreprises du secteur public ou privé et par l'Etat, les collectivités locales et la sécurité sociale.

1° Evaluation de la masse des salaires bruts versés par les entreprises du secteur public et privé.

La division statistique du ministère du travail et le service des études économiques et financières ont évalué, chacun à l'aide de ses sources propres, une masse des salaires bruts. Mais il est nécessaire de corriger les évaluations car la définition des salaires retenus par ces services est différente de la nôtre.

C'est ainsi que la masse des salaires calculée par le service des études économiques et financières comprend une évaluation des avantages sociaux que représentent pour les salariés les charges sociales non obligatoires que s'imposent les entreprises, telles que le financement des cantines, l'organisation de loisirs, etc.

La masse des salaires calculée par le ministère du travail comprend les salaires transférés à l'extérieur qui n'entrent pas

dans notre définition, puisque l'objet de cette étude est d'évaluer les salaires dépensés en France et, d'autre part, les traitements de la sécurité sociale. Par contre, elle exclut les salaires versés en Sarre et les traitements versés par les établissements publics, industriels et commerciaux qui font partie, dans notre conception, de la masse des salaires distribués par les entreprises des secteurs public et privé alors qu'ils sont compris par le ministère du travail dans les traitements de l'Etat et des collectivités locales.

Des corrections doivent donc être apportées aux évaluations de la masse des salaires effectuées par ces deux administrations, pour les adapter à la définition que nous avons retenue.

a) Corrections apportées aux évaluations du service des études économiques et financières (en milliards de francs) :

TABLEAU N° 1

	1949	1950	1951	1952	1953
Salaires, traitements et retraites payés par les entreprises (évaluation du service)	2.350	2.590	3.300	3.950	4.080
Dont il y a lieu de déduire les avantages sociaux (charges sociales non obligatoires)	50	50	55	65	65
Masse des salaires directs bruts versés en France.	2.300	2.540	3.245	3.885	4.015

b) Corrections apportées aux évaluations de la division statistique du ministère du travail (en milliards de francs) :

TABLEAU N° 2

	1949	1950	1951	1952	1953
Masse des salaires du secteur privé (évaluation de la division statistique)	2.070	2.266	2.921	3.487	3.641
A laquelle il y a lieu d'ajouter:					
Les traitements versés par les établissements publics industriels et commerciaux	130	140	175	205	210
Les salaires versés en Sarre	60	75	90	105	105
Dont il faut retrancher:					
Les salaires transférés à l'extérieur	18	16	21	26	30
Les traitements versés par la sécurité sociale	30	30	30	40	50
	2.212	2.435	3.135	3.731	3.876

Les chiffres ainsi corrigés représentent la masse des salaires bruts versés en France par les entreprises pour les diverses années étudiées. Ces chiffres ne sont pas les mêmes, selon qu'ils sont établis à partir des évaluations du ministère des finances ou de celles du ministère du travail. Les différences sont les suivantes (en milliards de francs) :

TABLEAU N° 3

	1949	1950	1951	1952	1953
Données du ministère des finances	2.300	2.540	3.245	3.885	4.015
Données du ministère du travail	2.212	2.435	3.135	3.731	3.876
Différence	— 88	—105	—110	—154	—139

Il ne faut pas oublier que l'on a été obligé, pour définir et mesurer la rémunération des salariés, de se référer à des concepts juridiques ou fiscaux. On a été ainsi amené à inclure dans le groupe des salariés, à la fois le manœuvre non spécialisé, le président directeur général d'une grosse société anonyme, propriétaire d'un important paquet d'actions de cette même société, la fille d'un petit commerçant employée dans la boutique paternelle. Le groupe ainsi défini est donc loin d'être homogène et, lorsqu'on parle de la part des salariés dans le revenu national, il conviendra de se souvenir qu'il n'est pas uniquement composé de purs salariés.

2° Evaluation de la masse des traitements et salaires bruts versés par l'Etat et les collectivités locales.

De même que pour les salaires versés par les entreprises, les chiffres de traitements versés par l'Etat et les collectivités locales que donnent le ministère des finances et le ministère du travail ne sont pas établis en fonction de la définition que nous avons retenue.

C'est ainsi que les chiffres du ministère des finances comprennent les retraites, allocations familiales et autres prestations versées aux fonctionnaires, mais ne comprennent pas les cotisations des fonctionnaires pour leurs retraites, que ceux du ministère du travail incluent les traitements des établissements publics industriels et commerciaux, qui sont compris dans notre conception dans les salaires versés par les entreprises.

a) Corrections apportées aux chiffres du ministère des finances (en milliards de francs) :

TABLEAU N° 4

	1949	1950	1951	1952	1953
Evaluation du ministère	520	633	774	917	945
Dont il faut déduire les retraites, allocations familiales et autres prestations versées aux fonctionnaires (1)	125	188	209	235	249
A laquelle il faut ajouter les cotisations pour la retraite des fonctionnaires	19	22	28	34	40
Total	414	467	593	716	736
Dont:					
Soldes et traitements militaires nets	57	93	136	158	180
Avantages en nature aux militaires	21	(32)	(43)	52	53

(1) Sont comprises sous cette rubrique les allocations familiales dans la métropole versées au titre du seul budget de l'Etat et des collectivités locales et établissements publics locaux d'ordre administratif, et les retraites versées aux anciens fonctionnaires de l'Etat.

b) Corrections apportées aux chiffres du ministère du travail (en milliards de francs) :

TABLEAU N° 5

	1949	1950	1951	1952	1953
Evaluation du ministère	521	582	780	893	905
Dont il faut déduire les traitements des établissements publics industriels et commerciaux	130	140	175	205	210
Total	391	442	605	688	695

c) Différence entre les évaluations (en milliards de francs):

TABLEAU N° 6

	1949	1950	1951	1952	1953
Chiffre du ministère des finances	414	467	593	716	736
Chiffres du ministère du travail	391	442	605	688	695
Différence	— 23	— 25	+ 12	— 28	— 41

3° Evaluation de la masse des traitements et salaires bruts versés par la sécurité sociale.

La masse des traitements et salaires bruts versés par la sécurité sociale pour les diverses années étudiées a été calculée par les services des études économiques et financières (en milliards de francs):

1949	1950	1951	1952	1953
—	—	—	—	—
30	30	30	40	50

4° Conclusions sur les évaluations de la masse des salaires bruts.

La masse des salaires bruts pour les diverses années étudiées serait donc la suivante (en milliards de francs):

TABLEAU N° 7

	1949	1950	1951	1952	1953
D'après le ministère des finances	2.744	3.037	3.868	4.641	4.801
D'après le ministère du travail	2.633	2.907	3.770	4.459	4.621
Différence	— 111	— 130	— 98	— 182	— 180

Votre commission n'a pu que constater les écarts entre les chiffres des finances et ceux du travail; il ne paraît possible de les expliquer que par les différences des méthodes employées pour calculer la masse des salaires par ces deux services, les définitions adoptées étant, après les corrections qui viennent d'être faites, rigoureusement les mêmes.

Pour 1953, cependant, il faut tenir compte du fait que les chiffres du ministère des finances, comme ceux du ministère du travail, sont des données provisoires, qui sont susceptibles d'être corrigées, quand tous les éléments statistiques disponibles seront réunis.

Compte tenu de l'impossibilité de réduire cet écart dans l'état actuel de l'information statistique, la commission a décidé de retenir ces deux chiffres comme base pour étudier la masse des salaires nets.

B. — *Evaluation de la masse des salaires nets et des salaires disponibles.*

Le calcul de la masse des salaires nets exige que l'on retranche des salaires bruts les cotisations versées par les salariés pour la sécurité sociale. Il faudra de plus pour obtenir la masse des salaires disponibles déduire du total des salaires nets les impôts directs payés par les salariés.

1° Calcul de la masse des salaires nets.

a) Calcul des cotisations versées par les salariés des entreprises du secteur privé et public.

La commission a procédé à une enquête auprès des divers régimes de sécurité sociale, tels qu'ils sont définis par le décret du 8 juin 1946 portant application de l'ordonnance du 6 octobre 1945 sur l'organisation de la sécurité sociale. Ce sont les résultats de cette enquête qui ont servi de base à l'évaluation de la masse des cotisations versées par les salariés à la sécurité sociale (les résultats détaillés de cette enquête sont donnés en annexe I).

TABLEAU N° 8

Cotisations versées par les salariés des entreprises du secteur public et privé à la sécurité sociale (en millions de francs).

	1949	1950	1951	1952	1953
Régime général	79.200	85.800	109.380	139.440	145.500
Régimes spéciaux	24.385,9	26.251,3	31.879,5	38.522,9	39.439,1
Régime agricole	6.096	7.165	8.359	11.783	12.364
Régimes complémentaires de retraites	6.029,9	7.801,1	10.264,9	11.439,2	14.158
Total	115.711,8	127.017,4	159.883,4	201.185,1	211.461,1

b) Calcul des cotisations versées par les fonctionnaires.

Les cotisations des fonctionnaires à la sécurité sociale peuvent être calculées à partir des données que publie le ministère du travail dans son rapport annuel sur l'application de la législation de sécurité sociale. Mais ces chiffres ne portent pas sur l'ensemble des fonctionnaires. Il faut y ajouter les cotisations versées par les fonctionnaires militaires que l'enquête de la commission a permis de connaître et celles versées par les agents des collectivités locales dont le régime de sécurité sociale est géré par une mutuelle (voir le détail du calcul en annexe I).

Les chiffres de cotisations ainsi calculés sont les suivants (en millions de francs):

1949	1950	1951	1952	1953
—	—	—	—	—
5.925,7	6.313	10.560,8	16.213,5	27.155,6

Les cotisations des fonctionnaires pour leur retraite ont été calculées à partir des documents budgétaires. Les chiffres sont les suivants (en millions de francs):

1949	1950	1951	1952	1953
—	—	—	—	—
18.532	22.038	28.475	33.858	39.780

c) Calcul de la masse globale des cotisations versées par les salariés à la sécurité sociale et de la masse des salaires nets.

TABLEAU N° 9

Masse totale des cotisations versées par les salariés à la sécurité sociale (en millions de francs).

	1949	1950	1951	1952	1953
Cotisations des salariés des entreprises des secteurs privé et public:					
A la sécurité sociale	109.681,9	119.216,3	149.618,5	189.745,9	197.303,1
Aux régimes complémentaires de retraites	6.029,9	7.801,1	10.264,9	11.439,2	14.158
Total	115.711,8	127.017,4	159.883,4	201.185,1	211.461,1
Cotisations des fonctionnaires:					
A la sécurité sociale	5.925,7	6.313	10.560,8	16.213,5	27.155,6
Pour leur retraite (d'après les chiffres des finances)	18.532	22.038	28.475	33.858	39.780
Total	24.457,7	28.351	39.035,8	50.071,5	66.935,6
Total général	140.169,5	155.368,4	198.919,2	251.256,6	278.396,7

Si l'on déduit ces cotisations de la masse des salaires bruts, on obtient les salaires nets:

TABLEAU N° 10

Masse totale des salaires nets (en milliards de francs).

	1949	1950	1951	1952	1953
Chiffres du ministère des finances	2.604	2.882	3.069	4.390	4.523
Chiffres du ministère du travail	2.493	2.752	3.571	4.208	4.343

2° Calcul de la masse des salaires disponibles.

Le salaire net ne représente pas exactement le revenu disponible du salarié. Il faut tenir compte, en effet, des impôts directs payés par celui-ci.

Dans l'état actuel de la législation fiscale, les impôts directs des salariés sont représentés par la surtaxe progressive. Mais le calcul des sommes payées par les salariés au titre de la surtaxe progressive se heurte à d'importants obstacles. La statistique fiscale ne fournit pas directement cette donnée. Il faut tenir compte en effet de ce que certains salariés ont des revenus autres que ceux tirés de leur emploi et qu'ils payent la surtaxe sur ces revenus. Dans ces conditions, la statistique établie à partir des rôles individuels ne peut servir à notre calcul.

Mais la situation fiscale donne le montant total des sommes payées au titre de la surtaxe progressive par l'ensemble des contribuables. A partir de cette donnée globale, il est possible de calculer approximativement la part supportée par les salariés au titre de leurs traitements et salaires. On dispose en effet de la statistique par tranches de l'ensemble des revenus imposés à la surtaxe et des revenus de chaque catégorie. Le taux moyen de la surtaxe qui atteint chaque tranche de revenus peut donc être calculé en rapprochant le montant des impôts payés et les revenus imposés pour chaque tranche.

Ce taux par tranche est ensuite appliqué aux différentes tranches de traitements et salaires imposés à la surtaxe. On obtient ainsi le montant des impôts payés par les salariés au titre de leurs traitements et salaires.

Les chiffres sont les suivants pour les années 1949 à 1953 (en milliards de francs):

TABLEAU N° 11

	1949	1950	1951	1952	1953
Impôts payés sur les salaires et traitements (*)	31	55	60	76	113

(*) Il s'agit des impôts payés une année donnée sur la base des revenus de l'année précédente.

Mais il faut noter que ce calcul suppose que les charges de famille, qui jouent un rôle particulièrement important dans le calcul de la surtaxe sont répartis de la même façon pour chaque catégorie de revenus : traitements et salaires, bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles, etc...

Une telle hypothèse, si elle n'est pas entièrement juste, est cependant assez vraisemblable, de telle sorte que les calculs ainsi effectués peuvent être considérés comme relativement satisfaisants.

Dans ces conditions, la masse des salaires nets disponibles peut être évaluée à:

TABLEAU N° 12

	1949	1950	1951	1952	1953
D'après les chiffres du ministère des finances	2.573	2.827	3.609	4.314	4.410
D'après les chiffres du ministère du travail	2.462	2.697	3.511	4.132	4.230

Mais la masse des salaires nets disponibles ainsi calculée ne représente pas la totalité des revenus dont disposent les salariés. Il faut tenir compte des prestations sociales.

CHAPITRE II

L'évaluation de la masse des prestations sociales.

Les salariés reçoivent des prestations sociales au titre de la sécurité sociale sous ces divers aspects: assurance-maladie, accidents du travail, allocations familiales, assurance vieillesse et retraite, action sanitaire et sociale.

Les régimes de sécurité sociale qui distribuent les prestations sont très nombreux. Le principal d'entre eux est le régime général de la sécurité sociale. Mais il subsiste de nombreux régimes particuliers, qui existaient avant l'institution d'une organisation générale de la sécurité sociale portant sur tous les salariés.

Or, si la masse des prestations servies par le régime général peut être calculée avec précision grâce aux rapports annuels du ministère du travail, les prestations versées par les régimes particuliers sont assez mal connues. Des évaluations ont été tentées à plusieurs reprises au cours des dernières années, mais il ne semble pas qu'elles aient porté sur l'ensemble de ces régimes.

Une connaissance exacte de la masse des revenus salariaux exige cependant que la totalité des prestations sociales soit calculée avec exactitude. C'est pourquoi la commission de la conjoncture économique et du revenu national a décidé de procéder à une enquête auprès de tous les régimes de sécurité sociale afin d'obtenir de ceux-ci les chiffres des prestations versées au titre des différents risques qu'ils gèrent pour les années 1949, 1950, 1951, 1952 et 1953.

Cette enquête a porté sur tous les régimes de sécurité sociale tels qu'ils ont été définis par le décret du 8 juin 1946, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 6 octobre 1945 sur l'organisation de la sécurité sociale. Elle a permis de combler les lacunes de l'information statistique de la commission et de préciser les catégories de prestations pour lesquelles il apparaît impossible d'obtenir dans l'état actuel de la comptabilité de la sécurité sociale des évaluations précises. Ainsi a-t-on pu dresser un tableau d'ensemble de la distribution des prestations sociales en France pour les années étudiées.

Les résultats de cette enquête sont présentés dans le présent chapitre par grandes catégories de régimes: régime général, régime des fonctionnaires, régimes spéciaux, régime de l'agriculture, régimes complémentaires de retraites. Les résultats par régime particulier sont donnés en annexe accompagnés d'une note sur les risques gérés par chaque régime, les méthodes d'organisation et de financement.

I. — PRESTATIONS SOCIALES VERSÉES PAR LE RÉGIME GÉNÉRAL

L'établissement du tableau des prestations sociales versées par le régime général n'a présenté aucune difficulté. Les résultats financiers des opérations de ce régime sont publiés en détail chaque année dans le rapport adressé par le ministre du travail à M. le Président de la République.

Les chiffres donnés dans le tableau n° 13 sont, pour les années 1949, 1950, 1951 et 1952, les chiffres définitifs publiés dans ces rapports. Les chiffres de l'année 1953 sont les chiffres provisoires donnés dans le rapport de juillet 1954.

TABLEAU N° 13

Masse des prestations sociales versées par le régime général de la sécurité sociale de 1949 à 1953 (en millions de francs).

	1949	1950	1951	1952	1953
1° Assurance-maladie..	99.324	122.227	157.091	197.174	218.582
a) Prestations en nature	72.049	92.274	120.083	151.389	167.347
Maladie	55.227	69.733	92.028	114.714	126.854
Longue maladie	9.737	14.589	19.080	26.185	29.288
Maternité	7.085	7.952	8.975	10.490	11.205
b) Prestations en espèces	27.275	29.953	37.008	45.785	51.235
Maladie	17.763	18.609	22.925	27.492	30.728
Longue maladie	5.117	6.643	8.540	11.356	13.222
Maternité	2.599	2.683	3.044	3.716	3.824
Décès	1.796	2.018	2.499	3.221	3.460
2° Accidents du travail	24.630	31.465	34.466	43.645	50.321
a) Prestations en nature	3.982	5.315	6.664	8.592	9.037
b) Prestations en espèces	7.230	8.345	10.833	14.228	14.746
c) Rentes (1).....	13.418	17.805	16.969	20.825	26.538
3° Allocations familiales	165.724	179.467	233.286	291.405	316.993
Allocations familiales	74.829	82.539	109.628	139.199	(4) 152.640
Allocations de salaire unique.....	71.479	77.029	100.288	124.145	134.095
Allocations prénatales	10.512	10.529	13.187	16.700	17.486
Allocations de maternité	8.273	8.486	8.705	8.974	9.256
Allocations - logement	21	202	750	1.411	2.440 (5)
Indemnités complémentaires exceptionnelles (2).	610	682	728	976	1.076
4° Retraites, pensions allocations	91.935	117.041	142.492	167.011	179.518
Vieillesse	84.466	107.582	130.870	153.385	163.700 (6)
Invalidité	7.469	9.459	11.622	13.626	15.818
5° Action sanitaire et sociale (3).....	16.181	15.985	19.772	25.365	26.561
Total	397.794	466.185	587.167	724.600	791.975

(1) Sont comprises sous cette rubrique les prestations versées par les caisses régionales, au titre des rentes d'incapacité permanente, par le fonds de majoration des rentes et par le fonds de solidarité.

(2) Il s'agit en l'occurrence des indemnités relatives aux congés de naissance.

(3) Sont comprises sous cette rubrique les dépenses de l'action sanitaire et sociale dans son sens strict, du contrôle médical, enfin l'ensemble des dépenses relatives à la prévention des accidents du travail (opérations du fonds de prévention et poste « Autres dépenses des caisses régionales »).

Il faut remarquer qu'il y a dans ces dépenses une part difficile à déterminer d'investissements et de dépenses de fonctionnement, qui ne représentent pas des compléments de salaires.

(4) Pension de vieillesse versée aux assurés sociaux, allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation temporaire et, depuis le 1er juillet 1952, versements au fonds spécial.

(5) Allocation-logement, primes d'aménagement et de déménagement, amélioration de l'habitat.

(6) Prestation versée aux salariés du régime général et salariés du régime des mines rattachés au régime général, en ce qui concerne les prestations familiales.

II. — Prestations sociales versées aux fonctionnaires

Les fonctionnaires sont soumis à un régime de sécurité sociale et de retraite différent selon qu'ils sont fonctionnaires civils ou militaires de l'Etat, ouvriers de l'Etat ou agents des collectivités locales.

La masse des prestations sociales qui leur sont versées est particulièrement difficile à connaître dans son ensemble. Si l'on dispose en effet de statistiques précises pour certaines prestations, il existe de nombreuses lacunes pour d'autres rubriques.

Les prestations les mieux connues sont celles qui ont trait à l'assurance maladie, aux allocations familiales et aux retraites. En effet, le budget ou les organismes de gestion des divers régimes de fonctionnaires fournissent des chiffres comptables pour la plupart de ces postes.

Toutefois, en ce qui concerne la couverture du risque « assurance maladie » des agents des collectivités locales, une difficulté particulière se présente: ceux-ci peuvent être soumis à trois régimes différents: cette assurance peut être gérée par le régime général, par la collectivité locale elle-même, ce qui est très rare, enfin par une mutuelle qui assure le service des prestations obligatoires à ses adhérents. Seules les prestations versées par les mutuelles font l'objet de statistiques à part; or, elles ne représentent qu'une part relativement faible de la masse des prestations versées aux agents des collectivités locales. La part la plus importante est incluse dans la masse des prestations du régime général et n'est même pas classée avec les prestations versées aux fonctionnaires par ce régime.

Il faut noter, d'autre part, qu'il n'existe pas de prestations en espèces pour les fonctionnaires. Ceux-ci gardent le droit à leur traitement pendant un certain temps en cas de maladie et touchent ensuite des indemnités spéciales versées directement par l'Etat ou les collectivités locales. Cette lacune n'a pas d'importance dans le cadre d'une étude de cette nature; les prestations sociales n'ont été évaluées en effet que pour permettre de calculer la masse des revenus salariaux versés au cours d'une année. Elle permet donc au contraire d'éviter un double emploi, les traitements versés aux fonctionnaires en cas de maladie étant compris dans la masse des salaires.

Il y a par contre certaines catégories de prestations sociales qu'il importerait de connaître et qu'il est impossible d'évaluer pour les années étudiées. Il en est ainsi des prestations versées au titre des accidents du travail: les dépenses de cette nature sont inscrites dans le budget de l'Etat ou dans ceux des collectivités locales, mais il est impossible de les distinguer dans les masses budgétaires.

De même, les dépenses d'action sanitaire et sociale ne peuvent être sorties de ces budgets. Seules les dépenses effectuées à ce titre par les mutuelles qui gèrent le régime spécial de sécurité sociale de certaines collectivités locales ont pu être évaluées.

TABLEAU N° 14

Prestations sociales versées aux fonctionnaires pour les années 1949-1953 (en millions de francs).

	1949	1950	1951	1952	1953
1° Assurance maladie.	8.407,7	11.398	17.946,8	23.150,3	25.348,6 (1)
a) Prestations en nature: Maladie ..... Longue maladie ..... Maternité	7.697	10.565,2	16.810,3	21.816,8	22.858,6
b) Prestations en espèces: Maladie ..... Longue maladie ..... Maternité ..... Décès	710,7	832,8	1.136,5	1.333,5	2.490

	1949	1950	1951	1952	1953
2° Accidents du travail:					
a) Prestations en nature					
b) Prestations en espèces	•	•	•	•	•
c) Rentes.....					
3° Allocations familiales:					
Allocations familiales					
Allocations de salaire unique.....					
Allocations prénatales					
Allocations maternité	56.093	67.369	90.189	108.097	108.215
Allocations - logement					
Indemnités complémentaires exceptionnelles ...					
4° Retraites, pensions et allocations:					
Vieillesse	98.799	180.910	198.746	226.736	229.453
Invalidité					
5° Action sanitaire et sociale (2)	63,9	159,6	197,3	134,2	(1)
Total	163.363,6	259.836,6	307.079,1	358.177,5	363.016,6 (1)

(1) Les prestations versées par les mutuelles gérant le risque assurance-maladie de certains agents des collectivités locales ne sont pas encore connues pour 1953.

(2) Seules les dépenses d'action sanitaire et sociale des sociétés mutualistes des collectivités locales qui gèrent un régime spécial de sécurité sociale ont pu être comptabilisées.

III. — Les prestations sociales versées par les régimes spéciaux

Le décret du 8 juin 1946 relatif à l'organisation de la sécurité sociale précise qu'un certain nombre de salariés qui bénéficiaient déjà, à un titre ou à un autre, d'une législation de sécurité sociale, conservent leur régime, tel qu'il était organisé avant l'ordonnance du 6 octobre 1945 qui porte organisation générale de la sécurité sociale.

Les régimes spéciaux, ainsi conservés, comprennent d'après le décret du 8 juin et en dehors des régimes des fonctionnaires: les entreprises minières, Electricité de France, Gaz de France, la Compagnie générale des eaux, la S. N. C. F., la R. A. T. P., les voies ferrées d'intérêt local et les tramways, la marine de commerce et de pêche, les docks et entrepôts de Marseille, la Banque de France, la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, le Crédit foncier, les théâtres lyriques nationaux, le Théâtre-Français, les clercs et employés de notaires.

C'est la masse des prestations distribuées par ces régimes qui est donnée dans le tableau n° 15 pour les années 1949 à 1953. Le détail des prestations versées par chaque régime est donné en annexe, avec une note sur les risques gérés par chacun de ces régimes et sur leur organisation et leurs méthodes de financement.

Plusieurs remarques doivent être faites au sujet du tableau n° 15.

Tous les régimes spéciaux ne gèrent pas l'ensemble des risques couverts par la sécurité sociale dans son sens le plus large. Seules sont dans ce cas la S. N. C. F., la R. A. T. P., la Banque de France, la Banque de l'Algérie et la Compagnie générale des eaux, les entreprises minières jusqu'au 1er juillet 1952. Les autres régimes ne couvrent qu'un ou plusieurs risques: c'est ainsi que les théâtres nationaux n'assurent eux-mêmes que les risques vieillesse et invalidité.

Le tableau suivant ne donne donc pas la totalité des prestations reçues par les salariés qui bénéficient, à un titre ou à un autre, d'un régime spécial de sécurité sociale. Certaines des prestations qu'ils touchent sont comprises dans le régime général.

Certains salariés bénéficiant d'un régime spécial gardent leur traitement pendant un certain temps s'ils tombent malades. On a adopté dans ce cas la même solution que celle retenue pour les fonctionnaires: les traitements ne sont pas relevés dans les tableaux suivants, car ils sont comptés dans la masse des salaires.

TABLEAU N° 15

Masse des prestations sociales versées par les régimes spéciaux pour les années 1949 *à* 1953 (en millions de francs).

	1949	1950	1951	1952	1953
1° Assurance-maladie..	17.368,7	20.578,2	27.849,8	33.772,2	36.803,6
a) Prestations en nature: Maladie ..... Longue maladie ..... Maternité	14.912,2	18.050,2	24.319,1	29.766,5	32.513,8
b) Prestations en espèces: Maladie ..... Longue maladie ..... Maternité ..... Décès	2.456,5	2.528	3.530,7	4.005,7	4.289,8
2° Accidents du travail:					
a) Prestations en nature					
b) Prestations en espèces	4.816,7	6.034	7.909,7	9.895,1	10.732,2
c) Rentes.....					
3° Allocations familiales:					
Allocations familiales					
Allocations de salaire unique.....					
Allocations prénatales					
Allocations de maternité	46.120,9	49.107,9	62.112,6	57.792	45.393,6
Allocations - logement					
Indemnités complémentaires exceptionnelles ...					
4° Retraites, pensions et allocations:					
Vieillesse	71.787,3	86.702,1	116.338,5	141.387,1	157.245,9
Invalidité					
5° Action sanitaire et sociale	3.552,2	3.484,3	4.425,3	5.138,5	5.217,3
Total	143.645,8	165.906,8	218.665,9	247.985,2	255.392,6

IV. — Prestations sociales versées par le régime agricole

L'évaluation des prestations sociales versées par le régime agricole n'a pas posé de problème statistique, sauf en ce qui concerne les prestations relatives aux accidents du travail. En effet, ceux-ci restent régis par la loi de 1898 et il est impossible de connaître la masse des prestations versées par les compagnies d'assurances à ce titre. On ne peut que faire des évaluations. Pour toutes les autres catégories de prestations, l'Union des caisses centrales de la mutualité agricole a donné des résultats comptables.

TABLEAU N° 16

Masse des prestations sociales versées par le régime agricole pour les années 1949 à 1953 (en millions de francs).

	1949	1950	1951	1952	1953
1° Assurance-maladie..	6.474	8.444	11.625	15.220	17.387
a) Prestations en nature:	5.095	6.822	9.672	12.988	14.648
Maladie	4.441	5.895	7.925	10.217	11.446
Longue maladie	»	86	666	1.408	1.770
Maternité	654	841	1.081	1.363	1.432
b) Prestations en espèces:	1.379	1.622	1.953	2.232	2.739
Maladie	913	1.086	1.181	1.340	1.666
Longue maladie	»	9	190	315	467
Maternité	407	431	443	448	442
Décès	59	96	139	129	164
2°. Accidents du travail (1)	2.460	3.130	3.770	5.080	5.920
a) Prestations en nature	980	1.210	1.460	1.930	2.180
b) Prestations en espèces	1.180	1.360	1.500	2.090	2.340
c) Rentes.....	300	560	810	1.060	1.400
3° Allocations familiales:	31.395,4	35.525,5	47.248,4	59.167,3	62.106
Allocations familiales	12.465,6	13.825,4	18.072,1	22.623,1	24.063,5
Allocations de salaire unique.....	14.130,9	14.859,2	17.211,9	23.184,3	24.177,2
Allocations prénatales	2.289,8	2.472,4	2.725,7	3.568,8	3.625,7
Allocations de maternité	2.345,9	2.378,9	2.284,2	2.190,2	2.081,7
Allocations - logement	»	»	»	»	55,3
Indemnités complémentaires exceptionnelles ...	163,1	1.989,8	6.044,1	7.540,8	8.102,6
4° Retraites, pensions et allocations:	4.641	6.409	8.172	10.299	11.324
Vieillesse	4.153	5.691	7.303	9.326	10.248
Invalidité	488	718	869	973	1.076
5° Action sanitaire et sociale	239	225	70	72	203
Total	45.209,4	53.733,5	70.885,4	89.778,3	96.950

(1) Evaluation.

V. — Prestations sociales versées par les régimes complémentaires de retraites

Les principaux régimes complémentaires de retraites ont fait connaître leurs opérations pour les années 1949 à 1953. Il s'agit du régime des cadres qui est de loin le plus important de tous et des régimes suivants: personnel des organismes de sécurité sociale, personnel de la mutualité sociale agricole, personnel des banques, personnel des assurances, employés et ingénieurs des mines.

TABLEAU N° 17

Retraites versées par les régimes complémentaires de retraites de 1949 à 1953 (en millions de francs).

	1949	1950	1951	1952	1953
Régime des cadres....	3.565	4.678	11.041	15.715	19.550
Personnel des organismes de sécurité sociale	222,6	359,6	571,8	811,8	1.133,8
Personnel de la mutualité sociale agricole.	»	82	147,8	225,3	435,6
Personnel des banques (1).....	2.709,6	2.837,2	3.792,5	5.180,5	5.458,8
Personnel des assurances	468,3	522	845	825,2	1.143,9
Caisse de retraite des employés des mines.	872,8	1.035,7	1.306,8	1.627,8	1.939,1
Caisse de retraite des ingénieurs des mines	327,4	456,5	623,1	894,7	970,8
Total	8.165,7	9.971	18.328	25.280,3	30.632

(1) Banques autres que la Banque de France, la Banque d'Algérie et de Tunisie et le Crédit foncier.

VI. — Masse globale des prestations sociales versées aux salariés et anciens salariés

L'addition des prestations versées par les divers régimes de sécurité sociale permet de calculer la masse globale des prestations sociales payées aux salariés et anciens salariés pour les années 1949, 1950, 1951, 1952 et 1953.

Le tableau ainsi établi (tableau n° 18) donne l'ensemble des prestations sociales versées aux salariés et anciens salariés, non compris les traitements et salaires touchés par certains salariés en cas de maladie. Il doit être en principe complet. En effet, les prestations versées aux salariés des régimes spéciaux ou aux fonctionnaires, au titre de risques non gérés par leur régime, sont comprises dans les statistiques du régime général. Il faut signaler cependant deux lacunes importantes: les dépenses d'action sanitaire et sociale ne sont connues avec précision que pour le régime général et certains régimes spéciaux; on n'a aucune indication sur les dépenses de l'Etat en ce domaine, ni sur les dépenses de certains régimes importants.

Une seconde lacune est due au fait que les prestations relatives aux accidents du travail des fonctionnaires ne peuvent être distinguées dans le budget de l'Etat et dans les budgets des collectivités locales.

TABLEAU N° 18

Masse des prestations versées aux salariés et anciens salariés pour les années 1949 à 1953 (en millions de francs).

	1949	1950	1951	1952	1953
1° Assurance-maladie	131.574,4	162.647,2	214.512,6	269.316,5	(2) 298.121,2
a) Prestations en nature: Maladie, Longue maladie, Maternité	99.753,2	127.711,4	170.884,4	215.960,3	(2) 237.367,4
b) Prestations en espèces: Maladie, Longue maladie, Maternité, Décès	31.821,2	34.935,8	43.628,2	53.356,2	60.753,8
2° Accidents du travail (1): *a*) Prestations en nature, *b*) Prestations en espèces, *c*) Rentes	31.906,7	40.629	46.145,8	58.620,1	66.973,2
3° Allocations familiales: Allocations familiales, Allocations de salaire unique, Allocations prénatales, Allocations de maternité, Allocation-logement, Indemnités complémentaires exceptionnelles	299.333,3	331.469,5	432.866	516.401,3	532.707,6
4° Retraites, pensions et allocations: Vieillesse, Invalidité	275.328	401.033,4	484.076,5	570.773,7	608.172,9
5° Action sanitaire et sociale (1)	20.036,1	19.853,9	24.464,6	30.709,7	21.991,3
Total	758 178,5	955.633	1.202.065,5	1.445.821,3	1.537.966

(1) Evaluation partielle.
(2) Chiffres provisoires.

Prestations sociales versées à des anciens salariés ou à leurs ayants droit.

Il est intéressant de distinguer dans la masse des prestations sociales celles qui sont servies à des retraités, mais il est très difficile de séparer, dans les statistiques, les prestations versées aux salariés et à leurs ayants droit et celles qui sont versées à d'anciens salariés et à leurs ayants droit. Cependant, une telle ventilation peut être effectuée pour le régime général en ce qui concerne l'assurance maladie pour les années 1951 à 1953.

D'autre part, il est aisé de séparer des autres prestations la masse des retraites, pensions et allocations; mais il ne faut pas oublier que ces pensions vont, pour une part que l'on ne peut évaluer, à des travailleurs qui ont gardé une activité professionnelle.

TABLEAU N° 19

(En millions de francs.)

	1949	1950	1951	1952	1953
1° Retraites, pensions et allocations	98.799	180.910	198.716	226.716	229.453
2° Autres prestations: prestations d'assurance-maladie du régime général	»	»	3.146	4.762	6.261

CONCLUSION

L'addition des salaires disponibles et des prestations sociales, calculés dans les deux premiers chapitres, permet de déterminer la masse des revenus salariaux pour les années 1949 à 1953. Conformément à la méthode adoptée dans ce rapport, deux calculs ont été effectués, l'un se fondant sur les chiffres fournis par le service des études économiques et financières du ministère des finances, l'autre sur les chiffres communiqués par le ministère du travail. Les résultats sont les suivants (en milliards de francs) :

TABLEAU N° 20

	1949	1950	1951	1952	1953
D'après les chiffres du ministère des finances.....	3.331	3.783	4.811	5.760	5.948
D'après les chiffres du ministère du travail.....	3.220	3.653	4.713	5.578	5768

Exprimée en indices, la masse des revenus salariaux disponibles a ainsi évolué pour la période étudiée :

TABLEAU N° 21

	1949	1950	1951	1952	1953
D'après les chiffres du ministère des finances.....	100	113,6	144,4	172,9	178,6
D'après les chiffres du ministère du travail.....	100	113,4	146,4	173,2	179,1

TITRE II

INTERPRETATION DES RESULTATS OBTENUS

Le calcul de la masse des revenus salariaux, pour les années 1949 à 1953, auquel la première partie de ce rapport a été consacrée montre une augmentation importante depuis 1949. Mais on ne peut tirer de conclusions de ce chiffre global.

1° Les différents éléments composants de la masse salariale ont évolué de façon différente et il faut les étudier séparément ;

2° Il est nécessaire de replacer l'évolution de la masse de ces revenus dans le cadre de l'évolution du revenu national ;

3° Il faut tenir compte également de l'évolution de l'activité de la main-d'œuvre et de l'évolution du coût de la vie et du pouvoir d'achat depuis 1949 ;

4° Enfin, certains membres de la commission ont demandé que la masse des revenus salariaux de 1949 soit comparée à la masse salariale de 1938.

Ces différents points seront repris successivement dans les quatre chapitres de cette seconde partie du rapport.

CHAPITRE Ier

La transformation de la structure de la masse des revenus salariaux de 1949 à 1953.

L'évolution des différents éléments composants de la masse des salaires n'a pas été homogène depuis 1949. Il faut distinguer l'évolution des salaires bruts, des salaires nets, des salaires disponibles et enfin celle des prestations sociales.

1° Salaires bruts.

Exprimée en indices, l'évolution de la masse des salaires bruts est la suivante :

TABLEAU N° 22

	1949	1950	1951	1952	1953
Chiffres du ministère des finances.					
Salaires bruts.....	100	110,7	141	169,1	175
Dont :					
Versés par les entreprises.	100	110,4	141,1	168,9	174,6
Versés par l'Etat.....	100	112,8	143,2	172,9	177,8
Chiffres du ministère du travail.					
Salaires bruts	100	110,4	143,2	169,4	175,5
Dont :					
Versés par les entreprises.	100	110,1	141,7	168,7	175,2
Versés par l'Etat.....	100	113	154,7	175,9	177,7

Il ressort de ce tableau que l'augmentation des salaires a été tout au long de la période étudiée plus faible que celle de la masse des revenus salariaux disponibles, qui atteint les indices 178,6 et 179,1 en 1953.

2° Salaires nets et cotisations sociales.

L'évolution des indices des cotisations versées par les salariés à la sécurité sociale est la suivante :

TABLEAU N° 23

1949	1950	1951	1952	1953
100	110,8	142	179,3	198,7

Jusqu'en 1951, l'augmentation des cotisations ouvrières a été inférieure ou sensiblement égale à l'augmentation des salaires bruts, mais en 1952 et en 1953, elle a été supérieure, notamment pour cette dernière année, de telle sorte que le bénéfice de l'augmentation de la masse des salaires bruts a été absorbé pour une part par cet accroissement des cotisations. L'augmentation des salaires nets exprimée en indices est en effet plus faible que celle des salaires bruts pour les dernières années :

TABLEAU N° 24

	1949	1950	1951	1952	1953
D'après les chiffres des finances	100	110,7	140,9	168,6	173,7
D'après les chiffres du travail	100	110,4	143,2	168,8	174,2

3° Salaires disponibles et impôts.

L'écart entre l'évolution des salaires nets et celle des salaires bruts reste assez faible. Par contre, la divergence de l'évolution des salaires disponibles et des salaires nets et bruts est beaucoup plus importante. Cela tient à l'augmentation considérable des impôts. L'évolution des impôts directs payés par les salariés est la suivante, exprimée en indices:

TABLEAU N° 25

1949	1950	1951	1952	1953
100	179,3	195,5	244,7	364,8

Dans ces conditions, le bénéfice de l'augmentation des salaires bruts s'est trouvé diminué pour les salariés. C'est ce que montre l'évolution des salaires disponibles exprimée en indices:

TABLEAU N° 26

	1949	1950	1951	1952	1953
D'après les chiffres des finances	100	109,9	140,3	167,7	171,4
D'après les chiffres du travail	100	109,5	142,6	167,8	171,8

4° Prestations sociales.

L'étude de l'évolution de la masse globale des prestations sociales montre un accroissement non négligeable de ces prestations au cours des années étudiées. Cette augmentation est nettement supérieure à celle des salaires. L'évolution en indices est la suivante:

TABLEAU N° 27

	1949	1950	1951	1952	1953
Prestations sociales	100	126	158,5	190,7	202,8

Mais il faut distinguer l'évolution des prestations sociales, selon la nature de ces prestations. Les rythmes d'augmentation sont en effet différents:

TABLEAU N° 28

	1949	1950	1951	1952	1953
Assurance maladie	100	123,6	163	204,7	226,5
Accidents du travail	100	127,3	144,6	183,7	209,9
Prestations familiales	100	110,7	144,6	172,5	178
Retraites et pensions	100	145,6	175,8	207,3	220,9

L'évolution de certaines rubriques de ce tableau peut paraître surprenante. Il en est ainsi pour le poste « allocations familiales ». Il est bien connu, en effet, que celles-ci n'ont pas suivi l'évolution des salaires. Cependant une étude de la masse des salaires et de la masse des prestations familiales montre que cette dernière a augmenté beaucoup plus que la première. Cela tient au fait que le nombre d'enfants dont les parents reçoivent des allocations familiales a augmenté depuis 1949.

Il est intéressant de faire remarquer d'autre part que l'un des postes qui a connu l'une des plus fortes augmentations depuis 1949 est celui des retraites et pensions. Il faut noter que cet accroissement tient pour une large part à la mise en place au cours des dernières années de nouvelles institutions de retraites, telles que celles des cadres ou à la revalorisation des pensions de certaines catégories de travailleurs.

CHAPITRE II

Evolution de la masse des revenus salariaux par rapport au revenu national de 1949 à 1953.

Il serait intéressant de comparer pour la période étudiée la masse des revenus salariaux au revenu national, afin de déterminer si la part des salaires a augmenté dans le total des revenus distribués chaque année dans la nation. C'est là un problème difficile auquel on ne peut donner de solution satisfaisante dans l'état actuel de la comptabilité nationale.

Le revenu national est traditionnellement calculé dans plusieurs optiques qui sont celles du produit, de la dépense et du revenu. Etant donné l'objet de cette étude, c'est ce dernier aspect du revenu national qui devrait être retenu et la masse des revenus salariaux devrait être comparée au revenu national brut ou net, au coût des facteurs ou au prix de marchés, selon les règles établies par les économistes anglo-saxons, si l'on s'en tient aux méthodes habituelles.

Mais ces notions s'appliquent mal à la réalité de l'économie française et le calcul de la part des salaires dans ces agrégats ne donne pas de résultats satisfaisants. Il faut remarquer notamment que la notion de revenu national net au coût des facteurs, qui est employée très souvent pour des comparaisons de cette nature, ne correspond pas de façon tout à fait exacte aux revenus répartis (y compris les profits non distribués). Or, c'est à ces revenus qu'il faut comparer la masse des salaires.

Dans ces conditions, puisqu'aucun agrégat ne répond pleinement à l'objectif que poursuit la commission, celle-ci a décidé de calculer la masse des revenus salariaux disponibles par rapport à plusieurs agrégats du revenu national choisis dans les trois optiques du produit, du revenu et de la dépense et qui présentent tous l'intérêt d'apprécier la masse des salaires par rapport à un élément caractéristique de la vie économique.

A cette fin, la commission a calculé la masse des salaires sous deux angles: d'une part, sous l'aspect des dépenses de salaires; d'autre part, sous l'aspect des revenus des salariés. Ces calculs ont été effectués sur la base des chiffres fournis par le ministère des finances. Ces chiffres sont quelque peu différents de ceux du ministère du travail, ainsi que l'ont montré les deux chapitres précédents. Mais ils sont seuls comparables aux évaluations du revenu national car ils ont été établis par le même service que celui qui établit la comptabilité nationale.

D'ailleurs, si les chiffres des ministères des finances et du travail sont différents en valeur absolue, ils suivent dans l'ensemble la même évolution de 1949 à 1953. Les calculs effectués par rapport au revenu national ayant pour but essentiel d'apprécier l'évolution de la masse des salaires depuis 1949, la commission a estimé, dans ces conditions, qu'il n'y avait pas d'inconvénient majeur à fonder ses calculs sur une seule série de chiffres.

Sur la base des chiffres du ministère des finances, les dépenses et les revenus salariaux qui peuvent être comparés aux diverses notions du revenu national ont été ainsi évalués :

TABLEAU N° 29

Dépenses salariales et revenus salariaux d'après le ministère des finances (en milliards de francs).

	1949	1950	1951	1952	1953
Salaires versés par les entreprises	2.350	2.500	3.300	3.950	4.080
Traitements versés par le secteur public	520	635	745	915	945
Versement de l'Etat à la sécurité sociale	10	10	10	10	20
Salaires et traitements versés par la sécurité sociale	30	30	30	40	50
Contributions des employeurs à la sécurité sociale	530	600	800	1.030	1.070
A. — Dépenses salariales globales	3.440	3.865	4.885	5.945	6.165
Masse salariale brute	2.744	3.037	3.868	4.611	4.801
Retenues « sociales »	140	155	199	251	278
Retenues « fiscales »	34	55	60	76	113
Retenues totales	— 171	— 210	— 259	— 327	— 391
Masse salariale nette	2.573	2.827	3.609	4.314	4.410
Prestations sociales	+ 758	+ 956	+ 1.202	+ 1.446	+ 1.538
B. — Revenus salariaux disponibles	3.331	3.783	4.811	5.760	5.948

Les agrégats du revenu national, qui ont été retenus pour qu'y soit comparée la masse des revenus salariaux, sont les suivants : la production nationale brute et nette, les ressources disponibles, les dépenses totales des entreprises.

Enfin, la commission a comparé la masse des salaires aux agrégats traditionnels : produit national brut et produit national net au coût des facteurs. Mais ces derniers calculs ne sont donnés qu'à titre d'information, la commission estimant que ces agrégats sont sujets à critique.

TABLEAU N° 30

La masse des salaires par rapport à la production nationale brute et nette.

	1949	1950	1951	1952	1953
Production intérieure brute	7.800	8.880	10.910	12.370	12.430
Plus revenu des facteurs payé par le reste du monde	+ 80	+ 80	+ 70	+ 80	+ 80
Moins revenu des facteurs versé au reste du monde	— 60	— 90	— 80	— 100	— 100
Production nationale brute (2)	7.820	8.870	10.900	12.350	12.410
Moins provisions pour amortissements (1)	— 870	— 960	— 1.240	— 1.440	— 1.470
Production nationale nette (2)	6.950	7.910	9.660	10.910	10.940
Revenus salariaux disponibles / Production nationale brute	42,6	42,6	44,1	46,6	47,9
Revenus salariaux disponibles / Production nationale nette	47,9	47,8	49,8	52,8	54,4

(1) Pour obtenir la production nationale nette réelle, il aurait fallu déduire de la production nationale brute les sommes effectivement nécessaires au maintien en état du capital productif et non les provisions pour amortissements des entreprises.

Ce calcul ne peut être fait actuellement en l'absence d'une documentation statistique suffisante. Mais il faut noter que le fait d'avoir déduit les provisions pour amortissements aboutit à surestimer le poste « Maintien en état du capital ». D'autre part, il faut remarquer que l'évolution des sommes effectivement nécessaires pour le maintien en état du capital serait assez différente depuis 1949 de celle des provisions pour amortissements, de telle sorte que l'évolution de la production nationale nette ne serait pas la même.

(2) Il faut noter que les calculs de la production nationale, dans l'état actuel de la documentation statistique, comportent un certain nombre de causes d'erreurs. Certaines productions sont sous-estimées; ce fait a été vérifié récemment pour les produits laitiers; d'autre part, il semble que l'emploi de méthodes d'estimation de la production à base fiscale se traduit par une minoration des résultats; enfin, certains groupes du Conseil estiment que tous les éléments de la production nationale ne sont pas enregistrés, notamment certains revenus de la propriété et de l'entreprise en provenance de l'extérieur et les « bénéfices noirs »; que, par ailleurs, les revenus de la propriété et de l'entreprise sont calculés par une méthode très discutable, puisque l'évaluation est faite par différence entre la production nationale et la masse des salaires.

Mais, à côté de ces facteurs de minoration des résultats de la comptabilité nationale, certains membres de la commission ont fait remarquer qu'il y avait aussi des éléments de la production qui étaient probablement surestimés.

La commission n'a pas été en mesure de procéder aux vérifications nécessaires. Toutefois, l'impression générale qui se dégage des débats est que les facteurs de minoration l'emportent sur les facteurs de majoration.

TABLEAU N° 31

Ressources disponibles, d'après le ministère des finances (en milliards de francs).

	1949	1950	1951	1952	1953
Production intérieure brute, plus valeur des services publics au prix de marché (2)	8.460	9.695	11.895	13.565	13.685
Plus importations	1.016	1.362	1.700	1.660	1.570
Moins exportations	1.038	1.254	1.940	1.860	1.960
	— 22	+ 108	— 240	— 200	— 390
I. — Disponibilités nationales	8.438	9.587	11.655	13.365	13.355
Revenus salariaux disponibles / Disponibilités nationales	39,5 p. 100	39,4 p. 100	41,3 p. 100	43,1 p. 100	44,5 p. 100
II. — Disponibilités nationales	8.438	9.587	11.655	13.365	13.355
Moins « entretien du capital national » (provisions pour amortissements) (1)	— 870	— 960	— 1.240	— 1.440	— 1.470
Egal ressources disponibles	7.568	8.627	10.415	11.925	11.885
Revenus salariaux disponibles / Ressources disponibles	44 p. 100	43,8 p. 100	46,2 p. 100	48,3 p. 100	50 p. 100
III. — Disponibilités nationales (la production agricole autoconsommée étant évaluée aux deux tiers des prix de détail de Paris)	8.541	9.692	11.773	13.497	13.491
Revenus salariaux (l'autoconsommation des ouvriers agricoles étant évaluée aux deux tiers des prix de détail de Paris)	3.341	3.793	4.822	5.774	5.962
Rapport des revenus salariaux et des disponibilités nationales ainsi calculées	39,1 p. 100	39,1 p. 100	40,9 p. 100	42,8 p. 100	44,2 p. 100

(1) Pour obtenir la production nationale nette réelle, il aurait fallu déduire de la production nationale brute les sommes effectivement nécessaires au maintien en état du capital productif et non les provisions pour amortissements des entreprises.

Ce calcul ne peut être fait actuellement en l'absence d'une documentation statistique suffisante. Mais il faut noter que le fait d'avoir déduit les provisions pour amortissements aboutit à surestimer le poste « Maintien en état du capital ». D'autre part, il faut remarquer que l'évolution des sommes effectivement nécessaires pour le maintien en état du capital serait assez différente depuis 1949 de celle des provisions pour amortissements, de telle sorte que l'évolution de la production nationale nette ne serait pas la même.

(2) Il faut noter que les calculs de la production nationale, dans l'état actuel de la documentation statistique, comportent un certain nombre de causes d'erreurs. Certaines productions sont sous-estimées; ce fait a été vérifié récemment pour les produits laitiers; d'autre part, il semble que l'emploi de méthodes d'estimation de la production à base fiscale se traduit par une minoration des résultats; enfin, certains groupes du conseil estiment que tous les éléments de la production nationale ne sont pas enregistrés, notamment certains revenus de la propriété et de l'entreprise en provenance de l'extérieur et les « bénéfices noirs »; que, par ailleurs, les revenus de la propriété et de l'entreprise sont calculés par une méthode très discutable puisque l'évaluation est faite par différence entre la production nationale et la masse des salaires.

Mais, à côté de ces facteurs de minoration des résultats de la comptabilité nationale, certains membres de la commission ont fait remarquer qu'il y avait aussi des éléments de la production qui étaient probablement surestimés.

La commission n'a pas été en mesure de procéder aux vérifications nécessaires. Toutefois, l'impression générale qui se dégage des débats est que les facteurs de minoration l'emportent sur les facteurs de majoration.

TABLEAU N° 32

Part des salaires bruts versés par les entreprises et des cotisations patronales à la sécurité sociale dans les dépenses totales des entreprises.

(D'après les chiffres du ministère des finances.)

	1949	1950	1951	1952	1953
I. — Dépenses totales des entreprises	8.960	10.098	13.090	14.780	14.940
a) Achats de biens et services:					
A l'Etat	83	60	90	100	100
A l'étranger	725	863	1.360	1.300	1.190
Aux pays d'outre-mer	241	274	340	360	380
b) Payements de salaires et traitements	2.350	2.590	3.300	3.950	4.080
c) Versements à la sécurité sociale	500	562	800	1.030	1.070
d) Charges fiscales	1.410	1.778	2.330	2.810	2.930
e) Revenus de la propriété et de l'entreprise	2.429	2.685	3.240	3.560	3.550
f) Epargne brute	1.189	1.252	1.580	1.600	1.570
g) Dépenses diverses	33	37	60	70	70
II. — Part dans les dépenses totales des entreprises:					
a) Des salaires bruts versés par les entreprises.	26,2 p. 100	25,6 p. 100	25,2 p. 100	26,7 p. 100	27,3 p. 100
b) Des salaires bruts et des cotisations à la sécurité sociale des employeurs	31,8 p. 100	31,2 p. 100	31,3 p. 100	33,7 p. 100	34,5 p. 100

TABLEAU N° 33

Produit national net (en milliards de francs).

(D'après le ministère des finances.)

	1949	1950	1951	1952	1953
Production intérieure brute	7.800	8.880	10.910	12.370	12.430
Salaires et traitements payés par l'Etat:					
En France (3. 2. *a*)	520	635	745	915	945
A l'étranger (3. 2. *b*)	10	20	30	20	20
Dans les territoires d'outre-mer (3. 2. *c*)	90	120	170	210	220
Versement de l'Etat à la sécurité sociale (3. 4. *a*)	10	10	10	10	20
Rémunération des salariés du secteur public	630	785	955	1.155	1.205
Salaires et traitements payés par la sécurité sociale (4. 2. *a*)	30	30	30	40	50
Revenu des facteurs payé par le reste du monde	+ 80	80	70	80	80
Revenu des facteurs versé au reste du monde	— 60	— 90	— 80	— 100	— 100
Produit national brut (2)	8.480	9.685	11.885	13.545	13.665
Provisions pour amortissement (1)	— 870	— 960	— 1.240	— 1.440	— 1.470
Produit national net (2)	7.610	8.725	10.645	12.105	12.195
Revenus salariaux disponibles / Produit national net.	43,8 p. 100	43,3 p. 100	45,2 p. 100	47,6 p. 100	48,8 p. 100

(1) Pour obtenir la production nationale nette réelle, il aurait fallu déduire de la production nationale brute les sommes effectivement nécessaires au maintien en état du capital productif et non les provisions pour amortissements des entreprises.

Ce calcul ne peut être fait actuellement en l'absence d'une documentation statistique suffisante. Mais il faut noter que le fait d'avoir déduit les provisions pour amortissements aboutit à surestimer le poste « Maintien en état du capital ». D'autre part, il faut remarquer que l'évolution des sommes effectivement nécessaires pour le maintien en état du capital serait assez différente depuis 1949 de celle des provisions pour amortissements, de telle sorte que l'évolution de la production nationale nette ne serait pas la même.

(2) Il faut noter que les calculs de la production nationale, dans l'état actuel de la documentation statistique, comportent un certain nombre de causes d'erreurs. Certaines productions sont sous-estimées; ce fait a été vérifié récemment pour les produits laitiers; d'autre part, il semble que l'emploi de méthodes d'estimation de la production à base fiscale se traduit par une minoration des résultats; enfin, certains groupes du conseil estiment que tous les éléments de la production nationale ne sont pas enregistrés, notamment certains revenus de la propriété et de l'entreprise en provenance de l'extérieur et les « bénéfices noirs »; que, par ailleurs, les revenus de la propriété et de l'entreprise sont calculés par une méthode très discutable, puisque l'évaluation est faite par différence entre la production nationale et la masse des salaires.

Mais, à côté de ces facteurs de minoration des résultats de la comptabilité nationale, certains membres de la commission ont fait remarquer qu'il y avait aussi des éléments de la production qui étaient probablement surestimés.

La commission n'a pas été en mesure de procéder aux vérifications nécessaires. Toutefois, l'impression générale qui se dégage des débats est que les facteurs de minoration l'emportent sur les facteurs de majoration.

Chapitre III

L'évolution de l'activité de la main-d'œuvre, du coût de la vie et du pouvoir d'achat.

L'augmentation de la masse des revenus salariaux de 1949 à 1953, telle qu'elle a été calculée jusqu'à maintenant dans ce rapport est purement nominale, en ce sens que l'on n'a pas tenu compte de l'évolution du coût de la vie pendant cette période et que l'évaluation a porté sur le total des effectifs employés, chaque année, sans tenir compte de la diminution ou de l'accroissement de ceux-ci d'une année sur l'autre.

Exprimé en indices, l'accroissement ainsi calculé était le suivant:

TABLEAU N° 34

	1949	1950	1951	1952	1953
D'après les chiffres du ministère des finances	100	113,6	144,4	172,9	178,6
D'après les chiffres du ministère du travail	100	113,4	146,4	173,2	179,1

Il faut tenir compte de l'évolution de l'activité pendant la même période et de l'accroissement du coût de la vie.

1° Evolution de l'activité de la main-d'œuvre.

L'activité de la main-d'œuvre dépend des effectifs et de la durée du travail. Ces deux éléments ont ainsi évolué de 1949 à 1953:

a) Effectifs:

TABLEAU N° 35

	1949	1950	1951	1952	1953
En milliers	11.506	11.412	11.473	11.503	11.427
Indices	100	99,2	99,7	99,9	99,3

b) Durée du travail hebdomadaire:

TABLEAU N° 36

	1949	1950	1951	1952	1953
En heures	44,9	45,1	45,3	45,1	45,2
Indices	100	100,4	100,9	100,4	100,6

Dans ces conditions l'évolution de l'activité a été la suivante:

TABLEAU N° 37

	1949	1950	1951	1952	1953
Indices	100	99,6	100,5	100,3	99,9

2° Evolution du coût de la vie.

a) D'après les indices de l'ensemble des prix à la consommation familiale. (Moyenne mensuelle.)

TABLEAU N° 38

	1949	1950	1951	1952	1953
Paris	100	112,2	130,1	145,4	143,7
Province	100	107,2	129,4	145,4	143,1
France	100	108,2	129,5	145,4	143,2

b) D'après les calculs de la C. F. T. C.

Indices de la moyenne des dépenses mensuelles calculés dans la région parisienne.

TABLEAU N° 39

	1949	1950	1951	1952	1953
Indices	100	112,3	134	151,4	154,1

c) D'après les calculs de la C. G. T.-F. O.

Indices de la moyenne des dépenses mensuelles calculés d'après un budget-type individuel.

TABLEAU N° 40

	1949	1950	1951	1952	1953
Région parisienne	100	111,9	133,1	157,9	161,2
Province	100	110,4	131,7	158,1	161,3
France	100	110,7	132	158	161,2

d) D'après les calculs de la C. G. T.:

Indices du coût de la vie d'après la moyenne des indices des budgets-types minimum vital calculés par les organisations syndicales. Ces indices sont valables pour l'ensemble du territoire.

TABLEAU N° 41

	1949	1950	1951	1952	1953
Indices	100	107,5	131	155,4	162,8

e) D'après les calculs de l'I. O. E.:

Indices du coût de la vie (manœuvre) établis pour la région parisienne.

TABLEAU N° 42

	1949	1950	1951	1952	1953
Indices	100	109,5	128,6	146,8	146,2

CONCLUSION DU CHAPITRE III

L'évolution du pouvoir d'achat.

Pour les années prises en considération dans notre étude, les indices de l'activité enregistrent des variations de faibles amplitudes. Nous pouvons considérer que l'activité est restée stable au cours des années étudiées.

Nous pouvons donc suivre l'évolution du pouvoir d'achat des différentes notions de salaires retenues, en corrigeant les chiffres obtenus par les indices du coût de la vie.

Nous avons effectué plusieurs calculs en utilisant:

A. — Les indices de l'ensemble des prix à la consommation familiale en France;

B. — Les indices des budgets-types des confédérations ouvrières.

1° Premier calcul:

TABLEAU N° 43

	1949	1950	1951	1952	1953
Masse salariale brute.....	100	102,3	108,9	116,3	122,2
Masse salariale nette.....	100	102,3	108,8	115,9	121,3
Masse salariale nette disponible	100	101,6	108,3	115,2	119,7
Revenus salariaux totaux.....	100	105	111,5	118,3	124,7

2° Second calcul:

a) D'après les chiffres du budget de la C. F. T. C.:

Cette organisation n'a calculé de budgets-types que pour la seule région parisienne. Nous ne pouvons utiliser ces calculs pour évaluer le pouvoir d'achat sur l'ensemble du territoire métropolitain.

b) D'après les chiffres du budget de la C. G. T.-F. O.:

(Indices de la moyenne des dépenses mensuelles du budget-type confédéral, pour la France entière), l'évolution du pouvoir d'achat est la suivante:

TABLEAU N° 44

	1949	1950	1951	1952	1953
Masse salariale brute.....	100	100	106,8	107	108,6
Masse salariale nette.....	100	100	106,7	106,7	107,7
Masse salariale nette disponible	100	99,3	106,3	106,1	106,3
Revenus salariaux totaux.....	100	102,6	109,1	109,1	110,8

c) D'après les calculs du centre confédéral d'études économiques et sociales de la C. G. T.:

Cette organisation estime que les indices calculés d'après la moyenne des indices syndicaux donnés ci-dessus, page 381, peuvent s'appliquer au calcul du pouvoir d'achat des salariés sur l'ensemble du territoire métropolitain.

d) D'après les chiffres de l'I. O. E.:

L'indice du coût de la vie (manœuvre) n'a été établi que pour la région parisienne; nous ne pouvons donc l'utiliser pour évaluer l'évolution du pouvoir d'achat sur l'ensemble du territoire métropolitain.

CHAPITRE IV

Eléments statistiques pour une comparaison de la masse des revenus salariaux versée en 1938 et 1949.

Plusieurs membres de la commission appartenant à divers groupes ont demandé que soient rassemblés les éléments statistiques permettant d'établir une comparaison de la masse des revenus salariaux pour les années 1938 et 1949.

La commission de la conjoncture et du revenu national, pour répondre à ces demandes, a décidé de retenir les éléments statistiques suivants:

A. — Les dépenses salariales en 1938.

B. — Les revenus salariaux disponibles en 1938.

C. — Les indices des effectifs, de la durée du travail, de l'activité, base 100 en 1938.

D. — Les indices du coût de la vie, base 100 en 1938.

Pour les dépenses salariales et les revenus salariaux disponibles, la commission a estimé qu'il était nécessaire de retenir des études homogènes, compte tenu des incertitudes des données statistiques de 1938.

A. — *Dépenses salariales.*

1° Confrontation des données statistiques disponibles.

Première source: direction des programmes économiques, études de M. Vermot-Gauchy.

Les méthodes de calculs utilisées dans ces études sont très différentes de celles des comptes de la nation (1):

Les salaires et traitements directs sont comptabilisés sans les congés payés. Les charges sociales englobent les congés payés, les retraites, les versements des employeurs pour la sécurité sociale, les allocations familiales, les accidents du travail, ainsi qu'une estimation des avantages découlant des conventions ou statuts des personnels des mines, gaz et électricité, Société nationale des chemins de fer français et, enfin, les avantages découlant des charges facultatives des entreprises privées.

Les charges fiscales, pour 1949, représentent la taxe de 5 pour 100 à la charge des employeurs, qui a été appliquée en remplacement de l'impôt cédulaire retenu à la source des salaires. La suppression de l'impôt cédulaire augmentant la ressource des salariés, pour suivre la véritable évolution des salaires et traitements bruts, M. Vermot-Gauchy a calculé, pour 1938, la somme que les employeurs auraient dû verser si l'impôt cédulaire avait été supprimé.

D'après ces données, les dépenses salariales seraient de (en milliards de francs):

TABLEAU N° 45

	1938		1949	
Salaires et traitements directs.....		135,5		2.493,7
Charges sociales (congés payés compris)	37,2		965,3	
Charges fiscales	2,0		131	
Charges totales		39,2		1.096,3
Dépenses salariales		174,7		3.290,0

Les indices, base 100 en 1938, seraient en 1949 de:

Salaires et traitements directs: 1.618;

Charges sociales (congés payés compris): 2.594;

Dépenses salariales: 1.883.

Pour avoir des éléments statistiques comparables avec ceux des années 1949 à 1953 que nous possédons par ailleurs, nous devons réintroduire dans les salaires et les traitements directs, les congés payés et les charges fiscales.

(1) Nous employons dans cette partie la terminologie employée par M. Vermot-Gauchy et non celle de la commission. Il faut remarquer notamment qu'en ce qui concerne le terme de « charges sociales », il serait préférable de parler de contribution des employeurs aux prestations sociales.

Le montant des congés payés, d'après les études de M. Vermot-Gauchy, serait de:

7,6 milliards en 1938;
130 milliards en 1949.

Les charges fiscales sont de 2 milliards en 1938 et de 131 milliards en 1949.

Compte tenu de cet ajustement, les résultats des calculs de M. Vermot-Gauchy sont les suivants (en milliards de francs):

TABLEAU N° 46

	1938	1949
Salaires et traitements directs	145,1	2.454
Charges sociales	29,6	836
Dépenses salariales	174,7	3.290

Les indices, base 100 en 1938, seraient en 1949 de:

Salaires et traitements: 1.691;
Charges sociales: 2.824;
Dépenses salariales: 1.883.

La ventilation des dépenses salariales en pourcentage est la suivante:

TABLEAU N° 47

	1938	1949
	P. 100.	P. 100.
Dépenses salariales	100	100
Salaires et traitements	83	70,6
Charges sociales	17	29,4

Deuxième source: Institut national des statistiques et des études économiques.

Dans l'annuaire statistique de la France, édition 1954, page 343, nous trouvons les données suivantes:

1. — Salaires versés dans le secteur productif. Ce poste comprend la masse des salaires versés dans l'industrie et le commerce, les rémunérations des salariés agricoles et gens de maison et les traitements et salaires du personnel des établissements publics à caractère industriel ou commercial. Ces salaires comprennent toutes les primes annexes. Les cotisations ouvrières à la sécurité sociale ne sont pas déduites mais la retenue de 6 p. 100 pour la retraite des fonctionnaires a été effectuée pour le personnel des établissements publics à caractère industriel ou commercial.

2. — Traitements versés par le secteur public. Ce poste concerne le personnel civil et militaire de l'Etat, le personnel des collectivités locales et de la sécurité sociale. Les traitements s'entendent après déduction de la retenue de 6 p. 100 pour la retraite. Ils ne comprennent ni les allocations familiales, ni les retraites.

3. — Charges sociales.

Pour les années 1938 et 1949, les évaluations des différentes rubriques sont les suivantes: (en milliards de francs):

TABLEAU N° 48

	1938	1949
Salaires et traitements versés par les entreprises	143	2.320
Traitements versés par le secteur public	22	390
Charges sociales	13	770
Dépenses salariales	178	3.480

Mais en réalité les chiffres des traitements versés aux agents de l'Etat et des collectivités locales ne représentent pas les traitements bruts car la retenue de 6 p. 100 pour la retraite en a été déduite. Pour 1949, nous avons calculé dans le chapitre I que cette retenue était de 18,5 milliards.

Compte tenu de cette constatation, les traitements bruts versés par le secteur public, en milliards de francs, peuvent être estimés à:

390 + 18,5 = 408,5 milliards en 1949,

ce qui donne un pourcentage moyen des retenues sur la retraite par rapport à la masse globale des traitements de 4,5 p. 100. Si on applique ce pourcentage à l'année 1938, on obtient un chiffre de retenues pour la retraite de 1 milliard.

Les retenues pour la retraite ont donc été de 1 milliard en 1938 et de 18,5 milliards environ en 1940. Dans les calculs de M. Vermot-Gauchy, ces retenues étaient comprises dans les charges sociales. Il faut les en retirer de telle sorte que les charges sociales de l'I. N. S. E. E. soient comparables à celles évaluées par M. Vermot-Gauchy.

Dans ces conditions, les charges sociales ne sont plus que de:

12 milliards en 1938;
751,5 milliards en 1949.

Après ces corrections, les dépenses salariales peuvent être ainsi estimées à partir des chiffres de l'I. N. S. E. E. (en milliards de francs):

TABLEAU N° 49

	1938	1949
Salaires et traitements versés par les entreprises	143	2.320
Traitements versés par le secteur public	23	408,5
Charges sociales	12	751,5
Dépenses salariales	178	3.480

Exprimée en indices, l'évolution de 1938 à 1949 est la suivante:

Salaires et traitements: 1.622;
Charges sociales: 6.292;
Dépenses salariales: 1.776.

En pourcentage, les dépenses salariales s'analysaient ainsi pour les deux années étudiées:

TABLEAU N° 50

	1938	1949
	P. 100.	P. 100.
Dépenses salariales	100	100
Salaires et traitements bruts	93,3	78,4
Charges sociales	6,70	21,6

La comparaison des évaluations de l'I. N. S. E. E. et de celles de M. Vermot-Gauchy pour les années 1938 et 1949, révèle un parallélisme assez grand en ce qui concerne les salaires.

Mais la divergence dans les évaluations est particulièrement grande pour les charges sociales en 1938 puisque M. Vermot-Gauchy les évaluait, à cette date, à 37,2 milliards, alors que l'I. N. S. E. E. les évalue à 12 milliards.

Dans ces conditions, la commission a décidé d'étudier en détail le problème des charges sociales en 1938, au sens que lui donnent les études de M. Vermot-Gauchy et celles de l'I. N. S. E. E.

2° Etude critique de l'évaluation des charges sociales pour l'année 1938.

a) Evaluation de l'I. N. S. E. E.:

D'après les informations complémentaires données par l'I. N. S. E. E., les prestations sociales, pour 1938, peuvent être estimées à 14 milliards de francs.

La répartition serait la suivante (en milliards de francs):

TABLEAU N° 51

PRESTATIONS		MONTANT
Prestations des assurances sociales		2
Prestations familiales:		
Régime général	3	
Secteur public	1	
		4
Pensions et retraites S. N. C. F.		1
Retraites de l'Etat		6
Retraites des collectivités locales		1
Prestations sociales		14

Mais il s'agit là de revenus des salariés et non de dépenses des entreprises.

Pour passer des prestations sociales versées aux salariés aux « charges sociales » versées par les employeurs, nous vous proposons de retenir le rapport découlant des chiffres de l'I. N. S. E. E., tels qu'ils ont été publiés dans l'*Annuaire statistique* de 1953.

Prestations sociales.... 12 milliards de francs.
Charges sociales..... 12 — —

soit, avec les nouveaux chiffres de prestations sociales:

Prestations sociales.... 14 milliards de francs.
Charges sociales..... 14 — —

Compte tenu de ces nouvelles données, les charges sociales auraient donc été, en 1938, de 14 milliards de francs.

b) Evaluation de M. Vermot-Gauchy.

D'après les études de M. Vermot-Gauchy, les charges sociales étaient estimées à 37.180 millions, desquelles nous avons déduit les congés payés, 7.661 millions, soit 29.519 millions.

Le détail de ces charges était, à concurrence de 22.580 millions, le suivant:

TABLEAU N° 52

DÉSIGNATION		MONTANT (En millions.)
Retraites		10.941
Taxe d'apprentissage		100
Régime général		6.170
Dont:		
Assurances sociales	2.478	
Allocations familiales	2.240	
Accidents du travail	1.452	
Régimes spéciaux		2.143
Dont:		
Assurances sociales	855	
Allocations familiales	988	
Accidents du travail	300	
Régime agricole		510
Dont:		
Assurances sociales	110	
Allocations familiales	400	
Accidents du travail	Mémoire.	
Régime des fonctionnaires		2.716
Dont:		
Assurances sociales	1.400	
Allocations familiales	1.316	
Accidents du travail	Mémoire.	
Total des versements des employeurs aux organismes précités		22.580

M. Vermot-Gauchy avait estimé de plus, les avantages en nature qu'il avait comptabilisés dans les charges sociales, à 29.519—22.580 = 6.939 millions.

*
* *

Nous devons faire remarquer que, d'après les documents statistiques du ministère du travail et de la sécurité sociale, les estimations des avantages en nature sont incorporées dans la masse salariale brute, ils ne doivent donc pas être inclus de nouveau dans les charges sociales.

D'autre part, les versements des employeurs aux organismes sociaux tels qu'ils sont calculés par M. Vermot-Gauchy, 22.580 millions, sont très supérieurs à ceux calculés par l'I.N.S.E.E.: 15.200 millions.

Compte tenu de cette analyse par poste, nous pouvons considérer que les estimations de l'I. N. S. E. E., données dans un compte global, étaient sous-évaluées.

Pour avoir une notion des dépenses salariales plus comparables, la commission a décidé d'établir des ajustements aux études précitées.

3° Essai d'ajustement des deux évaluations.

a) En partant des études de M. Vermot-Gauchy:

La masse salariale (y compris les congés payés et les retenues fiscales) peut être évaluée, pour 1938, en milliards de francs à:

$$135,5 + 7,6 + 2 = 145,1.$$

Nous devons ajouter à cette masse salariale les avantages en nature (6,9 milliards) et les charges sociales (22,6 milliards).

Le total des dépenses salariales est donc de 174,6 milliards en 1938.

Pour établir le chiffre correspondant en 1949, un certain nombre de calculs complémentaires sont nécessaires.

En effet, pour l'année 1949, M. Vermot-Gauchy évalue les charges sociales et fiscales totales à 1.096 milliards, mais ce chiffre comprend 130 milliards de congés payés qu'il faut déduire; il comprend d'autre part les avantages en nature des salariés, qui ne sont pas évalués séparément.

Ces avantages en nature peuvent être calculés par différence:

En effet, les charges sociales et fiscales proprement dites pour 1949 sont réparties de la manière suivante:

Retraites Sécurité sociale Allocations familiales Accidents du travail	226 milliards. 519 —
Taxe de 5 p. 100	131 —
Versement des employeurs	876 milliards.

Le total des charges étant de 1.096 milliards, les congés payés de 130 et les versements des employeurs de 876, les avantages en nature sont donc de:

$$(1.096 - 130) - 876 = 90 \text{ milliards.}$$

Dans ces conditions, la masse salariale est égale à:

2.324 milliards de salaires déjà évalués, auxquels viennent s'ajouter 90 milliards d'avantages en nature, soit 2.414 milliards.

Pour l'année 1949, les charges fiscales (131 milliards) s'inscrivent bien dans les dépenses salariales, mais représentent la substitution d'une taxe à l'ancien impôt cédulaire. Nous ajoutons un poste « charges fiscales » pour cette année, qui n'existait pas pour 1938. Cette transformation est due à la modification de la législation fiscale.

Les charges sociales étant égales par ailleurs à 745 milliards (876 milliards de charges fiscales et sociales, 131 milliards de charges fiscales), les dépenses salariales totales peuvent êre évaluées à 3.290 milliards.

L'évolution de la masse des salaires de 1938 à 1949, d'après ces calculs serait la suivante, en chiffres absolus (en milliards de francs) :

TABLEAU N° 53

	1938	1949
Masse salariale	152	2.414
Charges sociales	22,6	745
Charges fiscales	»	131
	174,6	3.290
et exprimés en indices:		
Masse salariale	1.588	
Charges sociales et fiscales	3.876	
Dépenses salariales	1.884	

b) En partant des études de l'I. N. S. E. E. :

En 1938, la masse salariale directe après incorporation des versements pour les retraites est, en milliards de francs, de 166

Les charges sociales, d'après notre analyse, sont de.... 22,6

Les dépenses salariales sont donc de..... 188,6

Pour 1949, nous devons ajouter aux charges retenues la taxe de 5 p. 100 versée par les employeurs en remplacement de l'impôt cédulaire.

D'après M. Vermot-Gauchy, la taxe rerésentait 131 milliards pour une masse salariale brute de 2.414 milliards, soit pour 2.728,5 milliards :

$$\frac{131 \times 2.728,5}{2.414} = 148 \text{ milliards.}$$

Les charges sociales et fiscales se présentaient donc pour 1949 de la manière suivante :

Versements des employeurs :

Retraites, sécurité sociale, allocations familiales, accidents du travail..... 745 milliards.

Taxe 5 p. 100 (ex-impôt cédulaire)..... 148 —

Total..... 893 milliards.

Les dépenses salariales sont donc de :

Masse salariale directe..... 2.728,5 milliards.

Charges sociales..... 745 —

Charges fiscales..... 148 —

Dépenses salariales..... 3.621,5 milliards.

L'évolution de 1938 à 1949 serait la suivante (en milliards de francs) :

TABLEAU N° 54

	1938	1949
Masse salariale brute	166	2.728,5
Charges sociales	22,6	745
Charges fiscales	»	148
Dépenses salariales	188,6	3.621,5

Les indices, base 100 en 1938, seraient en 1949 de :

Masse salariale brute, 1.644 ;

Charges sociales, 3.951 ;

Dépenses salariales, 1.920.

La répartition des dépenses salariales serait la suivante :

a) Données dérivées de M. Vermot-Gauchy (en milliards de francs) :

TABLEAU N° 55

	1938		1949	
		P. 100.		P. 100.
Dépenses salariales....	174,6	100	3.290	100
Masse salariale brute.	152	87,1	2.414	73,4
Charges sociales.....	22,6	12,9	876	26,6

b) Données dérivées de l'I. N. S. E. E. : (en milliards de francs) :

TABLEAU N° 56

	1938		1949	
		P. 100.		P. 100.
Dépenses salariales....	188,6	100	3.621,5	100
Masse salariale brute.	166	88	2.728,5	75,4
Charges sociales.....	22,6	12	893	24,6

B. — *Les revenus salariaux disponibles.*

Pour étudier l'évolution des revenus salariaux disponibles, nous avons utilisé les données dérivées des études précitées.

1° Données dérivées des études de M. Vermot-Gauchy.

Compte tenu des ajustements effectués, nous devons procéder à une rectification des retenues sociales et fiscales et des prestations sociales.

Pour 1938, les retenues sociales et fiscales de 4,3 milliards passaient à 6,3 milliards, car il faut y ajouter les 2 milliards de l'impôt cédulaire.

En ce qui concerne les prestations sociales comptées pour 38,1 milliards, les congés payés et les avantages en nature étant comptabilisés dans la masse salariale brute, doivent venir en déduction.

Soit, pour les congés payés..... 7,6 milliards.

et pour les avantages en nature..... 6,9 —

A déduire ..... 14,5 milliards.

Les prestations sociales seraient donc de :

38,1 — 14,5 = 23,6 milliards.

Après ces ajustements, nous pouvons établir les résultats suivants (en milliards de francs) :

TABLEAU N° 57

DÉSIGNATION	MONTANT
Masse salariale	152
Retenues sociales et fiscales	— 6,3
Masse salariale nette	145,7
Prestations sociales	+ 23,6
Revenus salariaux disponibles	169,3

Pour 1949, les retenues sociales et fiscales étaient estimées à 137 milliards et ne demandent pas d'ajustement.

En ce qui concerne les prestations sociales comptées pour 981 milliards, les congés payés et les avantages en nature étant comptabilisés dans la masse salariale doivent être déduits.

Soit, pour les congés payés	130 milliards.
et pour les avantages en nature	90 —
A déduire	220 milliards.

Les prestations sociales seraient de:

981 — 220 = 761 milliards.

Compte tenu de ces ajustements, nous pouvons établir les résultats suivants (en milliards de francs):

TABLEAU N° 58

	1938	1949
Masse salariale brute	152	2.414
Retenues sociales et fiscales	— 6,3	— 137
Masse salariale nette	145,7	2.277
Prestations sociales	+ 23,6	+ 761
Revenus salariaux disponibles	169,3	3.038

Les indices, base 100 en 1938, seraient en 1949 de:

Retenues sociales et fiscales: 2.175;

Masse salariale nette: 1.563;

Prestations sociales: 3.224;

Revenus salariaux disponibles: 1.794.

2° Données dérivées de l'I. N. S. E. E.

1938. — Pour calculer les retenues sociales et fiscales, faute de chiffres publiés, nous avons utilisé les données de l'étude de M. Vermot-Gauchy.

Soit, 6,3 milliards de retenues pour 152 milliards de masse salariale, et, pour 166,4 milliards:

$$\frac{6,3 \times 166,4}{152} = 6,9 \text{ milliards}$$

Pour calculer les prestations sociales, nous avons retenu les données de l'I. N. S. E. E. corrigées par les chiffres établis par MM. Dumontier et Gavanier dans « Etudes et Conjoncture » de 1946.

Soit, pour les charges sociales: 13 milliards, et les prestations sociales: 12 milliards, ce qui donne un rapport $\frac{12}{13} = 0,923$.

Pour 22,6 milliards de charges sociales, les prestations devraient représenter:

22,6 × 0,923 = 20,9 milliards.

Après ces ajustements, nous obtenons les résultats ci-dessous (en milliards de francs):

TABLEAU N° 59

	ANNÉE 1938
Masse salariale brute	166,4
Retenues sociales et fiscales	— 6,9
Masse salariale nette	159,5
Prestations sociales	+ 20,9
Revenus salariaux disponibles	180,4

1949. — Faute de chiffres publiés, nous avons utilisé la méthode de calcul permettant d'évaluer les retenues sociales et fiscales de l'année 1938.

Voici, pour 1949, les données de M. Vermot-Gauchy: 137 milliards de retenues sociales, pour 2.414 milliards de masse salariale brute, soit, pour 2.735 milliards de masse salariale brute, une retenue sociale de:

$$\frac{137 \times 2.735}{2.414} = 155 \text{ milliards.}$$

Pour les prestations sociales, nous avons retenu les chiffres de l'I. N. S. E. E., soit 750 milliards.

Après ces ajustements, nous obtenons les résultats suivants (en milliards de francs):

TABLEAU N° 60

	ANNÉE 1949
Masse salariale brute	2.735
Retenues sociales et fiscales	— 155
Masse salariale nette	2.580
Prestations sociales	+ 750
Revenus salariaux disponibles	3.330

Nous avons résumé les résultats dans le tableau suivant (en milliards de francs):

TABLEAU N° 61

	1938	1949
Masse salariale brute	166,4	2.735
Retenues sociales et fiscales	— 6,9	— 155
Masse salariale nette	159,5	2.580
Prestations sociales	+ 20,9	+ 750
Revenus salariaux disponibles	180,4	3.330

Les indices, base 100 en 1938, seraient en 1949 de:

Retenues sociales et fiscales: 2.246;

Masse salariale nette: 1.617;

Prestations sociales: 3.588;

Revenus salariaux disponibles: 1.846.

La répartition des revenus salariaux disponibles serait donc la suivante:

a) Données dérivées de M. Vermot-Gauchy (en milliards de francs):

TABLEAU N° 62

	1938		1949	
		P. 100.		P. 100.
Revenus salariaux disponibles	169,3	100	3.038	100
Masse salariale nette	145,7	86,1	2.277	74,9
Prestations sociales	23,6	13,9	761	25,1

b) Données dérivées de l'I. N. S. E. E. (en milliards de francs):

TABLEAU N° 63

	1938		1949	
		P. 100.		P. 100.
Revenus salariaux disponibles	180,4	100	3.330	100
Masse salariale nette	159,5	88,4	2.580	77,5
Prestations sociales	20,9	11,6	750	22,5

Après cette analyse des éléments statistiques disponibles dans le cadre d'études homogènes, les ajustements effectués pour rendre comparables les divers postes, nous aboutissons à une estimation faible avec les chiffres de la direction des programmes économiques — études de M. Vermot-Gauchy — et à une estimation forte avec les chiffres en provenance de l'I. N. S. E. E.

En conclusion, compte tenu des marges d'appréciation, nous vous proposons de retenir les estimations découlant des éléments statistiques précités.

I. — Estimation faible:

TABLEAU N° 64

	1938		1949	
	Milliards.	Indices.	Milliards.	Indices.
Dépenses salariales	174,6	100	3.290	1.884
Masse salariale brute	152	100	2.414	1.588
Charges sociales	22,6	100	745	3.296
Charges fiscales	»	»	131	»
Revenus salariaux disponibles	169,3	100	3.038	1.794
Masse salariale nette	145,7	100	2.277	1.563
Prestations sociales	23,6	100	761	3.224

II. — Estimation forte:

TABLEAU N° 65

	1938		1949	
	Milliards.	Indices.	Milliards.	Indices.
Dépenses salariales	188,6	100	3.621,5	1.920
Masse salariale brute	166	100	2.728,5	1.644
Charges sociales et fiscales	22,6	100	(1) 893	3.951
Revenus salariaux disponibles	180,4	100	3.330	1.846
Masse salariale nette	159,5	100	2.580	1.617
Prestations sociales	20,9	100	750	3.588

(1) Dont charges sociales 745, charges fiscales 148.

C. — *Les indices des effectifs, de la durée du travail, de l'activité.*

1° Les effectifs:

Pour l'ensemble des secteurs, les effectifs ont évolué de la façon suivante (en milliers):

TABLEAU n° 66

	1938	1949
Agriculture et pêche	1.430	1.270
Energie	400	469
Industrie transformation	4.112	4.994
Transports	878	793
Activités commerciales et libérales	1.670	1.646
Domestiques	670	740
Services publics	1.450	1.624
Ensemble	10.610	11.506
Indices	100	108,4

Sources: pour l'année 1949, services statistiques du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Pour l'année 1939, dans les secteurs: énergie, industries de transformation, transports, activités commerciales et libérales, les effectifs ont été calculés avec les indices — base 100 en 1938 — publiés dans les rapports des enquêtes trimestrielles des services statistiques du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Pour le personnel domestique: nous avons suivi l'évolution des effectifs enregistrés dans les recensements de 1931 et de 1936.

Les effectifs sont passés de 745.000 en 1931 à 693.000 en 1936, soit une diminution de 52.000 en cinq ans. Compte tenu de cette évolution, nous avons estimé les effectifs du personnel domestique, en 1938, à 670.000.

Pour le secteur public: nous avons repris les effectifs de l'étude de M. Vermot-Gauchy, soit, pour 1938, 1.450.000.

Pour l'agriculture: nous avons également repris les effectifs de l'étude de M. Vermot-Gauchy, toutefois cette étude visant l'économie agricole donnait 1.780.000 salariés pour l'agriculture plus les industries alimentaires et agricoles.

D'après les statistiques du ministère du travail et de la sécurité sociale, les industries alimentaires et agricoles, en 1938, comptaient 350.000 salariés.

Par différence, nous obtenons pour l'agriculture environ 1.430.000 salariés.

Il faut noter que, pour cette même année, M. Klatzmann donne un chiffre de main-d'œuvre employée dans l'agriculture plus élevé, puisqu'il atteint 1.500.000 personnes en « équivalent de travailleurs à temps complet ». Nous avons retenu toutefois, l'évaluation de M. Vermot-Gauchy, parce qu'elle a l'avantage de faire partie d'une série homogène de chiffres sur la population active en 1938.

Moyens de recoupement.

Les effectifs de l'industrie (non compris les industries alimentaires et agricoles) évalués par M. Vermot-Gauchy étaient de 3.750.000 salariés. Les effectifs des industries alimentaires et agricoles étant de 350.000, les effectifs totaux des industries de transformation seraient donc de 4.100.000 salariés.

Ce chiffre recoupe les données du ministère du travail (4 millions 112.000 salariés).

2° Durée du travail:

Source: études de M. Vermot-Gauchy.

Moyenne de la durée hebdomadaire du travail:

TABLEAU N° 67

	1938	1949
	Heures.	Heures.
Energie	39,9	47,9
Economie industrielle	38,9	44
Economie agricole	46	46
Transports	39,8	47
Collectivités publiques	47	45
Distribution	40,1	47,9
Services privés et divers	40	43
Ensemble	41,5	44,9
Indices	100	108,2

3° Activité:

Les indices d'activité sont les produits des indices des effectifs et de la durée du travail précédemment calculés.

Indices d'activité	1938	1949
	100	117,3

D. — *Les indices du coût de la vie.*

Dans les publications officielles de l'I. N. S. E. E. il n'y a pas de calculs d'un indice du coût de la vie.

Votre commission a utilisé les éléments statistiques disponibles, à savoir:

L'indice dit des 34 articles;

L'indice dit des 213 articles;

Les données des organisations syndicales;

Les données de l'institut d'observation économique.

1° Les indices dits des 34 articles.

Ces indices étaient publiés par l'I. N. S. E. E. pour la région parisienne et pour la province. Nous avons calculé un indice pour la France entière, en utilisant les pondérations suivantes:

Région parisienne = 1.

Villes de province = 4.

Ces indices étant calculés sur la base 100 en 1938, la moyenne mensuelle en 1949 était de:

Région parisienne = 1.817.

Villes de province = 2.017.

France entière = 1.977.

2° Les indices dits des 213 articles.

Cette nouvelle série d'indices a été publiée en 1949; elle vise l'ensemble des prix à la consommation familiale; elle est calculée pour la région parisienne et pour la province.

L'I. N. S. E. E. a effectué un « raccordement » établissant un rapport 1949-1938 des indices calculés dans la région parisienne.

Pour les calculs en province, nous n'avons pas trouvé un « raccordement » officiel.

Pour effectuer ce « raccord » nous avons utilisé une étude du président Sauvy. D'après cette étude, le rapport 1949-1938 s'établirait de la manière suivante:

Paris: 1.630.

Villes de province: entre 1.760 et 1.810.

France: entre 1.730 et 1.770.

Compte tenu de ces indications, nous pouvons estimer que les indices, dits des 213 articles, base 100 en 1938, seraient, en 1949, de l'ordre de:

Région parisienne: 1.630.

Villes de province: 1.785.

France: 1.754.

3° Les données des organisations syndicales.

a) D'après le budget type de la C. G. T.-F. O.

Le calcul des dépenses mensuelles est effectué par la C. G. T.-F. O. depuis septembre 1948 sur la base d'un budget type individuel.

Des calculs furent effectués pour estimer les dépenses mensuelles dudit budget en 1938.

La moyenne des dépenses mensuelles fut estimée pour 1938 à 1.029,4 F.

En 1949, d'après ce budget, la moyenne mensuelle des dépenses était de 15.183 F.

Soit un indice de 1.475, en 1949, pour une base 100 en 1938, dans la région parisienne.

Pour la province, nos estimations donnent un indice de 1.655.

Et pour l'ensemble de la France, un indice de 1.619.

b) D'après les calculs du coût de la vie établis par la C. G. T.-F. O. sur la base de l'indice des 213 articles.

La C. G. T.-F. O. a protesté contre la méthode employée par l'institut national de la statistique et des études économiques pour établir l'indice des 213 articles, sur la base de 1938.

En effet, le raccord a été calculé d'une manière globale en utilisant un double calcul et en dégageant une moyenne géométrique.

Compte tenu des moyennes géométriques obtenues pour les grands postes de la nomenclature de l'indice d'ensemble des prix à la consommation familiale, nous vous proposons de retenir comme moyenne mensuelle en 1949, base 100 en 1938, les chiffres suivants:

Indices pondérés du coût de la vie (région parisienne).

Estimation d'après les données statistiques des composants.

	PONDÉRATION	INDICES 1949/1938
	P. 100.	
Alimentation	58	(1) 1.740
Chauffage-éclairage	4	(1) 1.320
Objets manufacturés	20	(1) 2.500
Services	15	(1) 970
Divers	3	(2) 1.670
Ensemble	100	1.757

Sources: (1) *Bulletin mensuel de la statistique;* I. N. S. E. E., numéro octobre-décembre 1952

(2) *Institut d'observation économique*, étude spéciale, n° 4, page 39.

Indices pondérés du coût de la vie (province).

Estimation d'après les données statistiques des composants.

	PONDÉRATION	INDICES 1949/1938
	P. 100.	
Alimentation	58	(1) 1.918
Chauffage-éclairage	4	(1) 1.528
Objets manufacturés	20	(2) 2.688
Services	15	(1) 1.070
Divers	3	(1) 1.670
Ensemble	100	1.922

Sources: (1) *Bulletin mensuel de la statistique;* I. N. S. E. E., n° 2 février 1955.

(2) Par moyenne I. N. S. E. E. et I. O. E.

En retenant les pondérations de 1 pour la région parisienne et de 4 pour la province, nous pouvons estimer que l'indice d'ensemble des prix à la consommation familiale, pour le territoire métropolitain, base 200 en 1938, atteindrait une moyenne mensuelle, en 1949, de 1889.

En utilisant les indices des moyennes mensuelles du tableau n° 40 de la page 65 du rapport, pour la France, les indices, en moyennes mensuelles, seraient de:

2.044 pour 1950;

2.446 pour 1951;

2.747 pour 1952;

2.705 pour 1953.

c) D'après les calculs de la C. F. T. C.:

La C. F. T. C. n'a pas effectué les calculs pour 1938.

Les indices de variations du budget-type de cette organisation ont été calculés pour les années 1949, 1951, 1952, 1953;

d) D'après les calculs de la C. G. T.:

Le coefficient de raccordement à 1938 de la série calculée par la C. G. T., page 381, est de 1890 en 1949.

4° D'après l'institut d'observation économique.

L'indice du coût de la vie (manœuvre) établi par l'I. O. E. sur la base 1938 n'a été calculé que pour la région parisienne. En 1949, l'indice était de 1447,6.

CONCLUSION GENERALE

L'ensemble des travaux de la commission est résumé dans les tableaux suivants, qui présentent une estimation de l'évolution nominale et réelle de la masse des salaires de 1938 à 1953.

TABLEAU N° 68

Indices des salaires directs et indirects.

	SOURCE	1938	1949	1950	1951	1952	1953
1° *Masse salariale directe.*							
a) D'après les chiffres des finances. — Masse salariale directe	M. Vermot (G.).	100	1.588	1.758	2.239	2.685	2.779
	Finances		100	110,7	141	169,1	175
	I. N. S. E. E.	100	1.644	1.820	2.318	2.780	2.877
b) D'après les chiffres du travail. — Masse salariale directe	M. Vermot (G.).	100	1.588	1.753	2.274	2.690	2.787
	Travail		100	110,4	143 2	169,4	175,5
	I. N. S. E. E.	100	1.644	1.815	2.354	2.785	2.885
2° *Masse salariale nette disponible.*							
a) D'après les chiffres des finances. — Masse salariale nette disponible	M. Vermot (G.).	100	1.563	1.717	2.193	2.621	2.679
	Finances		100	109,9	140,3	167,7	171,4
	I. N. S. E. E.	100	1.617	1.777	2.269	2.712	2.771
b) D'après les chiffres du travail. — Masse salariale nette disponible	M. Vermot (G.).	100	1.563	1.711	2.229	2.623	2.685
	Travail		100	109,5	142,6	167,8	171,8
	I. N. S. E. E.	100	1.617	1.771	2.306	2.713	2.778
3° *Revenus salariaux disponibles.*							
a) D'après les chiffres des finances. — Revenus salariaux disponibles.	M. Vermot (G.).	100	1.794	2.038	2.590	3.102	3.204
	Finances		100	113.6	144,4	172,9	178,6
	I. N. S. E. E.	100	1.846	2.097	2.665	3.192	3.297
b) D'après les chiffres du travail. — Revenus salariaux disponibles	M. Vermot (G.).	100	1.794	2.034	2.626	3.107	3.213
	Travail		100	113,4	146,4	173,2	179
	I. N. S. E. E.	100	1.846	2.093	2.702	3.191	3.306

TABLEAU N° 69

Indice du coût de la vie (France entière).

	SOURCE	1938	1949	1950	1951	1952	1953
34 articles	D'après les données de l'I. N. S. E. E. (1)	100	1.977	2.089	2.381	2.672	2.628
213 articles	D'après les données de l'I. N. S. E. E. (1)	100	1.754	1.898	2.271	2.550	2.512
Budget-type	C. G. T.-F. O.	100	1.619	1.792	2.137	2.558	2.610
213 articles	D'après les calculs de la C. G. T.-F. O.	100	1.889	2.044	2.446	2.747	2.705
Calcul du centre confédéral d'études économiques et sociales de la C. G. T.	C. G. T.	100	1.870	2.040	2.480	2.940	3.000
Budget-type	U. N. A. F.	*	*	*	*	*	*

(1) En admettant la pondération suivante: 1 pour Paris, 4 pour la province.

TABLEAU N° 70

Indices de l'activité.

	1938	1949	1950	1951	1952	1953
Durée du travail heures	41,5	44,9	45,1	45,3	45,1	45,2
supplémentaires (1)	0,3	1,2	1,2	1,3	1,2	1,3
	41,8	46,1	46,3	46,6	46,3	46,5
Indices	100	110,3	110,8	111,5	110,8	111,2
Effectifs (indices)	100	108,4	107,5	108,1	108,3	107,6
Activité (indices)	100	119,6	119,1	120,5	120	119,7

(1) Les majorations pour heures supplémentaires sont traduites en temps de travail.

Afin de ne pas alourdir les calculs de masse salariale en activité constante et de masse salariale réelle, il nous a semblé préférable de ne retenir qu'une estimation forte et une estimation faible des calculs du tableau n° 62.

TABLEAU N° 71 (RÉSUMÉ DU TABLEAU N° 68)

	1938	1949	1950	1951	1952	1953
Indices de la masse salariale directe.						
Estimation forte (A)	100	1.644	1.820	2.354	2.785	2.885
Estimation faible (B)	100	1.588	1.753	2.239	2.685	2.779
Indices de la masse salariale nette disponible.						
Estimation forte (A)	100	1.617	1.777	2.306	2.713	2.778
Estimation faible (B)	100	1.563	1.711	2.193	2.621	2.679
Indices des revenus salariaux disponibles.						
Estimation forte (A)	100	1.846	2.097	2.702	3.192	3.306
Estimation faible (B)	100	1.794	2.034	2.590	3.102	3.204

TABLEAU N° 72

Evolution de la masse salariale pour une activité constante.

(Base 100 en 1938.)

	1938	1949	1950	1951	1952	1953
Indices de la masse salariale directe.						
Estimation forte (A)	100	1.375	1.528	1.954	2.321	2.410
Estimation faible (B)	100	1.328	1.472	1.858	2.238	2.322
Indices de la masse salariale directe nette disponible.						
Estimation forte (A)	100	1.352	1.492	1.914	2.261	2.321
Estimation faible (B)	100	1.307	1.437	1.820	2.184	2.238
Indices des revenus salariaux disponibles.						
Estimation forte (A)	100	1.543	1.761	2.242	2.660	2.762
Estimation faible (B)	100	1.500	1.708	2.142	2.585	2.077

TABLEAU N° 73

Indices du pouvoir d'achat d'après l'indice des 213 articles.

	1938	1949	1950	1951	1952	1953
Masse salariale directe, corrigée de l'activité.						
Estimation forte (A)	100	78,4	80,5	86	91	95,9
Estimation faible (B)	100	75,7	77,6	81,8	87,8	92,4
Masse salariale directe nette disponible, corrigée de l'activité.						
Estimation forte (A)	100	76,6	78,6	84,3	88,7	92,4
Estimation faible (B)	100	74,5	75,7	80,1	85,6	89,1
Revenus salariaux disponibles, corrigés de l'activité.						
Estimation forte (A)	100	88	92,8	98,7	104,3	110
Estimation faible (B)	100	85,5	90	94,6	101,4	106,7

TABLEAU N° 74

Indices du pouvoir d'achat d'après l'indice des 213 articles corrigé par la C. G. T.-F. O.

	1938	1949	1950	1951	1952	1953
Estimation forte (A)	100	72,8	74,6	79,9	84,5	89,1
Estimation faible (B)	100	70,3	72	76	81,5	85,8
Estimation forte (A)	100	71,6	73'	78,3	82,3	85,8
Estimation faible (B)	100	69,2	70,3	74,4	79,5	82,7
Estimation forte (A)	100	81,7	86,2	91,6	96,8	102,1
Estimation faible (B)	100	79,4	83,6	87,6	94,1	99

TABLEAU N° 75

Indices du pouvoir d'achat d'après le budget-type de la C. G. T.-F. O.

	1938	1949	1950	1951	1952	1953
Estimation forte (A)	100	84,9	85,3	94,4	90,7	92,3
Estimation faible (B)	100	82	82,1	87,2	87,5	89
Estimation forte (A)	100	83,5	83,3	89,6	88,4	88,9
Estimation faible (B)	100	80,7	80,2	85,2	85,4	85,7
Estimation forte (A)	100	95,3	98,3	104,9	104	105,8
Estimation faible (B)	100	92,6	95,3	100,2	101,9	102,6

TABLEAU N° 76

Indices du pouvoir d'achat d'après les calculs du centre confédéral d'études économiques et sociales de la C. G. T.

	1938	1949	1950	1951	1952	1953
Estimation forte (A)	100	72,8	74,9	78,8	78,9	80,3
Estimation faible (B)	100	70,3	72,2	74,9	76,1	77,4
Estimation forte (A)	100	71,5	73,1	77,2	76,9	77,4
Estimation faible (B)	100	69,2	70,4	73,4	74,3	74,6
Estimation forte (A)	100	81,6	86,3	90,4	90,5	92,7
Estimation faible (B)	100	79,4	83,7	86,4	87,9	89,2

Ce rapport a été présenté à la séance plénière du Conseil du 7 juin 1955, par M. Delamarre, au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national.

Après la lecture du rapport et du projet d'avis, le groupe des travailleurs C. G. T.-F. O. a demandé que la question débattue soit renvoyée en commission en vue d'une étude complémentaire. Ce groupe estimait, en effet, qu'il y avait lieu de tenir compte des observations du rapporteur sur l'insuffisance de certaines statistiques, et que la commission devait compléter ses chiffres. Cette demande de renvoi a été repoussée par 86 voix contre 55 et 16 abstentions.

A la suite de ce vote, le groupe de la C. G. T. a déposé une seconde demande de renvoi en commission, limitée à la suppression des tableaux n°s 30 et 33 du rapport. Celle-ci a été repoussée par 81 voix contre 62 et 12 abstentions.

A la suite de ces décisions, M. Delamarre, rapporteur, a remis sa démission et le Conseil s'est ajourné après avoir prié sa commission de la conjoncture économique et du revenu national de bien vouloir nommer un nouveau rapporteur.

Aucun candidat ne s'étant présenté, la commission n'a pu nommer un rapporteur et c'est le bureau qui a chargé M. Sauvy, président de la commission, de présenter le rapport et le projet d'avis au Conseil, à la séance du mardi 21 juin.

Au cours de cette séance, le groupe des travailleurs C. G. T.-F. O. a déposé un contre-projet d'avis, qui insistait tout particulièrement sur l'impossibilité dans laquelle se trouvait le Conseil d'engager son autorité sur des chiffres significatifs de la part des salaires dans le revenu national. Le Conseil refusa de prendre le contre-projet en considération par 75 voix contre 66 et 9 abstentions.

A la suite de ce vote, l'Assemblée a repris l'examen du projet d'avis proposé par la commission auquel étaient présentés plusieurs amendements. Un amendement présenté par le groupe de l'artisanat a été adopté. Il tendait à supprimer les deux paragraphes suivants de l'avis :

« 2° Rappelle que ces chiffres doivent être appréciés, ainsi que la commission s'est efforcée de le faire, compte tenu, d'une part, de l'évolution du coût de la vie, et, d'autre part, de celle des effectifs salariaux et de la durée du travail, et qu'il faudrait prendre, par ailleurs, en considération, l'évolution de l'intensité du travail.

« 3° Précise, en outre, que ces chiffres élaborés dans une large mesure à partir de statistiques fiscales comprennent les revenus versés à des chefs d'entreprises et à des dirigeants de sociétés, qui ne peuvent être valablement considérés comme des salariés. »

Les autres amendements portaient sur les distinctions et les ventilations à apporter aux statistiques de la masse des salaires. Le groupe patronal a demandé la suppression des suggestions présentées par l'avis, qui distinguaient les soldes et traitements des militaires, les pensions, retraites et prestations sociales versées à d'anciens salariés et les revenus salariaux versés à des chefs d'entreprise ou assimilés. Cette proposition n'a pas été retenue par le Conseil. Sur la suggestion d'autres groupes, celui-ci a demandé que soient distingués les salaires masculins et féminins par grandes branches d'industrie, les salaires versés dans la Seine, les grandes agglomérations de plus de 100.000 habitants, les villes de moyenne importance et les centres ruraux, enfin, les salaires des diverses catégories d'ouvriers, d'employés et des cadres.

A la suite de l'adoption de ces amendements, le Conseil économique a voté l'ensemble du projet d'avis qui lui était proposé par 94 voix contre 48 et 10 abstentions.

ANNEXES

au Rapport présenté au nom du Conseil économique,
par M. le Président de la Commission de la Conjoncture économique
et du Revenu national.

ANNEXE I

Calcul de la masse des cotisations à la sécurité sociale versées par les salariés pour les années 1949 à 1953.

1° Cotisations versées au régime général (en millions) :

TABLEAU N° 77

	1949	1950	1951	1952	1953
Cotisations versées au régime général, y compris les cotisations des salariés rattachés pour certains risques au régime général	211.370	229.231	291.808	371.908	388.156

Ces cotisations ont été calculées en prenant les 6/16 du montant global des cotisations versées à la sécurité sociale, ce qui correspond à la part des salariés. Il faut noter cependant que le calcul n'est pas tout à fait juste, car pour les salariés âgés de plus de soixante-cinq ans, la cotisation est réduite à 2 p. 100.

2° Cotisations versées aux divers régimes des fonctionnaires (En millions) :

Pour les fonctionnaires, il a fallu distinguer les cotisations versées au titre de la sécurité sociale proprement dite et les cotisations versées au titre de la retraite.

TABLEAU N° 78

	1949	1950	1951	1952	1953
Cotisations à la sécurité sociale :					
Fonctionnaires civils de l'Etat et ouvriers de l'Etat, agents des collectivités locales rattachés au régime des fonctionnaires de l'Etat	5.138	5.099	7.834	11.622	23.089
Fonctionnaires militaires	312,3	624,7	1.899,5	3.462,3	4.066,6
Agents des collectivités locales dépendant d'une mutuelle	475,4	589,3	827,3	1.129,2	•
Cotisations des fonctionnaires pour la retraite	18.532	22.038	28.475	33.858	39.780
Fonctionnaires civils et militaires	14.000	16.400	21.200	26.300	31.800
Agents des collectivités locales	2.677	3.138	3.986	4.764	4.990
Ouvriers de l'Etat	1.855	2.500	3.289	2.794	2.990
Total général	24.457,7	28.354	39.035,8	50.071,5	66.935,6

3° Cotisations versées aux régimes spéciaux :

TABLEAU N° 79

	1949	1950	1951	1952	1953
Entreprises minières	8.969	9.377	10.187	13.194	12.912
E. D. F.-G. D. F.	2.258,5	2.571,6	3.958,8	4.909	5.270,4
Compagnie des eaux	76,8	83,2	108,3	131,9	138,9
S. N. C. F.	9.693,6	10.623,3	12.784,5	14.393,7	14.833,4
R. A. T. P.	649	667	834	1.068	1.041
V. F. I. L. et tramways (1)	478,7	487	579,8	657,9	654,5
Marins	1.575	1.700	2.374	2.690	2.970
Banque de France	266,9	290,2	389,3	518	520,5
Banque de l'Algérie et de la Tunisie	1,5	1,8	2,5	4,1	5,1
Crédit foncier	9,7	9,7	12,2	15,8	16,5
Théâtres lyriques nationaux	25,5	24,8	34,7	43	40,3
Théâtres français	6,2	7,9	8,8	8,8	9,3
Clercs et employés de notaires	375,5	407,8	605,6	888,7	1.018,2
Total	21.385,9	26.251,3	31.879,5	38.522,9	39.439,1

(1) Les cotisations d'assurance-maladie versées par les salariés n'ont pu être évaluées que pour certaines mutuelles et non pour l'ensemble.

4° Cotisations versées aux régimes complémentaires de retraites :

TABLEAU N° 80

	1949	1950	1951	1952	1953
Régime des cadres	2.801	4.167	5.633	6.645	8.316
Personnel des organismes de sécurité sociale	381	566	600	554,2	1.275,3
Personnel de la mutualité sociale agricole	157,6	204,4	311,2	403,4	453,3
Personnel des banques	1.216,2	1.402,3	1.702,6	1.847,3	1.936,4
Personnel des assurances	1.020	870,6	1.158,8	994	1.175,9
Caisse de retraites des employés des mines	304,2	408,5	606,8	684,4	683
Caisse de retraites des ingénieurs des mines	149,9	182,3	252,5	310,9	318,1
Total	6.029,9	7.801,1	10.264,9	11.439,2	14.158

5° Cotisations versées au régime agricole :

TABLEAU N° 81

1949	1950	1951	1952	1953
6.096	7.165	8.359	11.783	12.364

ANNEXE II

Les prestations sociales versées aux fonctionnaires.

1° *Le régime des fonctionnaires civils de l'Etat* (1).

A. — Assujettis.

Personnes nommées dans un emploi permanent, titularisées dans un grade de la hiérarchie des cadres d'une administration centrale de l'Etat, des services extérieurs en dépendant ou des établissements publics de l'Etat.

B. — Risques et prestations.

1. — Prestations familiales:

Prestations de droit commun.

2. — Accidents du travail:

Remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par l'accident;

Traitement intégral jusqu'à guérison;

Fonctionnaires réformés: pension d'invalidité et rente viagère proportionnelle au taux d'invalidité.

3. — Assurances sociales:

a) Assurance maladie, longue maladie et maternité:

Prestations en espèces:

Par période de 12 mois = 3 mois de traitement complet et 3 mois de demi traitement.

Tuberculose, cancer, affections mentales, poliomyélite = 3 ans de traitement complet et 2 ans de demi traitement.

Les fonctionnaires ne pouvant prétendre aux congés statutaires mais remplissant les conditions prévues en régime général, reçoivent des indemnités égales à celles de ce régime.

Prestations en nature: prestations de droit commun.

b) Assurance invalidité:

Prestations en espèces: en cas d'invalidité définitive, pension proportionnelle calculée comme la pension d'ancienneté. Si les conditions du régime général sont remplies, cette pension ne peut être inférieure à celle de ce régime.

Allocation d'invalidité temporaire prévue en cas d'épuisement des droits statutaires à traitement et des droits aux indemnités maladie, longue maladie, si le fonctionnaire ne peut être admis à la retraite.

Prestations en nature: les fonctionnaires réformés ou reconnus en état d'invalidité temporaire, ont droit aux prestations du régime général.

c) Assurance vieillesse:

Sous réserve de certains minima et maxima, le montant est fixé à 2 p. 100 des émoluments de base par annuité liquidable (les émoluments de base sont ceux afférents à l'emploi effectivement occupé pendant les 6 derniers mois avant la retraite). S'ils excèdent 6 fois le minimum vital, la portion dépassant cette limite n'est comptée que par moitié.

Une majoration est accordée aux fonctionnaires ayant élevé trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans.

En cas de décès d'un fonctionnaire, des pensions sont accordées à la veuve et aux orphelins.

d) Assurance décès:

Fonctionnaire décédé avant soixante ans: les ayants droit touchent un capital égal au dernier traitement annuel augmenté des indemnités accessoires.

Des majorations par enfant à charge sont prévues.

Fonctionnaire décédé après soixante ans: un capital égal à celui du régime général est versé aux ayants droit.

C. — Financement. — Organisation.

1. — Prestations familiales. — Accidents de service:

Les prestations sont à la charge du budget et liquidées et payées par les administrations.

2. — Assurances sociales:

Prestations en espèces: à la charge du budget, liquidées et payées par l'Etat.

Prestations en nature: financées par deux cotisations des fonctionnaires et de l'Etat, l'une et l'autre fixées à 2,5 p. 100 du traitement. Les fonctionnaires sont affiliés aux caisses primaires de sécurité sociale, mais les prestations sont versées par des sociétés mutualistes qui reçoivent des caisses primaires les fonds nécessaires.

3. — Retraites:

Elles sont à la charge du budget. En contrepartie, la retenue de 6 p. 100 est effectuée sur les traitements des fonctionnaires. Les retraites sont liquidées et payées par l'Etat.

(1) Voir, pour plus de détails, *Droit social:* septembre-octobre 1953.

2° *Le régime des militaires* (1).

A. — Assujettis.

Militaires de carrière et militaires servant au delà de la durée légale du service obligatoire en vertu d'un contrat ou d'une commission.

B. — Risques et prestations.

1. — Allocations familiales:

Prestations de droit commun, versées par l'Etat à la charge du budget.

2. — Accidents du travail:

Avantages fixés par le code des pensions militaires d'invalidité à la charge de l'Etat.

3. — Assurance maladie, longue maladie, maternité:

Prestations en nature: prestations du régime général.

Prestations en espèces: les militaires continuent à recevoir leur solde.

Au bout d'un certain délai: position de non activité avec solde égale aux trois cinquièmes de la solde d'activité.

Tuberculose, maladie mentale, cancer: congés de trois ans avec solde entière, deux ans avec demi solde (cinq ans et trois ans si l'affectation est reconnue imputable au service).

4. — Assurance invalidité:

Prestations en nature: soins gratuits conformément au code des pensions militaires d'invalidité.

Prestations en espèces: invalidité résultant du service, seule indemnisée conformément au code des pensions.

Infirmité incurable non imputable au service: les militaires sont placés en position de réforme et peuvent obtenir une solde de réforme.

5. — Assurance vieillesse:

Pension d'ancienneté: trente ans de service pour les officiers (vingt-cinq ans dans certains cas). Vingt-cinq ans de service pour les sous-officiers.

La pension est égale à 2 p. 100 des émoluments de base par annuité, avec un maximum normal de 37,5 annuités (75 p. 100 des émoluments de base) — ou de 40 annuités du chef notamment des bénéfices des campagnes.

Pension proportionnelle: quinze ans de service et trente-cinq ans d'âge (certaines conditions pour les officiers).

La pension égale à 2 p. 100 des émoluments de base par annuité liquidable, maximum de 25 annuités qui peut être porté à 40 du chef des bénéfices de campagne.

Pension de veuve: moitié de la pension dont bénéficiait ou aurait bénéficié le mari.

6. — Assurances décès:

Les ayants droit touchent un capital décès égal au dernier traitement annuel d'activité, augmenté des indemnités accessoires et d'une majoration pour enfants à charge.

Les militaires à solde mensuelle âgés de plus de soixante ans et non encore admis à faire valoir leurs droits à la retraite, ainsi que les militaires à solde spéciale progressive auront droit, en cas de décès, au capital décès du régime général.

C. — Financement.

1. — Prestations familiales. — Accidents du travail:

A la charge de l'Etat.

2. — Assurances sociales:

Taux de la cotisation: 2,5 p. 100 de la solde pour les militaires de la métropole, des T. O. M. et de l'Afrique du Nord, et 1,25 p. 100 pour les retraités et les veuves dans les mêmes régions;

1,75 p. 100 pour les militaires en activité dans les T. O. M. et à l'étranger (le régime de sécurité sociale n'est pas étendu aux retraités et aux veuves dans ces régions);

Une cotisation égale à celle des militaires est versée par l'Etat.

D. — Organisation.

La caisse nationale militaire de sécurité sociale, établissement public jouissant de l'autonomie financière, gère les risques maladie, longue maladie, maternité en ce qui concerne les prestations en nature. Les prestations en espèces sont à la charge de l'Etat ainsi que les allocations familiales, les retraites et les indemnités pour accidents du travail.

(1) Voir, pour plus de détails, *Droit social:* avril 1953.

3° *Le régime des ouvriers de l'Etat* (1).

A. — Assujettis.

Personnel ouvrier des établissements de l'Etat et des établissements publics de l'Etat lorsqu'ils sont soumis à un régime spécial de retraites.

Effectif: environ 196.000 dont environ 67.000 retraités.

B. — Risques et prestations.

1. — Prestations familiales:

Prestations de droit commun.

2. — Accidents du travail:

Prestations de droit commun et en outre salaire intégralement versé pendant les trois premiers mois.

Les ouvriers réformés peuvent cumuler la rente de droit commun avec la pension prévue par leur régime en cas d'invalidité dans la limite de 8 p. 100 des émoluments afférents à leur emploi.

3. — Assurances sociales:

a) Assurance maladie, longue maladie et maternité:

Prestations en espèces: par période de douze mois, trois mois de congé à plein salaire et trois mois à demi salaire. Pour les ouvriers ne pouvant prétendre à ces congés, mais remplissant les conditions prévues par le régime général, des indemnités égales à celles de ce régime leur sont servies.

Prestations en nature: prestations de droit commun.

b) Assurance invalidité:

Prestations en espèces: pension proportionnelle calculée comme la pension d'ancienneté.

Prestations en nature: prestations de droit commun.

c) Assurance vieillesse:

Régime analogue à celui des fonctionnaires civils de l'Etat (voir le chapitre consacré à ce régime). Toutefois pour les ouvrières, le droit à pension d'ancienneté est acquis à cinquante-cinq ans, après accomplissement de trente ans de services effectifs.

d) Assurance décès:

Capital décès prévu par le régime général, soit quatre-vingt-dix fois le gain journalier de l'ouvrier.

C. — Financement. — Organisation.

1. — Prestations familiales. — Accidents du travail:

Prestations à la charge de l'Etat, liquidées et payées par l'administration.

2. — Assurances sociales:

Prestations en espèces en cas de maladie, longue maladie, maternité, invalidité et décès à la charge exclusive du Trésor, liquidées et payées par les administrations.

Prestations en nature financées par deux cotisations de l'Etat et des ouvriers, fixées l'une et l'autre à 2,50 p. 100 des émoluments.

Les ouvriers de l'Etat sont affiliés aux caisses primaires de sécurité sociale pour ce service. Mais les prestations leur sont versées par des sociétés mutualistes.

3. — Retraites:

Elles sont financées par:

Un prélèvement de 6 p. 100 sur les émoluments des ouvriers;

Une contribution égale de l'Etat;

En cas d'insuffisance des ressources, une contribution supplémentaire de l'Etat.

Le service des pensions est assuré par un fonds spécial géré par la caisse des dépôts et consignations et fonctionnant sous le régime de la répartition.

4° *Le régime des agents permanents des collectivités locales* (2).

A. — Assujettis.

1. — Agents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial, investis d'un emploi permanent lorsque la collectivité avait institué un régime de retraites antérieurement au 1er octobre 1947 ou lorsqu'elle a décidé postérieurement à cette date d'affilier son personnel permanent à la caisse nationale.

2. — Agents investis d'un emploi permanent des communes et des établissements publics communaux comportant au moins un emploi permanent à temps complet, dont le titulaire est soumis au statut institué par la loi du 28 avril 1952.

Effectif: agents en activité, environ 250.000; retraités, environ 115.000.

B. — Risques et prestations.

1. — Prestations familiales: prestations de droit commun.

2. — Accidents du travail: avantages prévus par le statut ou par le régime de retraites.

Remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par l'accident.

Intégralité des émoluments jusqu'à mise à la retraite.

Les agents réformés reçoivent, outre la pension d'invalidité, une rente viagère proportionnelle au taux d'invalidité.

Les agents non affiliés à la caisse nationale des retraites ou à une caisse particulière de retraites bénéficient de la législation sur les accidents de travail (loi du 30 octobre 1946).

3. — Assurances sociales:

a) Assurances maladie, longue maladie, maternité, décès:

Prestations prévues par le régime général ou des prestations au moins équivalentes.

Certains statuts prévoient, en outre, des prestations particulières en cas d'arrêt de travail pour maladie.

Notamment les agents soumis au statut institué par la loi du 28 avril 1952 ont droit par période de douze mois à trois mois de congé avec traitement complet et trois mois de congé avec demi-traitement. En cas de longue maladie, ils ont droit au traitement entier pendant deux années.

Le capital décès prévu par le régime des fonctionnaires est accordé à la veuve et aux orphelins.

b) Assurance invalidité:

Les agents affiliés à la caisse nationale de retraites, en cas d'invalidité définitive, ont droit à une pension proportionnelle.

Si les conditions prévues par le régime général sont remplies, la pension ne peut être inférieure à celle du régime général.

c) Assurance vieillesse:

Le régime de retraites est analogue à celui des fonctionnaires de l'Etat (cf. le chapitre relatif aux fonctionnaires).

C. — Financement. — Organisation.

1. — Prestations familiales:

Les collectivités sont affiliées à un fonds national de compensation des allocations familiales géré par la caisse des dépôts et consignations. Une commission supérieure, composée de représentants des départements ministériels intéressés, des collectivités et des agents, donne son avis sur les questions relatives au fonds.

Un taux de compensation est fixé chaque année.

2. — Accidents du travail:

Pour les agents non soumis à la législation sur les accidents de travail, les prestations sont à la charge, soit de la collectivité, soit de la caisse nationale de retraites, selon le régime.

Pour les agents soumis à la législation sur les accidents du travail, les collectivités peuvent être, soit leur propre assureur, soit affilier les intéressés à l'organisation générale de la sécurité sociale.

3. — Assurances sociales:

a) Assurance maladie, longue maladie, maternité et décès:

Trois types d'organisation:

Affiliation au régime général: le taux de la double contribution est de 6 p. 100 du salaire dans la limite du plafond prévu par la législation générale.

Affiliation au régime général pour le service des seules prestations en nature. Le taux de la double contribution est de 5 p. 100 du salaire (2,5 p. 100 part patronale, 2,5 p. 100 part ouvrière). Prestations en espèces servies par la collectivité et à sa charge.

Régime spécial comportant généralement le service des prestations en nature par une société mutualiste et le service des prestations en espèces par la collectivité.

b) Assurance vieillesse et invalidité:

La caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales est gérée par la caisse des dépôts et consignations sous l'autorité et le contrôle d'un conseil d'administration comprenant notamment des représentants des tributaires de la caisse des collectivités et de l'Etat.

La caisse est alimentée par une cotisation de 6 p. 100 des traitements (sans plafond) et une cotisation de la collectivité locale de 12 p. 100. Une contribution supplémentaire fixée chaque année est, en outre, demandée aux collectivités.

(1) Voir, pour plus de détails, *Droit social*, avril 1953.
(2) Voir, pour plus de détails, *Droit social*, juin 1953.

TABLEAU N° 82

Masse des prestations sociales versées aux fonctionnaires pour l'année 1949

	FONCTIONNAIRES civils de l'État.	OUVRIERS de l'État.	FONCTIONNAIRES militaires de l'État.	AGENTS des collectivités locales.
1° Assurance maladie.....	6.920		653,9	833,8
a) Prestations en nature.	6.280		584,6	832,4
Maladie	5.201			792,9
Longue maladie...	602			
Maternité	477			39,5
b) Prestations en espèces.	640		69,3	1,4
Maladie.				
Longue maladie.				
Maternité.				
Décès.				
2° Accidents du travail:				
a) Prestations en nature.				
b) Prestations en espèces.				
c) Rentes.				
3° Allocations familiales..		47.700		8.393
Allocations familiales.				
Allocations de salaire unique.				
Allocations prénatales				
Allocations de maternité.				
Allocation logement.				
Indemnités complémentaires exceptionnelles.				
4° Retraites, pensions et allocations	41.243	3.824	45 587	8.115
5° Action sanitaire et sociale				63,9

TABLEAU N° 83

Masse des prestations sociales versées aux fonctionnaires pour l'année 1950.

	FONCTIONNAIRES civils de l'État.	OUVRIERS de l'État.	FONCTIONNAIRES militaires de l'État.	AGENTS des collectivités locales.
1° Assurance maladie.....	9.095		1.307,8	995,2
a) Prestations en nature.	8.405		1.169,2	991
Maladie	6.934			933,5
Longue maladie...	915			
Maternité	556			57,5
b) Prestations en espèces.	690		138,6	4,2
Maladie.				
Longue maladie.				
Maternité.				
Décès.				
2° Accidents du travail:				
a) Prestations en nature.				
b) Prestations en espèces.				
c) Rentes.				
3° Allocations familiales..		55.675		11.694
Allocations familiales.				
Allocations de salaire unique.				
Allocations prénatales.				
Allocations de maternité.				
Allocation logement.				
Indemnités complémentaires exceptionnelles.				
4° Retraites, pensions et allocations	81.314	4.577	76.661	18.358
Vieillesse.				
Invalidité.				
5° Action sanitaire et sociale				159,6

TABLEAU N° 84

Masse des prestations sociales versées aux fonctionnaires pour l'année 1951.

	FONCTIONNAIRES civils de l'État.	OUVRIERS de l'État.	FONCTIONNAIRES militaires de l'État.	AGENTS des collectivités locales.
1° Assurance maladie.....	12.645		3.748,4	1.553,4
a) Prestations en nature.	11.745		3.513,4	1.551,9
Maladie	9.827			1.468,5
Longue maladie..	1.269			
Maternité	649			83,4
b) Prestations en espèces.	900		235	1,5
Maladie.				
Longue maladie.				
Maternité.				
Décès.				
2° Accidents du travail:				
a) Prestations en nature.				
b) Prestations en espèces.				
c) Rentes.				
3° Allocations familiales..		76.920		13.269
Allocations familiales.				
Allocations de salaire unique.				
Allocations prénatales.				
Allocations de maternité				
Allocation logement.				
Indemnités complémentaires exceptionnelles.				
4° Retraites, pensions et allocations	82.077	9.029	83.402	24.238
Vieillesse.				
Invalidité.				
5° Action sanitaire et sociale				197,3

TABLEAU N° 85

Masse des prestations sociales versées aux fonctionnaires pour l'année 1952.

	FONCTIONNAIRES civils de l'État.	OUVRIERS de l'État	FONCTIONNAIRES militaires de l'État.	AGENTS des collectivités locales.
1° Assurance maladie.....	15.952		5.321,4	(1) 1.876,9
a) Prestations en nature.	14.952		4.991,4	1.873,4
Maladie	12.486			1.812
Longue maladie..	1.689			
Maternité	777			61,4
b) Prestations en espèces.	1.000		330	3,5
Maladie.				
Longue maladie.				
Maternité.				
Décès.				
2° Accidents du travail:				
a) Prestations en nature.				
b) Prestations en espèces.				
c) Rentes.				
3° Allocations familiales..		92.600		15.437
Allocations familiales.				
Allocations de salaire unique.				
Allocations prénatales.				
Allocations de maternité.				
Allocation logement.				
Indemnités complémentaires exceptionnelles.				
4° Retraites, pensions et allocations	91.987	10.858	97.100	26.761
Vieillesse.				
Invalidité.				
5° Action sanitaire et sociale				134,2

(1) Les sociétés mutualistes suivantes: « Mutuelle de coordination légale de la ville de Marseille », « Mutuelle du personnel municipal de la ville de Bordeaux » ont renoncé à gérer leur régime spécial de sécurité sociale depuis le 1er janvier 1952. Les salariés de ces collectivités locales sont affiliés désormés au régime général.

TABLEAU N° 86

Masse des prestations sociales versées aux fonctionnaires pour l'année 1953.

	FONCTIONNAIRES civils de l'État.	OUVRIERS de l'État.	FONCTIONNAIRES militaires de l'État.	AGENTS des collectivités locales.
1° Assurance maladie.....	19.099		6.219.6	(N. D.)
a) Prestations en nature	17.239		5.619,6	
Maladie	14.415			
Longue maladie...	1.986			
Maternité	838			
b) Prestations en espèces	1.860		630	
Maladie.				
Longue maladie.				
Maternité.				
Décès.				
2° Accidents du travail:				
a) Prestations en nature.				
b) Prestations en espèces.				
c) Rentes.				
3° Allocations familiales..		92.050		16.165
Allocations familiales.				
Allocations de salaire unique.				
Allocations prénatales.				
Allocations de maternité.				
Allocation logement.				
Indemnités complémentaires exceptionnelles.				
4° Retraites, pensions et allocations	92.148	11.481	98.423	27.398
Vieillesse.				
Invalidité.				
5° Action sanitaire et sociale				

(N. D.) Chiffres pas encore disponibles.

ANNEXE III

Les prestations sociales versées par les régimes spéciaux.

1° *Régime des travailleurs des entreprises minières ou assimilées* (1).

A. — Assujettis.

1° Mines, au sens de l'article 2 de la loi du 21 avril 1910 modifiée;

2° Entreprises bénéficiaires d'un permis d'exploitation par application de la loi du 28 juin 1927;

3° Ardoisières et exploitations de bauxite;

4° Minières et entreprises de recherches de mines auxquelles le régime a été rendu applicable par arrêté;

5° Etablissements industriels gérés par les exploitants des mines et dont la gestion a été transférée à une société filiale, habituellement et principalement approvisionnés par la mine s'ils ont fait l'objet d'un arrêté interministériel d'assimilation.

N. B. — Evaluation approximative des bénéficiaires du régime:

Travailleurs en activité: 352.400.

Retraités: 168.800.

B. — Risques, prestations et financement.

1. — Prestations familiales:

Prestations de droit commun versées par le régime général depuis le 1er juillet 1952.

2. — Accidents du travail:

Prestations de droit commun.

Taux de la cotisation: les cotisations sont entièrement à la charge de l'exploitant; elles sont déterminées chaque année par l'union régionale selon la gravité du risque suivant les règles fixées par un arrêté interministériel.

La gestion est assurée par les entreprises nationalisées elles-mêmes en ce qui concerne la période d'incapacité temporaire, par les unions régionales des sociétés de secours minières en ce qui concerne les incapacités permanentes.

3. — Assurances sociales:

a) Assurances maladie, longue maladie, maternité et décès:

Prestations de droit commun. Toutefois les prestations en espèces sont calculées en fonction du salaire du manœuvre de 2e catégorie de jour.

Les soins sont donnés par des praticiens recevant une rémunération forfaitaire à la charge des sociétés de secours minières.

Taux des cotisations: 6 p. 100 des salaires (4 p. 100 à la charge de l'exploitant; 2 p. 100 à la charge du salarié).

b) Assurance invalidité et vieillesse:

1. — Pension d'invalidité générale:

Conditions: capacité de travail ou de gain réduite des deux tiers; deux ans de travail accomplis dans les mines.

Taux: montant de la pension de vieillesse acquise après trente ans de services.

Organisation: les sociétés de secours minières gèrent ces risques. Les unions régionales assurent la garantie et la compensation des opérations des sociétés de secours minières.

2. — Assurance vieillesse:

Conditions: cinquante-cinq ans; trente ans de services ou cinquante ans et trente ans de services dont vingt au fond.

Taux des cotisations: 24 p. 100 des salaires répartis également entre l'Etat, l'employeur et le salarié.

Organisation: le régime spécial de retraites est géré par la caisse autonome de la sécurité sociale dans les mines.

TABLEAU N° 87

Masse des prestations sociales versées par le régime des entreprises minières pour les années 1949 à 1953.

	1949	1950	1951	1952	1953
1° Assurance maladie.	6.087,6	7.374,2	10.078,5	12.835,6	13.859
a) Prestations en nature	4.561,8	5.861,2	7.885,7	10.358,2	11.290
Maladie	4.019	5.117	6.888,7	9.061,2	9.892
Longue maladie	141,7	293,5	490,9	718	802
Maternité	401,1	450,7	506,1	579	596
b) Prestations en espèces	1.525,8	1.513	2.192,8	2.477,4	2.549
Maladie	1.153,8	1.048,3	1.529,7	1.709,4	1.744
Longue maladie	138,8	216	366,9	453	448
Maternité	12,2	11,1	13,6	12	11
Décès	221	237,6	282,6	303	346
2° Accidents du travail	3.120,8	4.043,1	5.434,7	6.813,2	7.428
a) Prestations en nature	»	»	»	»	»
b) Prestations en espèces	»	»	»	»	»
c) Rentes	»	»	»	»	»
3° Allocations familiales	17.465,8	18.414,6	23.388	13.631,5	(1)
Allocations familiales	7.696,2	8.221,4	10.909,8	(1) 6.390,5	»
Allocation de salaire unique.....	7.764,5	8.255,5	10.414,1	6.035,5	»
Allocations prénatales	1.400,4	1.086,7	1.263,1	777,3	»
Allocations de maternité	691,5	695,1	661,9	338,4	»
Allocation-logement	»	1,2	13	16,6	»
Indemnités complémentaires exceptionnelles	213,2	154,7	126,1	73,2	»
4° Retraites, pensions et allocations.....	18.120,6	21.256,3	25.840,3	28.225,7	31.047
Vieillesse	17.104,9	20.006,1	24.267,1	26.666,9	29.388
Invalidité	1.015,7	1.250,2	1.573,2	1.558,8	1.659
5° Action sanitaire et sociale	504,7	513,4	511	551,7	441
Total.....	45.299,5	51.601,6	65.252,5	62.057,7	52.755

(1) A partir du 1er juillet 1952, le service des prestations familiales est assuré par le régime général de la sécurité sociale.

(1) Voir, pour plus de détails, *Droit social*, juillet-août 1953.

2° *Régime du personnel des industries électriques et gazières* (1).

A. — Assujettis.

Personnel des industries électriques et gazières soumis au statut approuvé par le décret du 22 juin 1946 (entreprises nationalisées et autres).

Effectif: environ 100.000 assurés et 50.000 pensionnés.

B. — Risques et prestations.

a) Prestations familiales:

Régime général. La charge de ces prestations est entièrement supportée par l'entreprise.

b) Accidents du travail:

Prestations de droit commun. (Mais le salaire ou traitement est intégralement maintenu jusqu'à la guérison ou la consolidation de la blessure).

c) Assurances sociales:

1. — Assurance maladie, longue maladie et maternité:

Prestations en nature: prestations de droit commun auxquelles s'ajoutent des avantages complémentaires;

Prestations en espèces: salaire ou traitement intégral pendant trois cent soixante-cinq jours sur une période de quinze mois; en cas de longue maladie: trois ans de traitement complet; en cas de maternité: dix-huit semaines de traitement complet.

2. — Assurance décès:

En cas de décès d'un agent n'ayant pas droit à la pension de vieillesse:

Conjoint souscrivant ou ascendants ou descendants: 50 pour 100 du traitement d'une année de l'agent.

Orphelins mineurs: pension temporaire: 10 p. 100 de traitement d'une année.

3. — Assurance vieillesse:

Conditions: cinquante-cinq ans (services insalubres ou actifs) ou soixante ans et vingt-cinq ans de service;

Quinze ans de service: pension proportionnelle versée à l'âge requis pour la pension d'ancienneté.

Taux: annuité: 2 p. 100 du traitement annuel à l'échelle et à l'échelon au moment de la retraite sans pouvoir dépasser 75 p. 100 dudit traitement.

Des majorations pour les agents ayant élevé des enfants sont prévues.

4. — Assurance invalidité:

Bénéficiaires: agents inaptes au travail ayant épuisé leurs droits à congé de maladie dans le cas où la législation sur les accidents de travail ne s'applique pas.

Taux: il est au moins égal à 40 p. 100 du salaire ou traitement de l'échelle et de l'échelon dont bénéficie l'intéressé. Il ne peut être inférieur à celle du régime de droit commun.

C. — Financement.

a) Prestations familiales: cotisation de 0,45 p. 100 des salaires dans la limite du plafond de la sécurité sociale, à la charge de l'entreprise;

b) Assurance maladie, longue maladie et maternité; cotisation de 4,5 p. 100 du salaire dans la limite du plafond de la sécurité sociale; les deux tiers sont à la charge de l'entreprise et un tiers à la charge de l'agent;

c) Assurance décès, vieillesse et invalidité: les agents en activité versent une cotisation de 6 p. 100 de leur salaire; le surplus du financement est à la charge de l'entreprise.

D. — Organisation.

a) Prestations familiales: elles sont à la charge de l'entreprise;

b) Accidents du travail: les prestations en nature sont assurées par le régime général de la sécurité sociale.

En ce qui concerne les prestations en espèces, le salaire est maintenu pendant la période d'incapacité temporaire;

c) Assurances sociales: les prestations en nature de droit commun sont servies par le régime général, les prestations supplémentaires par les mutuelles (C. A. S.).

En ce qui concerne les prestations en espèces, le salaire est maintenu dans la plupart des cas;

d) Assurance décès, vieillesse, invalidité: les prestations sont versées directement par l'entreprise.

(1) Voir, pour plus de détails, *Droit social*, juin 1953.

TABLEAU N° 88

Masse des prestations sociales versées par le régime d'Electricité de France et de Gaz de France pour les années 1949 à 1953.

(En millions de francs.)

	1949	1950	1951	1952	1953
1° Assurance maladie.	614	704	1.150	1.424	1.471
a) Prestations en nature (1)	614	704	1.150	1.424	1.471
Maladie	»	»	»	»	»
Longue maladie	»	»	»	»	»
Maternité	»	»	»	»	»
b) Prestations en espèces	»	»	»	»	»
Maladie	»	»	»	»	»
Longue maladie	»	»	»	»	»
Maternité	»	»	»	»	»
Décès	»	»	»	»	»
2° Accidents du travail	»	»	»	»	»
a) Prestations en nature	»	»	»	»	»
b) Prestations en espèces	»	»	»	»	»
c) Rentes	»	»	»	»	»
3° Allocations familiales	5.015	5.488	7.649	9.019,5	9.357,8
Allocations familiales	»	»	»	»	»
Allocations de salaire unique.....	»	»	»	»	»
Allocations prénatales	»	»	»	»	»
Allocations de maternité	»	»	»	»	»
Allocation-logement	»	»	»	»	»
Indemnités complémentaires	»	»	»	»	»
Exceptionnelles....	»	»	»	»	»
4° Retraites, pensions et allocations (2)....	6.079	8.233	12.705	16.321	18.542
Vieillesse	»	»	»	»	»
Invalidité	»	»	»	»	»
5° Action sanitaire et sociale	»	»	»	»	»
Total.....	11.708	14.425	21.504	26.764,5	29.370,8

(1) Prestations complémentaires servies par les mutuelles.

(2) Y compris le capital-décès.

3° *Le régime de la Compagnie générale des eaux* (1).

A. — Assujettis.

Personnel titulaire de Paris et de province de la Compagnie générale des eaux.

B. — Risques et prestations.

1. — Prestations familiales:

Prestations de droit commun.

2. — Accidents du travail:

Incapacité temporaire: prestations en espèces: avantages statutaires supérieurs à ceux du droit commun.

Prestations en nature: prestations de droit commun.

Incapacité permanente: rente de droit commun cumulable avec la pension proportionnelle d'ancienneté.

3. — Assurance maladie et longue maladie:

Prestations en espèces:

Agents de Paris et de province: trois premiers mois: solde entière; trois mois suivants: demi-solde.

Paris seulement: après les six premiers mois possibilité d'être mis en disponibilité avec demi-solde sans limitation de durée.

Agents de province: après les cinq premiers mois, prestations en espèces de l'assurance longue maladie.

Longue maladie:

Agents de Paris: trois ans de solde entière; deux ans demi-solde.

Agents de province: dix-huit mois solde entière; un an demi-solde.

Prestations en nature:

Remboursements des frais de maladie effectués au tarif le plus élevé des caisses de sécurité sociale de la région parisienne.

4. — Assurance maternité:

Prestations en esepèces: congé de quatorze semainese à plein traitement.

Prestations en nature: prestations du régime général.

5. — Assurance invalidité:

Prestations en espèces:

a) Invalidité temporaire:

Pension au taux du régime général.

b) Invalidité permanente:

Retraite d'ancienneté — ou retraite proportionnelle. Si les conditions ne sont pas remplies, l'agent a droit à une pension proportionnelle fondée sur trente-sept annuités pour invalidité résultant de blessures ou maladies contractées ou aggravées en service.

Prestations en nature: prestations du régime général.

6. — Assurance vieillesse:

Pension d'ancienneté ou proportionnelle:

Conditions: soixante ans, trente ans de service; cinquante-cinq ans, vingt-six ans de service pour agents ayant passé seize ans en catégorie B.

Pension proportionnelle: soixante ans sans condition de durée, agents féminins mariés, mères de famille ayant accompli quinze ans de service.

Taux: 2 p. 100 des émoluments de base par annuité liquidable sans pouvoir être inférieur au minimum vital (pension basée sur au moins vingt-cinq annuités) et être au moins à 4 p. 100 de ce minimum par annuité liquidable. Majorations pour agents ayant élevé au moins trois enfants.

Emoluments de base: ceux afférents aux emplois et classe occupés depuis six mois, avant la retraite ou à défaut ceux antérieurement occupés.

7. — Assurance décès:

Les ayants droit de tout agent permanent décédé en activité avant soixante ans touchent un capital égal à un an de traitement majoré d'un complément provisoire.

Agents décédés en activité depuis soixante ans: prestations du régime général.

C. — Financement. — Organisation.

1. — Prestations familiales:

Agents de Paris et banlieue: Compagnie générale des eaux.

Agents de province: caisses du régime général.

2. — Accidents du travail:

Caisses de sécurité sociale du régime général depuis le 1er janvier 1947.

(1) Voir pour plus de détails, *Droit social*, juin 1954.

3. — Assurance maladie, longue maladie, maternité et décès:

Prestations en espèces: à la charge de la compagnie sans versement de cotisation en contrepartie.

Prestations en nature: la section corporative d'entr'aide sociale de la « Neptune » gère le régime de coordination. Elle reçoit:

Une cotisation des membres participants fixée à 2,50 p. 100 du traitement ou retraite dans la limite du maximum du régime général. Ce taux peut être porté à 3 p. 100 si l'équilibre financier l'exige.

Une cotisation de la Compagnie des eaux égale au total des cotisations des membres participants.

4. — Assurance invalidité (pensions) et vieillesse:

Le financement est assuré par:

Une retenue de 6 p. 100 sur les traitements versée à la caisse nationale d'assurances sur la vie qui gère ce risque;

Un versement égal fait par la compagnie;

Des allocation complémentaires, à la charge de la compagnie.

TABLEAU N° 89

Masse des prestations sociales versées par le régime de la Compagnie générale des eaux pour les années 1949 à 1953.

	1949	1950	1951	1952	1953
1° Assurance maladie	35,75	45,83	60,41	84,4	96,17
a) Prestations en nature	35,6	45,7	60,3	84,2	96
Maladie	28,6	36,7	49,56	73,2	80,7
Longue maladie	5,2	7,2	8,7	7,7	13,1
Maternité	1,8	1,8	2,02	2,5	2,2
b) Prestations en espèces	0,15	0,13	0,11	0,19	0,17
Maladie	»	»	»	»	»
Longue maladie	»	»	»	»	»
Maternité	»	»	»	»	»
Décès	0,15	0,13	0,11	0,19	0,17
2° Accidents du travail	»	»	»	»	»
a) Prestations en nature	»	»	»	»	»
b) Prestations en espèces	»	»	»	»	»
c) Rentes	»	»	»	»	»
3° Allocations familiales	86,6	89	107,1	116,6	117,3
Allocations familiales	71,1	71,8	70,4	68,5	68,3
Allocation de salaire unique					
Allocations prénatales	4,3	3,5	3,2	3,26	2,5
Allocations de maternité	2,7	2,4	2,1	1,7	1,8
Allocation-logement	0,04	0,2	0,6	1	1,8
Indemnités complémentaires exceptionnelles	8,5	11,1	30,8	42,1	42,9
4° Retraites, pensions et allocations	112,51	162,38	226,69	297,2	317,46
Vieillesse	»	»	»	»	»
Invalidité	»	»	»	»	»
5° Action sanitaire et sociale	9,5	40	50,6	56,8	60,1
Total	244,36	337,2	444,79	555	591,03

4° *Le régime de la Société nationale des chemins de fer français* (1).

A. — Assujettis.

Agents du cadre permanent.

(Les auxiliaires sont assujettis au régime général sauf en ce qui concerne les prestations familiales).

Effectif: agents en activité environ 393.000; retraités environ 393.000.

B. — Risques et prestations.

1. — Prestations familiales:

Le personnel bénéficie des prestations définies par la loi du 22 août 1946 et de prestations supplémentaires.

2. — Accidents du travail:

Prestations analogues à celles du droit commun. Toutefois le salaire est intégralement versé pendant la période d'incapacité temporaire.

3. — Assurances sociales:

a) Assurance maladie, longue maladie, maternité:

Prestations en nature: prestations analogues à celles du droit commun allouées par la caisse de prévoyance.

Mais les employés de la Société nationale des chemins de fer bénéficient de certains avantages supplémentaires.

Prestations en espèces:

Maladie: 6 mois de salaire complet; les 6 mois suivants à demi salaire.

Longue maladie: 3 ans de salaire.

Salaire intégral de 6 à 24 mois (suivant la situation de famille de l'agent).

Moitié ou deux tiers de salaire si l'agent a un enfant, le reste de la période.

b) Assurance invalidité:

Les agents reconnus incapables de rester en service par la Société nationale des chemins de fer français ou par une commission de réforme et ayant 15 ans de service touchent une pension spéciale.

Les agents ne remplissant pas les conditions, mais invalides au sens du droit commun peuvent opter pour les prestations de l'assurance invalidité de droit commun qui leur sont versées par la Société nationale des chemins de fer.

c) Assurance vieillesse:

Conditions: cinquante-cinq ans — vingt-cinq ans de service (mécaniciens et chauffeurs: cinquante ans).

Pension: un cinquantième de rémunération soumise à cotisation au moment de la cessation des fonctions.

Droit de pension différée à tout agent quittant la Société nationale des chemins de fer après quinze ans de service.

Avant quinze ans: remboursement des retenues pour la retraite majorées d'intérêts et augmentées en cas de réforme ou de décès d'une allocation égale au montant de ce remboursement.

Allocation de fin de carrière égale au un vingt-cinquième de la rémunération totale annuelle brute au jour de cessation des fonctions, payée par la caisse de prévoyance.

d) Assurance décès:

Allocation égale au un sixième de la rémunération totale annuelle brute au jour de décès, parfois portée par la Société nationale des chemins de fer français au montant du capital décès des assurances sociales. Allocation variable payée au décès du retraité, du conjoint ou de l'enfant mineur.

C. — Financement. — Organisation.

1. — Prestations familiales, accidents du travail:

La charge est supportée par la Société nationale des chemins de fer français qui assure elle-même le service des prestations familiales et la garantie du risque accidents du travail.

La charge des prestations est supportée en totalité par la Société nationale des chemins de fer français, qui assure elle-même le service des prestations.

2. — Assurances sociales:

Caisse de prévoyance pour l'assurance maladie.

Recettes: cotisations ouvrières: 2,50 p. 100 des traitements; contribution patronale: 13/12 cotisation ouvrière.

Caisse des retraites:

Recettes: versement des participants: 6 p. 100 des traitements.

Revenus du fonds de dotation versés par la Société nationale des chemins de fer français.

(1) Voir, pour plus de détails, *Droit social*, novembre 1953.

TABLEAU N° 90

Masse des prestations sociales versées par le régime de la S. N. C. F. pour les années 1949 à 1953.

(En millions de francs.)

	1949	1950	1951	1952	1953
1° Assurance maladie.	8.271,1	9.715,2	12.287,9	14.698	16.223,4
a) Prestations en nature	8.051,8	9.475,8	11.986,9	14.335,1	15.816,7
Maladie					
Longue maladie	7.527	8.910,9	11.392,6	13.689,4	15.171,3
Maternité	524,8	564,9	594,3	645,7	645,4
b) Prestations en espèces	219,3	240	301	362,9	406,7
Maladie	»	»	»	»	»
Longue maladie	»	»	»	»	»
Maternité	13,8	9,8	9,3	9,9	9
Décès	205,5	230,2	291,7	353	397,6
2° Accidents du travail	801,2	925,2	1.112	1.533	1.664
a) Prestations en nature	211	258,2	313	368	386
b) Prestations en espèces	»	»	»	»	»
c) Rentes	590,2	667	829	1.165	1.278
3° Allocations familiales	22.027	23.511	29.080	32.860,7	33.483
Allocations familiales	7.058	7.463,3	9.738	11.194,4	15.018
Allocations de salaire unique	8.550	9.152,3	11.392	13.217,7	13.207
Allocations prénatales	922	961,7	1.090	1.208,9	1.115
Allocations de maternité	700	715,6	612	603,8	542
Allocation-logement	»	72,2	160	254,7	385
Indemnités complémentaires exceptionnelles	4.797	5.145,9	6.058	6.381,2	3.216
4° Retraites, pensions et allocations	35.774,6	42.873,5	59.603,7	72.604,4	78.506,4
Vieillesse	»	»	»	»	»
Invalidité	»	»	»	»	»
5° Action sanitaire et sociale	2.987,3	2.896,6	3.851,7	4.499,3	4.686,2
Total	69.861,2	79.922,1	105.965,3	126.195,4	134.563

5° *Régime des agents de la Régie autonome des transports parisiens* (1).

A. — Assujettis.

Personnel titulaire de la Régie autonome des transports parisiens.

Effectif: environ 33.000 agents commissionnés et stagiaires; environ 25.000 retraités.

B. — Risques et prestations.

1. — Prestations familiales:

Prestations de droit commun.

2. — Accidents du travail:

Prestations en nature de droit commun

Prestations en espèces: congé à plein salaire jusqu'à guérison ou consolidation.

(1) Voir, pour plus de détails, *Droit social*, avril 1954.

3. — Assurance maladie, longue maladie et maternité:

Prestations en espèces:

Congé de 365 jours: à plein salaire ensuite congé de longue maladie avec prestations équivalant à celles de droit commun.

Longue maladie: 3 ans à plein salaire; 2 ans à demi salaire.

Congé de maternité: quatorze semaines.

Prestations en nature:

Le service médical assure les soins médicaux et pharmaceutiques de toute nature (soins assurés pendant trois ans en cas de longue maladie).

Des prestations équivalentes à celles du régime de droit commun sont versées par la Caisse de coordination aux ayants droit des agents (conjoint et enfants).

4. — Assurance invalidité:

L'agent reconnu inapte par la commission médicale est réformé et admis à la retraite: s'il ne remplit pas les conditions exigées il reçoit une pension proportionnelle.

La caisse de coordination sert les prestations de droit commun aux agents invalides et à leurs ayants droit.

5. — Assurance vieillesse:

Pension d'ancienneté ou proportionnelle.

Conditions: soixante ans, trente ans de service ou cinquante-cinq ans et vingt ans de service, ou cinquante ans et vingt-six ans de service selon l'emploi.

Pension proportionnelle lorsque les conditions de service ne sont pas remplies, pour tout agent totalisant 15 ans de services civils comptant pour la retraite.

Taux: 2 p. 100 des traitements de base par annuité liquidable; les émoluments de base correspondent à ceux de l'emploi occupé durant les six derniers mois (s'ils excèdent six fois le minimum vital des fonctionnaires, l'excédent n'est compté que pour moitié).

La pension basée sur au moins vingt-cinq annuités liquidables ne peut être inférieure au minimum vital des fonctionnaires.

La pension est majorée de 10 p. 100 pour le titulaire ayant élevé trois enfants jusqu'à seize ans et 5 p. 100 par enfants en sus.

Pension de veuve et d'orphelins:

Pension d'ancienneté ou proportionnelle recessible pour la moitié sur la tête de la veuve ou à défaut sur celles des enfants de moins de 21 ans ou atteints d'une infirmité permanente. Chaque orphelin de moins de vingt et un ans ou infirme a droit à une pension égale à 10 p. 100 de la pension d'ancienneté (pension cumulable avec la pension de réversion).

6. — Assurance décès:

Les ayants droit de l'agent non retraité décédé avant soixante ans reçoivent une indemnité comportant une allocation principale égale à douze mois de salaires; des majorations pour enfants à charge sont prévues.

C. — Financement. — Organisation.

1. — Prestations familiales:

La compensation des charges est assurée au sein de la Régie autonome des transports parisiens.

2. — Accidents du travail.

La Régie autonome des transports parisiens gère ce risque.

3. — Assurance maladie, longue maladie, maternité et décès:

a) Prestations en espèces:

A la charge de la Régie autonome des transports parisiens.

b) Prestations en nature:

A la charge de la Régie autonome des transports parisiens (caisse mutuelle de coordination de la sécurité sociale).

La caisse mutuelle de coordination de sécurité sociale est alimentée par les cotisations des membres participants (1,8 pour 100 du traitement), la cotisation de l'employeur (2,2 pour 100 du salaire).

Les membres adhérents (titulaires d'une pension d'ancienneté) ne sont tenus à aucun versement.

4. — Assurance invalidité (pensions) et vieillesse:

La charge est imputée à un compte spécial de la Régie dit « Compte de retraites » alimenté par:

Une retenue de 6 p. 100 sur toutes sommes perçues à titre de traitement ou d'accessoires,

Une contribution de la Régie autonome des transports parisiens de 7 p. 100 du traitement,

Une dotation spéciale.

TABLEAU N° 91

Masse des prestations sociales versées par le régime de la R. A. T. P. pour les années 1949 à 1953.

	1949	1950	1951	1952	1953
1° Assurance maladie.	1.082	1.201	1.585	1.841	2.026
a) Prestations en nature	510	608	835	1.040	1.106
Maladie	»	»	»	»	»
Longue maladie	»	»	»	»	»
Maternité	»	»	»	»	»
b) Prestations en espèces	572	593	750	801	920
Maladie	»	»	»	»	»
Longue maladie	»	»	»	»	»
Maternité	»	»	»	»	»
Décès	»	»	»	»	»
2° Accidents du travail	67	81	100	136	163
a) Prestations en nature	6	9	11	15	18
b) Prestations en espèces	61	72	89	121	145
c) Rentes	»	»	»	»	»
3° Allocations familiales	1.154	1.208	1.469	1.651	1.881
Allocations familiales	»	»	»	»	»
Allocations de salaire unique	»	»	»	»	»
Allocations prénatales	»	»	»	»	»
Allocations de maternité	»	»	»	»	»
Allocation-logement	»	»	»	»	»
Indemnités complémentaires exceptionnelles	»	»	»	»	»
4° Retraites, pensions et allocations	2.634	3.113	4.662	6.538	6.791
Vieillesse	»	»	»	»	»
Invalidité	»	»	»	»	»
5° Action sanitaire et sociale	»	»	»	»	»
Total	4.937	5.603	7.816	10.166	10.861

C° *Le régime de sécurité sociale des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways* (1).

A. — Assujettis.

Agents permanents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, de voies ferrées d'intérêt local ou de tramways.

Effectif. — Assurés: 27.500; pensionnés: 23.000.

B. — Risques et prestations.

a) Prestations familiales: prestations de droit commun.

b) Accidents du travail: prestations de droit commun.

c) Assurances-maladie, longue maladie, maternité, décès: prestations de droit commun.

d) Assurance-invalidité:

Agents ayant au moins quinze années d'affiliation: pension calculée sur les mêmes bases que la pension-vieillesse;

Agents ayant moins de quinze années d'affiliation: application du régime de droit commun.

e) Assurance-vieillesse:

Conditions:

Pension d'ancienneté: cinquante-cinq ans d'âge et vingt-cinq ans de service lorsque quinze ans de service, au moins, ont été effectués dans un service actif;

(1) Voir, pour plus de détails, *Droit social*, mai 1953.

Soixante ans d'âge et trente ans de service, dans les autres cas;

Pension proportionnelle pour les agents de cinquante-cinq ou soixante ans, ayant moins de quinze ans de service.

Taux:

Agents des services actifs: les pensions sont calculées sur la base de un cinquantième du salaire moyen des trois dernières années;

Agents des services sédentaires: les pensions sont calculées sur la base de un soixantième du salaire moyen des trois dernières années.

Des majorations sont prévues pour les enfants. Pour tenir compte de l'augmentation des salaires et du coût de la vie, des indemnités temporaires et de cherté de vie sont ajoutées à la pension de base.

C. — Financement.

a) Prestations familiales: cotisations de droit commun.

b) Accidents du travail: application du droit commun.

c) Assurances-maladie, longue maladie, maternité, décès et invalidité, soins:

Affiliation au régime général: cotisation de 3 p. 100 des ouvriers et de 3 p. 100 de l'employeur;

Affiliation à une mutuele: le taux des cotisations varie avec les mutuelles.

d) Assurances-vieillesse et invalidité (pension).

Il existe une caisse autonome mutuelle de retraites des V. F. I. L. qui est alimentée par:

Une cotisation de 6 p. 100 du salaire versée par les agents;

Une cotisation de 10 p. 100 du salaire versée par l'employeur;

Une contribution de l'Etat et des pouvoirs concédants égales, chacune, à 1 p. 100 des salaires des agents en activité.

D. — Organisation.

Le service des pensions de vieillesse et d'invalidité est assuré par la caisse autonome mutuelle de retraites des V. F. I. L.

En ce qui concerne les prestations familiales et les prestations relatives aux accidents du travail et à l'assurance-maladie, une évolution s'est produite depuis 1949. A cette date, la gestion du régime spécial de sécurité sociale d'un certain nombre d'entreprises était encore confiée à des mutuelles. Il en était ainsi pour les tramways de plusieurs villes, pour les agents des chemins de fer secondaires de Seine-et-Oise, etc.

Depuis 1951, un grand nombre de ces entreprises ont affilié leurs employés au régime général de la sécurité sociale, en ce qui concerne le service de ces prestations, de telle sorte qu'en 1953, il ne reste plus que les tramways de Bordeaux et ceux de Marseille dont le régime de sécurité sociale soit encore géré par une mutuelle.

Dans ces conditions, les chiffres donnés dans le tableau n° 45 aux postes: assurance-maladie, accidents du travail et prestations familiales représentent les prestations versées par les mutuelles suivantes:

En 1949: Union des agents des chemins de fer secondaires du Nord-Est, prévoyance des A. E. T. A. D. de l'Aude, voies ferrées d'Aunis et de Saintonge, autobus municipaux de la Rochelle, chemins de fer départementaux de la Dordogne, régie départementale des chemins de fer du Sud-Ouest, tramways électriques de Toulouse, tramways de Bordeaux, tramways de Saint-Etienne, tramways de Lille, tramways du Puy-de-Dôme, caisse mutuelle de la compagnie O. T. L. de Lyon, régie départementale des chemins de fer de Saône-et-Loire, mutuelle du métropolitain de Paris, agents des chemins de fer secondaires de Seine-et-Oise, agents des caisses de chemins de fer de grande banlieue, tramways des Deux-Sèvres.

En 1950: union des agents des chemins de fer secondaires du Nord-Est, régie départementale des chemins de fer du Sud-Ouest, tramways de Bordeaux, tramways de Lille, régie départementale des chemins de fer de Saône-et-Loire, caisse mutuelle de coordination aux assurances sociales du métropolitain.

En 1951: union des agents des chemins de fer secondaires du Nord-Est, autobus municipaux de la Rochelle, régie départementale des chemins de fer du Sud-Ouest, tramways de Bordeaux, tramways de Saint-Etienne, tramways du Puy-de-Dôme, régie départementale des chemins de fer de Saône-et-Loire, caisse mutuelle de coordination aux assurances sociales du métropolitain.

En 1952: tramways de Marseille.

En 1953: tramways de Bordeaux, tramways de Marseille.

Les prestations versées aux agents des V. F. I. L. affiliés au régime général sont comprises dans les statistiques du régime général.

TABLEAU N° 92

Masse des prestations sociales versées par le régime des voies ferrées d'intérêt local et des tramways pour les années 1949 à 1953.

(En millions de francs.)

	1949	1950	1951	1952	1953
1° Assurance maladie.	340,04	247,8	441,85	6,69	69,26
a) Prestations en nature	334,71	245,01	438,97	4,75	55,82
Maladie	»	»	»	»	»
Longue maladie	»	»	»	»	»
Maternité	»	»	»	»	»
b) Prestations en espèces	5,33	2,79	2,88	1,94	13,44
Maladie	»	»	»	»	»
Longue maladie	»	»	»	»	»
Maternité	»	»	»	»	»
Décès	»	»	»	»	»
2° Accidents du travail	0,65	0,75	0,81	0,87	0,95
a) Prestations en nature	»	»	»	»	»
b) Prestations en espèces	»	»	»	»	»
c) Rentes	»	»	»	»	»
3° Allocations familiales	15,17	14,9	9,2	»	»
Allocations familiales	»	»	»	»	»
Allocations de salaire unique	»	»	»	»	»
Allocations prénatales	»	»	»	»	»
Allocations de maternité	»	»	»	»	»
Allocation-logement	»	»	»	»	»
Indemnités complémentaires exceptionnelles	»	»	»	»	»
4° Retraites, pensions et allocations	1.097,3	1.305,6	1.510,6	1.830,8	1.940,8
Vieillesse	»	»	»	»	»
Invalidité	»	»	»	»	»
5° Action sanitaire et sociale	39,02	8,66	3,97	»	»
Total	1.492,18	1.577,71	1.966,43	1.838,36	2.011,01

7° *Le régime spécial de sécurité sociale des docks et entrepôts de Marseille.*

A. — Assujettis.

Personnel des anciennes concessions de la Compagnie des docks et entrepôts de Marseille.

B. — Risques et prestations.

a) Assurance-maladie, invalidité, maternité et décès:

Prestations en nature: régime du droit commun auquel s'ajoutent des avantages supplémentaires accordés par le statut du personnel.

Prestations en espèces: le salaire est maintenu intégralement pendant six mois; demi-salaire pendant les six mois suivants.

b) Accidents du travail:

Prestations en nature: régime de droit commun.

Prestations en espèces: le salaire est maintenu intégralement jusqu'à la consolidation ou la guérison de la blessure.

c) Prestations familiales:

Aux prestations légales viennent s'ajouter des prestations statutaires.

TABLEAU N° 93

Masse des prestations sociales versées par le régime des docks et entrepôts de Marseille pour les années 1949 à 1953.

	1949	1950	1951	1952	1953
1° Assurance maladie.	4	3,45	4,46	4,2	4,59
a) Prestations en nature	1,1	1,5	2,1	1,5	1,24
Maladie	»	»	»	»	»
Longue maladie	»	»	»	»	»
Maternité	»	»	»	»	»
b) Prestations en espèces	2,9	1,95	2,36	2,7	3,35
Maladie	»	»	»	»	»
Longue maladie	»	»	»	»	»
Maternité	»	»	»	»	»
Décès	»	»	»	»	»
2° Accidents du travail					
a) Prestations en nature	»	»	»	»	»
b) Prestations en espèces	»	»	»	»	»
c) Rentes	»	»	»	»	»
3° Allocations familiales	16,41	16,48	»	»	»
Allocations familiales	5,58	5,52	»	»	»
Allocations de salaire unique	5,72	5,78	»	»	»
Allocations prénatales	0,55	0,44	»	»	»
Allocations de maternité	0,35	0,29	»	»	»
Allocation-logement	»	»	»	»	»
Indemnités complémentaires exceptionnelles	4,21	4,45	»	»	»
4° Retraites, pensions et allocations	28,9	33,6	45,9	55,7	12,8
Vieillesse	»	»	»	»	»
Invalidité	»	»	»	»	»
5° Action sanitaire et sociale	1,9	2,2	2,7	3,1	3,25
Total	51,21	55,73	53,06	63	20,64

8° *Le régime des marins* (1).

A. — Assujettis.

« Les personnes de nationalité française ainsi que les indigènes sujets français ou relevant de pays placés sous protectorat français accomplissant à bord des bâtiments de mer français autres que les navires de la marine de guerre, un emploi permanent se rattachant à la marche, à la conduite, à l'entretien ou à l'exploitation du navire ».

Effectif: assurés en activité, environ 110.000; pensionnés et allocataires, environ 100.000.

Les frais médicaux et pharmaceutiques sont réglés par la caisse, directement.

Incapacité permanente: une pension est accordée.

B. — Risques et prestations.

1. — Prestations familiales: prestations de droit commun.

2. — Accidents professionnels:

Les armateurs de commerce et de pêche (sauf ceux ne possédant que des bateaux de moins de 500 tonneaux) sont directement responsables des soins, de l'entretien et des salaires des marins blessés jusqu'à expiration d'un délai maximum de quatre mois après le débarquement.

Après ce délai, la Caisse de prévoyance des marins prend le marin en charge.

Incapacité temporaire: l'indemnité journalière est égale aux deux tiers du salaire de la catégorie de l'intéressé. Celui-ci touche de plus une indemnité de nourriture en cas de non-hospitalisation.

3. — Assurances sociales:

a) Assurance maladie: les armateurs ont les mêmes obligations que dans le cas des accidents professionnels. La caisse de prévoyance prend ensuite les marins malades en charge et leur sert des prestations analogues à celles du droit commun.

(1) Voir, pour plus de détails, *Droit social*, avril 1953.

b) Assurance maternité et longue maladie: les prestations sont servies par la caisse de prévoyance des marins et sont analogues à celles de droit commun.

c) Assurance invalidité: la pension est égale à 50 p. 100 du salaire de la catégorie du marin atteint d'une infirmité entraînant une incapacité de travail d'au moins 66 p. 100 et qui a acquis le droit aux assurances maladie et longue maladie.

d) Assurance vieillesse:

Conditions: cinquante ans; vingt-cinq ans de services; cinquante ans; quinze ans de service (pension proportionnelle).

Taux: 2 p. 100 du salaire forfaitaire de la catégorie par année de service. Des avantages supplémentaires sont accordés si la retraite n'est prise qu'à cinquante-cinq ans.

C. — Financement. — Organisation.

1. — Prestations familiales:

Cotisations de droit commun.

Le service des prestations familiales est assuré par une caisse d'allocations familiales des marins de commerce et une caisse d'allocations familiales de la pêche maritime. Ces caisses fonctionnent dans le cadre du régime général de la sécurité sociale.

2. — Accidents professionnels et assurances sociales:

Financement:

Cotisations des marins: 6 p. 100 de leur salaire;

Contributions des armateurs:

6,25 p. 100 à la caisse des retraites;

6,75 p. 100 à la caisse de prévoyance.

Importante subvention de l'Etat à l'Etablissement national des invalides de la marine.

Organisation:

L'Etablissement national des invalides de la marine gère ce risque; cet établissement public doté de l'autonomie financière comprend:

Une caisse de retraites des marins: risque vieillesse;

Une caisse de prévoyance pour les risques de maladies, maternité, invalidité, accidents professionnels.

TABLEAU N° 94

Masse des prestations sociales versées par le régime des marins pour les années 1949 à 1953.

(En millions de francs.)

	1949	1950	1951	1952	1953
1° Assurance maladie.	560	833,9	1.662	2.187	2.304
a) Prestations en nature	494	727,1	1.463,6	1.924,5	2.027,5
Maladie	»	»	»	»	»
Longue maladie	»	»	»	»	»
Maternité	»	»	»	»	»
b) Prestations en espèces	66	106,8	198,4	262,5	276,5
Maladie	»	»	»	»	»
Longue maladie	»	»	»	»	»
Maternité	»	»	»	»	»
Décès	»	»	»	»	»
2° Accidents du travail	821	975	1.222	1.460	1.461
a) Prestations en nature	»	»	»	»	»
b) Prestations en espèces	»	»	»	»	»
c) Rentes	»	»	»	»	»
3° Allocations familiales	»	»	»	»	»
Allocations familiales	»	»	»	»	»
Allocations de salaire unique	»	»	»	»	»
Allocations prénatales	»	»	»	»	»
Allocations de maternité	»	»	»	»	»
Allocation-logement	»	»	»	»	»
Indemnités complémentaires exceptionnelles	»	»	»	»	»
4° Retraites, pensions et allocations	6.652	8.245	9.060	12.238	16.411
Vieillesse	»	»	»	»	»
Invalidité	»	»	»	»	»
5° Action sanitaire et sociale	6	19	1	10	9
Total	8.039	10.072,9	11.945	15.835	20.185

9° *Le régime des agents de la Banque de France* (1).

A. — Assujettis.

Agents titulaires.

(Les auxiliaires ne reçoivent directement de la banque que les prestations familiales et les prestations dues en cas d'accident du travail.)

Effectif: agents titulaires, 13.635 au début 1954, en activité; pensionnés, 6.934.

B. — Risques et prestations.

1. — Prestations familiales. — Accidents du travail:

Prestations de droit commun.

2. — Assurances sociales:

a) Assurance maladie, longue maladie, maternité;

Prestations en espèces: 3 mois, traitement intégral; 3 mois suivants, demi-traitement.

Longue maladie: 3 ans, traitement intégral; 2 ans, demi-traitement.

Maternité: 4 mois, traitement intégral et possibilité 3 mois, demi-traitement (congé allaitement).

Prestations en nature: prestations de droit commun.

b) Assurance invalidité:

Prestations en espèces: conditions du régime général et en tout état de cause: dix annuités valables pour la retraite.

Dix annuités: pension calculée dans les mêmes conditions que la pension vieillesse si les conditions du régime général sont en outre remplies, la pension proportionnelle est portée au taux du régime général, si elle est inférieure.

Moins de dix annuités: pension analogue à celle du régime général.

Prestations en nature: prestations de droit commun.

c) Assurance vieillesse:

Conditions: cinquante-cinq à soixante ans selon les cas; trente ans de service (dames appartenant à un cadre féminin: cinquante ans).

Pensions proportionnelles: 1° si les conditions de service ne sont pas remplies; 2° pour les dames appartenant à un cadre féminin (sur demande: vingt ans de service).

Taux: 25 p. 100 du traitement de base, au delà de dix annuités; 25 p. 100 plus 1,25 p. 100 par annuité pour atteindre 50 pour cent; traitement de base: dernier traitement soumis à retenue correspondant à l'emploi occupé six mois avant la retraite (certains abattements sont prévus si les émoluments sont supérieurs à sept fois le montant du traitement afférent à l'indice 100).

Des majorations de pension sont accordées aux agents ayant élevé trois enfants.

Certaines périodes passées, hors de la banque peuvent être prises en compte sous réserve du versement des cotisations par les intéressés.

Pensions accordées aux vieux et orphelins, ainsi qu'au veuf atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable le rendant inapte au travail.

d) Assurances décès: Les ayants droit touchent un capital égal au dernier traitement annuel d'activité, augmenté d'indemnités accessoires. Des majorations de 55.000 francs par enfant a charge sont prévues.

C. — Financement. — Organisation.

1. — Prestations familiales. — Accidents du travail:

Les prestations familiales sont liquidées et payées par la banque.

Le comité central d'entreprise de la banque de France gère le risque accident du travail.

2. — Assurances sociales:

Les prestations en nature sont financées par 2 cotisations des agents et de la banque égales chacune à 2,50 p. 100 du traitement et servies par une société mutualiste: « La caisse de prévoyance maladie » de la banque de France.

Les prestations en espèces en cas de maladie, longue maladie, maternité et décès sont à la charge de la banque, liquidées et payées par elle.

Les pensions sont financées par la banque, les agents subissent une retenue de 6 p. 100 sur leur traitement. Le service est assuré par la caisse de réserve des employés de la banque de France.

(1) Voir, pour plus de détails, *Droit social*, juillet-août 1954.

TABLEAU N° 95

Masse des prestations sociales versées par le régime de la Banque de France pour les années 1949 à 1953.

	1949	1950	1951	1952	1953
1° Assurance maladie.	134,8	172,3	223,2	288,7	319,9
a) Prestations en nature	122,4	156,5	205,3	268,5	304,6
Maladie	105	135,2	181,44	236	269,8
Longue maladie	10,1	12,2	13,5	19,4	24,7
Maternité	7,3	9,1	10,7	13,1	10,1
b) Prestations en espèces	12,4	15,8	17,9	20,2	15,3
Maladie	»	»	»	»	»
Longue maladie	»	»	»	»	»
Maternité	»	»	»	»	»
Décès	12,4	15,8	17,9	20,2	15,3
2° Accidents du travail	5,7	8,2	9,3	11,3	14,3
a) Prestations en nature	1,5	1,6	2,1	2,2	3,2
b) Prestations en espèces	4,1	5,7	5,8	6,9	8,1
c) Rentes	0,17	0,9	1,4	2,2	3
3° Allocations familiales	301	322,9	412,5	481,9	527,1
Allocations familiales	111,9	116,1	172,1	201,3	215,2
Allocations de salaire unique	138,7	143,1	172,3	197,6	203,5
Allocations prénatales	14,3	14,9	17,6	22,8	21,4
Allocations de maternité	14,5	15,4	10,9	10,4	15,4
Allocation-logement	21,5	33,3	39,6	49,8	71,7
Indemnités complémentaires exceptionnelles	»	»	»	»	»
4° Retraites, pensions et allocations	920,8	1.011,5	1.951	2.303	2.460
Vieillesse	»	»	»	»	»
Invalidité	»	»	»	»	»
5° Action sanitaire et sociale	»	»	»	»	»
Total	1.362,9	1.514,9	2.596	3.084,9	3.321,3

10° *Le régime de la banque de l'Algérie et de la Tunisie* (1).

Dans le cadre de cette étude les dispositions propres aux agents employés en Afrique du Nord ne sont pas indiquées:

A. — Assujettis.

Agents titulaires de la banque.

B. — Risques et prestations.

1. — Prestations familiales: prestations de droit commun.

2. — Accidents du travail: prestations de droit commun.

3. — Assurances sociales: *a*) assurance maladie, longue maladie, maternité:

Prestations en espèces: trois mois, traitement complet; six mois, demi-traitement longue maladie.

Longue maladie: trois ans, traitement complet; deux ans, demi-traitement.

Maternité: quatre mois à plein traitement.

Prestations en nature: prestations de droit commun.

b) Assurance invalidité: prestations en espèces: conditions du régime général, pension proportionnelle calculée comme la pension d'ancienneté qui ne peut être inférieure à la pension d'invalidité du régime général.

Prestations en nature: prestations de droit commun.

c) Assurance vieillesse:

Conditions: 25 annuités valables. Les services passés dans la métropole comptent pour cinq sixièmes de leur valeur effective.

L'âge est déterminé pour chaque cadre (cinquante cinq à soixante ans).

(1) Voir, pour plus de détails, *Droit social*, septembre 1954.

Pension proportionnelle si les conditions de service ne sont pas remplies à la limite d'âge pour les femmes mariées et les mères de famille appartenant à un cadre déterminé.

Taux: 2 p. 100 du traitement correspondant à celui de l'emploi occupé effectivement six mois avant la cessation des fonctions.

d) Assurance décès: Les ayants droit reçoivent un capital égal au dernier traitement annuel d'activité augmenté d'indemnités accessoires et de majorations par enfants à charge.

C. — Financement. — Organisation.

1. — Prestations familiales: les prestations sont à la charge de la banque, liquidées et payées par elle.

2. — Accidents du travail: les prestations sont à la charge de la banque. La gestion du risque est confiée au comité central d'entreprise pour le personnel de la métropole.

3. — Assurances maladie:

Prestations en espèces en cas de maladie, longue maladie, maternité et décès sont à la charge de la banque et assurées par elle.

Prestations en nature: les prestations sont versées par la caisse de prévoyance de la banque (société mutualiste) et financées par deux cotisations des agents et de la banque fixées l'une et l'autre à 2.75 p. 100 des traitements de base.

4. — Retraites:

Le service des pensions est assuré par la caisse de retraites de la banque et financé par une cotisation des agents de 6 pour 100 de leur traitement et une cotisation de la banque de 16 pour 100 des traitements complétée, en cas de besoin, par une contribution annuelle.

TABLEAU N° 96

Masse des prestations sociales versées par le régime de la Banque d'Algérie et de la Tunisie pour les années 1949 à 1953.

	1949	1950	1951	1952	1953
1° Assurance maladie.	1,54	2,18	1,9	3,2	7,53
a) Prestations en nature	1,42	1,58	1,9	3,2	6,63
Maladie	1,12	1,06	1,35	1,8	3,8
Longue maladie	0,11	0,35	0,23	1,13	2,61
Maternité	0,19	0,17	0,36	0,27	0,22
b) Prestations en espèces	0,12	0,6	»	»	0,9
Maladie	»	»	»	»	»
Longue maladie	»	»	»	»	»
Maternité	»	»	»	»	»
Décès	0,12	0,6	»	»	0,9
2° Accidents du travail	0,02	0,02	0,11	0,13	0,11
a) Prestations en nature	0,02	0,02	0,11	0,03	0,03
b) Prestations en espèces	»	»	»	0,1	0,08
c) Rentes	»	»	»	»	»
3° Allocations familiales	5,71	6,08	8,46	9,47	10,47
Allocations familiales	1,56	1,68	2,39	2,73	2,92
Allocations de salaire unique	1,86	1,83	2,32	2,64	2,84
Allocations prénatales	0,36	0,28	0,35	0,31	0,39
Allocations de maternité	0,32	0,11	0,25	0,13	0,19
Allocation-logement	0,16	0,16	0,63	0,92	1,2
Indemnités complémentaires exceptionnelles	1,45	1,72	2,52	2,74	2,93
4° Retraites, pensions et allocations	25,7	28,9	45,1	94,2	71,9
Vieillesse	»	»	»	»	»
Invalidité	»	»	»	»	»
5° Action sanitaire et sociale	0,88	1,05	1,26	1,74	2,18
Total	33,85	38,23	56,83	108,74	92,19

11° *Le régime des agents du Crédit foncier de France* (1).

A. — Assujettis.

Agents titulaires du Crédit foncier.

Effectif: agents en activité: 1.394; pensionnés: 977.

B. — Risques et prestations.

1. — Prestations familiales: prestations de droit commun.

2. — Accidents du travail: prestations de droit commun.

3. — Assurances sociales:

a) Assurance maladie, longue maladie, maternité:

Prestations en espèces: prestations de droit commun.

Congés de trois mois à plein traitement et trois mois de demi-traitement dans une période de douze mois.

Tuberculose: deux ans plein traitement.

Maternité: congé prénatal à plein traitement fixé par le médecin du Crédit foncier; congé postnatal: trois mois de plein traitement.

Prestations en nature: prestations de droit commun.

b) Assurance invalidité:

Prestations en espèces: quinze ans de services, pension proportionnelle.

Conditions prévues par le régime général: pension équivalente à celle du régime général. Les deux pensions ne peuvent être cumulées.

Prestations en nature: prestations de droit commun.

C. — Assurance vieillesse.

Conditions: cinquante-cinq ans, trente ans de service (réduction par enfant pour les agents féminins); soixante ans, quinze ans de service: pension proportionnelle.

Taux: un cinquième du traitement correspondant à l'emploi occupé six mois avant la retraite, par année de service. Majorations par enfants (émoluments de base supérieurs à sept fois le traitement correspondant à l'indice 100 subissant un abattement).

d) Assurance décès: capital décès du régime général.

D. — Financement. — Organisation.

1. — Prestations familiales: les cotisations versées sont les cotisations de droit commun. Les prestations sont payées par les caisses d'allocations familiales du régime général.

2. — Accidents du travail: les prestations sont à la charge du Crédit foncier.

3.—Assurances sociales:

a) Assurance maladie, longue maladie, maternité: les agents sont affiliés au régime général.

b) Pensions:

Agents: 6 p. 100 de leur traitement;

Crédit foncier: 10 p. 100 du traitement.

Les cotisations des agents sont versées à la caisse nationale de retraites et comptabilisées sur un livret individuel.

Les cotisations patronales sont versées à une caisse de prévoyance qui sert aux retraités les pensions dues en déduisant la rente reçue de la caisse nationale des retraites.

Les pensions d'invalidité dues aux agents n'ayant pas quinze ans de service sont à la charge du Crédit foncier, sans déduction de la rente provenant du livret de la caisse nationale des intéressés.

(1) Voir, pour plus de détails, *Droit social*, septembre 1951.

TABLEAU N° 97

Masse des prestations sociales versées par le régime du Crédit foncier pour les années 1949 à 1953.

(En millions de francs.)

	1949	1950	1951	1952	1953
1° Assurance maladie.	»	»	»	»	»
a) Prestations en nature	»	»	»	»	»
Maladie	»	»	»	»	»
Longue maladie	»	»	»	»	»
Maternité	»	»	»	»	»
b) Prestations en espèces	»	»	»	»	»
Maladie	»	»	»	»	»
Longue maladie	»	»	»	»	»
Maternité	»	»	»	»	»
Décès	»	»	»	»	»
2° Accidents du travail	0,3	0,72	0,81	0,58	0,81
a) Prestations en nature	»	»	»	»	»
b) Prestations en espèces	»	»	»	»	»
c) Rentes	»	»	»	»	»
3° Allocations familiales	34,2	37	»	»	»
Allocations familiales	»	»	»	»	»
Allocations de salaire unique	»	»	»	»	»
Allocations prénatales	»	»	»	»	»
Allocations de maternité	»	»	»	»	»
Allocation-logement	»	»	»	»	»
Indemnités complémentaires exceptionnelles	»	»	»	»	»
4° Retraites, pensions et allocations	144,36	193,43	330,13	347	370,35
Vieillesse	143,7	192,26	328,44	345,52	369,18
Invalidité	0,66	1,17	1,69	1,48	1,17
5° Action sanitaire et sociale	»	»	»	»	»
Total	178,86	231,15	330,97	347,58	371,16

12° *Régime des personnels des théâtres lyriques nationaux* (1).

A. — Assujettis.

Membres du personnel de l'Opéra et de l'Opéra-Comique titularisés dans leur emploi ou liés par un engagement.

B. — Risques et prestations.

1. — Prestations familiales, accidents du travail: prestations de droit commun.

2. — Assurances sociales:

a) Assurances maladie, longue maladie, maternité et décès: prestations de droit commun.

Les caisses de retraites sont subrogées aux droits des assurés et encaissent pour leur compte les prestations en espèces dues en cas de maladie et de maternité et en font emploi dans les conditions fixées par leur commission de gestion sans que l'assuré puisse recevoir moins que lesdites indemnités et plus que, indemnités comprises, son traitement.

b) Assurance invalidité (pensions):

Pension calculée comme la pension de vieillesse.

Si les conditions exigées par la législation sur les assurances sociales se trouvent réunies, il est garanti aux intéressés, au moins, la pension prévue par cette législation.

c) Assurances vieillesse:

Cinquante ans, vingt-cinq ans de services, artistes du chant chœur.

Soixante ans, vingt-cinq ans de services, artistes de l'orchestre.

Quarante-cinq ans (hommes), quarante ans (femmes), vingt ans de services, danseurs.

Cinquante-cinq ans, vingt-cinq ans de services, machinistes, électriciens et emplois comportant des fatigues exceptionnelles.

Soixante ans, trente ans de services, autres catégories.

Les années de services sont prises en compte à partir de quatorze ans pour le personnel de la danse et dix-huit ans pour les autres catégories.

Le salaire de base est déterminé d'après les appointements en salaires moyens passibles de retenues, afférents, au moment de la liquidation, à l'emploi et aux emplois occupés par l'intéressé pendant les trois meilleures années consécutives, dans la limite d'un maximum fixé à dix fois le minimum vital tel qu'il est déterminé par la législation sur les pensions civiles et militaires — la fraction comprise entre six fois et dix fois n'est comptée que pour moitié. Le minimum est fixé à la moitié du salaire de base pour vingt-cinq ou trente ans de services selon les cas. Des majorations sont accordées par année en sus de la vingt-cinquième ou de la trentième pour les titulaires ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à seize ans.

Les pensions sont revisées en cas de variations des salaires.

Pension proportionnelle à jouissance immédiate: limite d'âge et cinq ans de services effectifs.

Pension proportionnelle à jouissance différée:

a) Titulaire licencié pour incapacité professionnelle ou par suite de réduction de l'effectif, après quinze ans de services;

b) Femmes mariées ou mères de famille comptant quinze ans de services;

c) Artistes du chant et de la danse ou chef d'orchestre, directeur et régisseur de scène, chef de chœur et chef de chant, qui font l'objet de contrats individuels renouvelables lorsqu'ils ont accompli au moins dix ans de services.

Les pensions sont réversibles par moitié sur la tête de la veuve. Des pensions sont accordées aux orphelins de moins de vingt et un ans ou sans condition d'âge s'ils sont atteints d'une infirmité permanente les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie.

C. — Financement. — Organisation.

1. — Prestations familiales, accidents du travail: régime de droit commun.

2. — Assurances sociales:

a) Assurances maladie, longue maladie, maternité et décès, financement: 6 p. 100 de la rémunération (3 p. 100 part patronale, 3 p. 100 part ouvrière), dans la limite du plafond prévu par la législation générale.

Organisation: le personnel est affilié au régime général de la sécurité sociale.

b) Assurance vieillesse et d'invalidité:

Les pensions sont versées par les caisses de retraites de l'Opéra et de l'Opéra-Comique.

Les caisses de retraites de l'Opéra et de l'Opéra-Comique (organismes reconnus d'utilité publique) sont alimentées:

1° Par un prélèvement de 6 p. 100 sur les appointements dans la limite d'un maximum tel qu'il est déterminé par la législation sur les pensions civiles ou militaires;

2° Une contribution des théâtres lyriques nationaux égale à la somme versée par les salariés du régime.

(1) Voir, pour plus de détails, *Droit social*.

TABLEAU N° 98

Masse des prestations sociales versées par le régime du personnel des théâtres lyriques nationaux pour les années 1949 à 1953.

(En millions de francs.)

	1949	1950	1951	1952	1953
1° Assurance maladie.	»	»	»	»	»
a) Prestations en nature	»	»	»	»	»
Maladie	»	»	»	»	»
Longue maladie	»	»	»	»	»
Maternité	»	»	»	»	»
b) Prestations en espèces	»	»	»	»	»
Maladie	»	»	»	»	»
Longue maladie	»	»	»	»	»
Maternité	»	»	»	»	»
Décès	»	»	»	»	»
2° Accidents du travail	»	»	»	»	»
a) Prestations en nature	»	»	»	»	»
b) Prestations en espèces	»	»	»	»	»
c) Rentes	»	»	»	»	»
3° Allocations familiales	»	»	»	»	»
Allocations familiales	»	»	»	»	»
Allocations de salaire unique	»	»	»	»	»
Allocations prénatales	»	»	»	»	»
Allocations de maternité	»	»	»	»	»
Allocation-logement	»	»	»	»	»
Indemnités complémentaires exceptionnelles	»	»	»	»	»
4° Retraites, pensions et allocations	101,5	94,5	145,9	162,6	201,2
Vieillesse	»	»	»	»	»
Invalidité	»	»	»	»	»
5° Action sanitaire et sociale	»	»	»	»	»
Total	101,5	94,5	145,9	162,6	201,2

13° *Le régime de sécurité sociale du personnel du Théâtre-Français.*

Le régime de sécurité sociale du personnel du Théâtre-Français est analogue à celui du personnel des théâtres lyriques nationaux. Les âges de retraites, toutefois, sont quelque peu différents.

(1) Voir, pour plus de détails, *Droit social*, février 1951.

TABLEAU N° 99

Masse des prestations sociales versées par le régime du personnel du Théâtre-Français pour les années 1949 à 1953.

	1949	1950	1951	1952	1953
1° Assurance maladie.					
a) Prestations en nature	»	»	»	»	»
Maladie	»	»	»	»	»
Longue maladie	»	»	»	»	»
Maternité	»	»	»	»	»
b) Prestations en espèces	»	»	»	»	»
Maladie	»	»	»	»	»
Longue maladie	»	»	»	»	»
Maternité	»	»	»	»	»
Décès	»	»	»	»	»
2° Accidents du travail	»	»	»	»	»
a) Prestations en nature	»	»	»	»	»
b) Prestations en espèces	»	»	»	»	»
c) Rentes	»	»	»	»	»
3° Allocations familiales	»	»	»	»	»
Allocations familiales	»	»	»	»	»
Allocations de salaire unique	»	»	»	»	»
Allocations prénatales	»	»	»	»	»
Allocations de maternité	»	»	»	»	»
Allocation-logement	»	»	»	»	»
Indemnités complémentaires	»	»	»	»	»
Exceptionnelles	»	»	»	»	»
4° Retraites, pensions et allocations	9,47	11,71	17,4	19,65	23,07
Vieillesse	9,1	11,4	16,96	19,1	22,37
Invalidité	0,37	0,31	0,43	0,55	0,7
5° Action sanitaire et sociale	»	»	»	»	»
Total	9,47	11,71	17,4	19,65	23,07

14° *Le régime des clercs et employés de notaires.*

A. — Assujettis.

Personnes qui, dans les études notariales, chambres de notaires, caisses de garantie, organismes professionnels assimilés ou à la caisse de retraite et de prévoyance, exercent à titre de profession principale, la fonction de clerc ou employé.

Effectif: environ 23.000 assurés et 3.500 pensionnés.

B. — Risques et prestations.

1. — Prestations familiales. — Accidents du travail: prestations de droit commun.

2. — Assurances sociales:

a) Assurances maladie, longue maladie, maternité: prestations de droit commun.

b) Assurance invalidité:

Conditions d'attribution identiques à celles du régime général.

Taux: les invalides capables d'exercer une activité rétribuée reçoivent une pension égale à 40 p. 100 du salaire annuel moyen .Cette pension est portée à 50 p. 100 des dix dernières années, pour les invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque.

En outre, ceux qui sont dans l'obligation d'avoir recours à l'aide d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie bénéficient d'une majoration identique à celle du régime général.

c) Assurance vieillesse:

Conditions: soixante ans (bonifications en cas de cessation de fonction à soixante-cinq ans).

Taux: pension égale à autant de soixantièmes du salaire annuel de base que l'assuré compte d'années d'assurances. Au delà de la trentième année, les années ne comptent que par moitié.

La pension ne peut dépasser 60 p. 100 du salaire de base, c'est-à-dire du salaire annuel moyen des dix dernières années d'assurance accomplies avant l'âge de soixante ans ou avant l'âge de liquidation, si ce mode de calcul est plus avantageux. En cas de variation importante des salaires, des coefficients de revision sont appliqués. Une majoration de 10 p. 100 pour tout assuré ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à seize ans est prévue.

En cas de décès d'un clerc retraité ou d'un clerc en activité comptant quinze années d'activité, des pensions sont accordées à la veuve et aux orphelins.

d) Assurance décès: capital décès égal à la moitié du dernier salaire annuel de l'intéressé.

C. — Financement. — Organisation.

1. — Prestations familiales. — Accidents du travail: régime général.

2. — Assurances sociales: la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires, établissement privé, gère ce risque. Elle est alimentée par une cotisation à la charge des clercs de 8 p. 100 des salaires (sans plafond) et par deux cotisations à la charge des notaires, l'une égale à 4 p. 100 des salaires et l'autre égale à 3 p. 100 des émoluments proportionnels fixés par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

TABLEAU N° 100

Masse des prestations sociales versées par le régime des clercs employés de notaire pour les années 1949 *à* 1953,

(En millions de francs.)

	1949	1950	1951	1952	1953
1° Assurance maladie.	237,86	277,75	354,57	399,39	442,77
a) Prestations en nature	185,32	223,83	289,46	322,51	338,32
Maladie	138,2	166,77	217,43	256,13	272,91
Longue maladie	29,27	38,88	41,56	42,6	37,93
Maternité	17,85	18,18	30,47	23,78	27,48
b) Prestations en espèces	52,54	53,92	65,11	76,88	104,45
Maladie	30,45	28,85	37,48	43,71	55,03
Longue maladie	11,4	16,36	17,97	19,3	18,37
Maternité	7,43	8,01	9,66	12,69	14,89
Décès	0,26	0,7	»	1,18	16,16
2° Accidents du travail	»	»	»	»	»
a) Prestations en nature	»	»	»	»	»
b) Prestations en espèces	»	»	»	»	»
c) Rentes	»	»	»	»	»
3° Allocations familiales	»	»	»	»	»
Allocations familiales	»	»	»	»	»
Allocations de salaire unique	»	»	»	»	»
Allocations prénatales	»	»	»	»	»
Allocations de maternité	»	»	»	»	»
Allocation-logement	»	»	»	»	»
Indemnités complémentaires exceptionnelles	»	»	»	»	»
4° Retraites, pensions et allocations	86,8	139,95	194,78	350,17	550,9
Vieillesse	79,9	128,9	179,99	330,87	524,4
Invalidité	6,9	11,05	14,79	19,3	26,5
5° Action sanitaire et sociale	2,9	3,4	3,1	15,9	15,6
Total	327,56	421,1	552,45	765,46	1.009,27

2° Avis adopté par le Conseil économique au cours de sa séance du mardi 21 juin 1955.

Le Conseil économique,

Vu sa résolution en date du 11 mai 1954, par laquelle il s'est saisi de l'étude de l'évolution de la masse des salaires directs et indirects par rapport au revenu national de 1949 à 1953;

Après avoir entendu le rapport présenté par M. G.-D. Delamarre au nom de sa commission de la conjoncture économique et du revenu national, dans sa séance du 7 juin 1955;

Après avoir repoussé la proposition du groupe des travailleurs C. G. T.-F. O. tendant à renvoyer le rapport et le projet d'avis à la commission de la conjoncture économique et du revenu national en vue de compléter l'étude (1);

Après avoir repoussé la proposition du groupe des travailleurs C. G. T. tendant à renvoyer le rapport et le projet d'avis devant la commission de la conjoncture économique et du revenu national en vue de la suppression des tableaux n°s 30 et 33 insérés dans le rapport (2);

Après avoir accepté la démission de M. Delamarre, rapporteur, et avoir renvoyé le rapport et le projet d'avis en commission;

Après avoir entendu le compte rendu présenté par M. le président de la commission de la conjoncture économique et du revenu national au nom de cette commission à sa séance du 21 juin 1955;

Après avoir refusé de prendre en considération le contre-projet d'avis présenté par le groupe des travailleurs C. G. T.-F. O. (3);

---

(1) La demande de renvoi du groupe des travailleurs C. G. T.-F. O. a été repoussée au scrutin public par 86 voix contre 55 et 16 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe, scrutin n° 1).

(2) La demande de renvoi du groupe des travailleurs C. G. T. a été repoussée au scrutin public par 81 voix contre 62 et 12 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe, scrutin n° 2).

(3) La prise en considération de ce contre-projet a été rejetée au scrutin public par 75 voix contre 66 et 9 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe, scrutin n° 3).

Le texte du contre-projet était le suivant:

« Le Conseil économique,

Vu sa résolution en date du 11 mai 1954 par laquelle il s'est saisi de l'étude de l'évolution de la masse des salaires directs et indirects par rapport au revenu national de 1949 à 1953;

Après avoir entendu le rapport présenté par M. Sauvy au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national,

Considérant:

1. Que les recherches sur la masse des revenus salariaux sont essentielles aux études sur la répartition des revenus entre les différentes catégories sociales et conditionnent, pour une large part, l'établissement de budgets économiques prévisionnels reposant sur une analyse correcte de la demande et de ses tendances plutôt que sur une analyse fondée sur les tendances de la production;

2. Que les données statistiques actuelles sont insuffisantes ou incertaines notamment lorsqu'elles se réfèrent à des données fiscales;

3. Que la présentation des statistiques de la masse des salaires comme d'ailleurs des données relatives à la comptabilité nationale doit être accompagnée de définitions précises et détaillées des rubriques et expressions employées pour les divers postes;

4. Que les travaux statistiques sur la masse des salaires dispersés actuellement entre plusieurs ministères dont les études ne procèdent pas toujours de la même optique doivent être coordonnés afin d'améliorer la comparabilité des données provenant de ces diverses sources;

5. Qu'il est nécessaire de distinguer dans la statistique des revenus salariaux les postes suivants:

Soldes et traitements militaires;

Pensions, retraites et prestations sociales versées à d'anciens salariés;

Revenus salariaux versés à des chefs d'entreprises ou assimilés,

Emet l'avis:

A. — Qu'en l'état des données statistiques et de ses propres travaux, il n'estime pas pouvoir engager son autorité sur des chiffres significatifs de la part des salaires dans le revenu national et de l'évolution de cette part,

B. — Qu'il ne sera en mesure de le faire qu'après avoir procédé à une étude complémentaire tenant compte:

D'une part, des travaux en cours du service des études économiques et financières du ministère des finances (tableau carré des échanges inter-secteurs);

D'autre part, des travaux à entreprendre par sa commission sur les revenus agricoles et les autres revenus.

I. — Estime que sa commission de la conjoncture économique et du revenu national a établi de façon aussi objective et précise que possible l'évolution depuis 1949 de la masse des salaires et de celle des revenus salariaux (1).

II. — Sur les progrès de la comptabilité nationale à réaliser en matière d'appréciation des deux masses des salaires et des revenus salariaux et sur l'intérêt de tels progrès, le Conseil économique émet l'avis suivant:

1. La collecte des données statistiques relatives à la masse des salaires distribués doit être poursuivie, tant par le moyen de l'enquête annuelle du ministère du travail que par le dépouillement annuel de la totalité des états 1024 et des états annexes, ainsi que par tous autres moyens qui s'avéreraient praticables.

2. Les résultats des opérations de sécurité sociale et d'allocations familiales doivent faire l'objet de publications par les soins du Gouvernement, chaque année. Cette publication doit porter non seulement sur le régime général, mais aussi sur les divers régimes spéciaux et la mutualité agricole.

3. L'exploitation des données statistiques relatives aux salaires et aux prestations sociales doit être effectuée sous le double aspect du coût réel de la main-d'œuvre et des revenus salariaux disponibles des travailleurs.

4. La présentation des statistiques de la masse des salaires comme d'ailleurs, d'une façon générale, des données relatives à la comptabilité nationale, doit être accompagnée de définitions précises et détaillées des rubriques et expressions employées pour les divers postes.

Cette précaution est d'autant plus nécessaire que les travaux statistiques sur la masse des salaires sont dispersés entre plusieurs ministères qui n'effectuent pas toujours ces études dans la même optique.

Il importe donc qu'une coordination plus étroite soit assurée entre les divers services compétents, afin d'améliorer la comparabilité des données provenant de ces diverses sources.

5. Il serait aussi nécessaire de distinguer dans la statistique des revenus salariaux les postes suivants:

Les soldes et traitements des militaires;

Les pensions, retraites et prestations sociales versées à d'anciens salariés;

Les revenus salariaux versés à des chefs d'entreprises ou assimilés (1);

Les salaires masculins et féminins par grandes branches d'industries;

Les salaires versés dans la Seine, les grandes agglomérations de plus de 100.000 habitants, les villes de moyenne importance et les centres ruraux (2).

6. D'une manière générale, les statistiques salariales devraient permettre de suivre l'actualité, non seulement en ce qui concerne l'évolution de la masse globale salariale, mais également sa décomposition en grands secteurs d'activité et par catégorie de salariés (ouvriers, employés, cadres moyens, cadres supérieurs (3).

7. Les recherches sur la masse des revenus salariaux sont essentielles aux études sur la répartition des revenus entre les différentes catégories sociales et sur l'estimation de la demande pour l'année présente et les années futures. Les travaux en ce domaine doivent donc être poursuivis et développés, car ils conditionnent pour une large part l'établissement de budgets économiques prévisionnels reposant sur une analyse correcte de la demande et de ses tendances plutôt que sur une analyse fondée sur les tendances de la production.

III. — Tout en marquant l'intérêt des recherches de sa commission, le Conseil économique n'estime pas pouvoir, en l'état des données statistiques et de ses propres travaux, engager son autorité sur des chiffres significatifs de la part des salaires dans le revenu national et de l'évolution de cette part.

Il ne sera en mesure de le faire qu'après que le service des études économiques et financières du ministère des finances aura mené à bien les travaux en cours de réalisation (tableau carré des échanges inter-secteurs) et qu'il aura lui-même complété sa précédente étude sur les revenus agricoles et sa présente étude sur les revenus salariaux par une troisième étude portant sur les autres revenus (4).

---

(1) A la suite de l'adoption d'un amendement présenté par le groupe de l'artisanat, au scrutin public, par 81 voix contre 70 et 4 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe, scrutin n° 4), le texte suivant qui était proposé par la commission a été supprimé:

« 2° Rappelle que ces chiffres doivent être appréciés, ainsi que la commission s'est efforcée de le faire, compte tenu, d'une part, de l'évolution du coût de la vie et, d'autre part, de celle des effectifs salariaux et de la durée du travail et qu'il faudrait prendre, par ailleurs, en considération l'évolution de l'intensité du travail.

« 3° Précise, en outre, que ces chiffres, élaborés dans une large mesure à partir de statistiques fiscales, comprennent les revenus versés à des chefs d'entreprises et à des dirigeants de sociétés, qui ne peuvent être valablement considérés comme des salariés ».

(1) Un amendement, présenté par le groupe des chefs d'entreprise et tendant à la suppression de ce paragraphe, a été repoussé au scrutin public par 75 voix contre 41 et 36 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe, scrutin n° 5).

(2) Ces deux alinéas ont été ajoutés à la suite de l'adoption à main levée d'un amendement présenté par le groupe des associations familiales.

(3) Ce paragraphe a été ajouté à la suite de l'adoption à main levée d'un amendement présenté par M. Malterre, au nom du groupe de la C. G. C.

(4) Le vote sur l'ensemble du projet d'avis a été acquis au scrutin public par 94 voix contre 48 et 10 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe, scrutin n° 6).

ANNEXES

SCRUTIN N° 1

Sur la proposition du groupe des travailleurs C. G. T.-F. O. tendant à renvoyer le rapport et le projet d'avis devant la commission en vue de compléter l'étude.

Nombre de votants..... 157

Ont voté pour..... 55
Ont voté contre..... 86
Se sont abstenus..... 16

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (55).

Groupe de l'agriculture. — MM. Blaise (C.G.T.-F.O.), Haniquaut (C.F.T.C.), Rius (C.G.T.).

Groupe des associations familiales. — M. Houist.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Harasse, Gaussel.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Le Hénaff, Lutfalla, Verret.

Groupe de la pensée française. — M. Philip.

Groupe des travailleurs:
C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Vansieleghem, Willame.
C. G. T. — MM. Bouchaud, Brard, Duret, Furst, Mme Joannès, MM. Le Brun, Leriche, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz, Subreville.
C. G. T.-F. O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Charlot, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lafond, Neumeyer, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Djibo (C.G.T.), Delavignette, Monthé, N'Diaye (C.G.T.-F.O.), Rakotobé (C.F.T.C.).

Ont voté contre (86).

Groupe des activités diverses. — M. Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andiau, Barré, Bidau, Blondelle, Bohuon, Bonjean, Bouchard, Chatras, Chauvin, Chégut, Collet, Deleau (Jean), Desbarats, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Guy-Charon, Hadengue, Havard, Léonet, Lepicart, Milhau, Nové-Josserand, Prault, Robin, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André, Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Leroy (Louis), de Loynes

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Martin, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises privées:
Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Bertaux, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Laguionie, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll.
Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Defond, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Rogliano, Trocmé.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier, May, Sauvy.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe de l'Union française. — MM. Bellanger, Bernard, Bouruet-Aubertot, Carré, Graeve, Jourdain, Poilay, Serrure.

Se sont abstenus (16).

Groupe des activités diverses. — M. Colleville.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Mabit, Noddings, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Ferlet.

Groupe des sinistrés. — M. Aroud.

Groupe des travailleurs:
C. G. C. — MM. Ducros, Gondouin, Le Ferme, Malterre.

Groupe de la pensée française. — M. Soula.
C. T. Intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — M. Bicheron (C.G.C.).

SCRUTIN N° 2

Sur la proposition du groupe des travailleurs C. G. T. tendant à renvoyer le rapport et le projet d'avis devant la commission en vue de la suppression des tableaux nos 30 et 33 insérés dans le rapport.

Nombre des votants..... 155

Ont voté pour..... 62
Ont voté contre..... 81
Se sont abstenus..... 12

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (62).

Groupe de l'agriculture. — MM. Blaise (F.O.), Haniquaut (C.F.T.C.), Rius (C.G.T.).

Groupe de l'artisanat. — MM. André, Boulland, Dallant, Lecœur.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Harasse, Gaussel.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Ferlet, Le Hénaff, Lutfalla, Verret.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier, Philip, Sauvy.

Groupe des travailleurs:
C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Vansieleghem, Willame.
C. G. T. — MM. Bouchaud, Brard, Duret, Furst, Mme Joannès, MM. Le Brun, Leriche, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz, Subreville.
C. G. T.-F. O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Charlot, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lafond, Neumeyer, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Djibo (C.G.T.), Monthé, N'Diaye (C.G.T.-F.O.), Rakotobé.

Ont voté contre (81).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andiau, Barré, Bidau, Blondelle, Bohuon, Bonjean, Bouchard, Chatras, Chauvin, Chégut, Collet, Deleau (Jean), Desbarats, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Guy-Charon, Hadengue, Havard, Léonet, Lepicard, Milhau, Nové-Josserand, Prault, Robin, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — M. Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), de Loynes, Mabit, Noddings, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Martin, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises privées:
Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Bertaux, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Laguionie, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll.
Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Defond, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Rogliano, Trocmé.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe des travailleurs:
C. T. Intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bellanger, Bernard, Bouruet-Aubertot, Carré, Graeve, Jourdain, Poilay, Serrure.

Se sont abstenus (12).

Groupe de l'artisanat. — MM. Canonville, Chopin, Levieux, Ouvière, Ressicaud.

Groupe de la pensée française. — MM. Caujolle, Soula.

Groupe des travailleurs:
C. G. C. — MM. Ducros, Gondouin, Le Ferme, Malterre.

Groupe de l'Union française. — M. Bicheron (C.G.C.).

SCRUTIN N° 3

sur la prise en considération d'un contre-projet d'avis présenté par le groupe des travailleurs C.G.-T.-F.O.

Nombre de votants..... 150

Ont voté pour..... 66
Ont voté contre..... 75
Se sont abstenus..... 9

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (66).

Groupe de l'agriculture. — MM. Blaise (C.G.-T.-F.O.), Haniquaut (C.F.T.C.), Rius (C.G.T.).

Groupe de l'artisanat. — MM. André, Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Mabit, Mme Picard.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Brot, Harasse, Gaussel.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Ferlet.

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Vansieleghem, Willame.

C. G. T. — MM. Bouchaud, Brard, Duret, Furst, Mme Joannès, MM. Le Brun, Leriche, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz, Subreville.

C.G.T.-F.O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Charlot, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lafond, Neumeyer, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. (Djibo C.G.T.), Monthé, N'Diaye (C.G.T.-F.O.), Rakotobé.

Ont voté contre (75).

Groupe des activités diverses. — MM. Montfajon, Ramarony.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Barré, Bidau, Blondelle, Bohuon, Bonjean, Bouchard, Chatras, Chauvin, Chégut, Collet, Deleau (Jean), Desbarats, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Guy-Charon, Hadengue, Havard, Lepicard, Milhau, Nové-Josserand, Prault, Robin, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des associations familiales. — M. Leroy (Louis).

Groupe des classes moyennes. — M. Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Martin, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Bertaux, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Laguionie, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Defond, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Rogliano, Trocmé.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier, Soula.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Carré, Delavignette, Graeve, Jourdain, Poilay, Serrure.

Se sont abstenus (9).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot.

Groupe des associations familiales. — M. Noddings.

Groupe de la pensée française. — M. Sauvy.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Gondouin, Le Ferme, Malterre.

Groupe de l'Union française. — M. Bicheron (C. G. C.).

SCRUTIN N° 4

sur un amendement présenté par le groupe de l'artisanat et tendant à la suppression des paragraphes 2 et 3 de la première partie du projet d'avis.

Nombre de votants 155

Ont voté pour..... 81
Ont voté contre 70
Se sont abstenus 4

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (81).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Barré, Bidau, Blondelle, Bohuon, Bonjean, Bouchard, Chatras, Chauvin, Chégut, Collet, Deleau (Jean), Desbarats, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Guy-Charon, Hadengue, Havard, Lepicard, Milhau, Nové-Josserand, Prault, Robin, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André, Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des classes moyennes. — M. Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Martin, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Bertaux, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Laguionie, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Defond, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Rogliano, Trocmé.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Carré, Delavignette, Graeve, Jourdain, Poilay, Serrure.

Ont voté contre (70).

Groupe des activités diverses. — M. Ramarony.

Groupe de l'agriculture. — MM. Blaise (F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.), Rius (C. G. T.).

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), de Loynes, Mabit, Noddings, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Brot, Harasse, Gaussel.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Ferlet, Le Hénaff, Verret.

Groupe de la pensée française. — MM. Dumontier, Sauvy.

Groupe des travailleurs: C. G. C. — MM. Ducros, Gondouin, Le Ferme, Malterre.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénard, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Vansieleghem, Willame.

C. G. T. — MM. Bouchaud, Brard, Duret, Fürst, Mme Joannès, MM. Le Brun, Leriche, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz, Subreville.

C. G. T. - F. O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Charlot, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lafond, Neumeyer, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Djibo (C. G. T.), Monthé, N'Diaye (C. G. T. - F. O.), Rakotobé (C. F. T. C.).

Se sont abstenus (4).

Groupe des activités diverses — M Compeyrot

Groupe des classes moyennes — M. Millot.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Soula.

SCRUTIN N° 5

sur un amendement présenté par le groupe des chefs d'entreprise et tendant à la suppression du paragraphe 5 de la deuxième partie du projet d'avis.

Nombre de votants..... 152
Ont voté pour..... 41
Ont voté contre..... 75
Se sont abstenus..... 36

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (41).

Groupe des activités diverses. — MM. Compeyrot, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. Blondelle, Bohuon, Collet, Desbarats, Ferré, Prault, Robin.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Bertaux, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Laguionie, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Defond, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Rogliano, Trocmé.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Carré, Delavignette, Graeve, Jourdain, Poilay, Serrure.

Ont voté contre (75).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Ramarony.

Groupe de l'agriculture. — MM. Blaise (F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.), Rius (C. G. T.).

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), de Loynes, Mabit, Noddings, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Brot, Harasse, Gaussel, Schatz.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Ferlet, Le Hénaff, Verret.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Gondouin, Le Ferme, Malterre.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Vansieleghem, Willame.

C. G. T. — MM. Bouchaud, Brard, Duret, Fürst, Mme Joannès, MM. Le Brun, Leriche, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz, Subreville.

C. G. T.-F. O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Charlot, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lafond, Neumeyer Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Djibo (C. G. T.), N'Diaye (C. G. T.-F. O.), Rakotobé.

Se sont abstenus (36).

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Barré, Bidau, Bonjean, Bouchard, Chauvin, Chégut, Deleau (Jean), du Douet de Graville, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Guy-Charon, Hadengue, Havard, Lepicard, Milhau, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André, Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Martin, Viaux-Cambuzat.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

SCRUTIN N° 6

sur l'ensemble du projet d'avis.

Nombre de votants..... 152
Ont voté pour..... 94
Ont voté contre..... 48
Se sont abstenus..... 10

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (94).

Groupe des activités diverses. — MM. Compeyrot, Montfajon, Ramarony.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Barré, Bidau, Blondelle, Bohuon, Bonjean, Bouchard, Chatras, Chauvin, Chégut, Collet, Deleau (Jean), Desbarats, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Guy-Charon, Hendengue, Havard, Lepicard, Milhau, Nové Josserand, Prault, Robin, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André, Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Leroy (Louis), de Loynes, Noddings, Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Martin, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Bertaux, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Laguionie, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Defond, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Rogliano, Trocmé.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier, Soula.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Gondouin, Le Ferme, Malterre.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bicheron (C. G. C.), Bouruet-Aubertot, Carré, Delavignette, Graève, Jourdain, Poilay, Serrure.

Ont voté contre (48).

Groupe de l'agriculture. — MM. Blaise (F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.), Rius (C. G. T.).

Groupe des coopératives. — MM. Brot, Gaussel.

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Vansieleghem, Willame.

C. G. T. — MM. Bouchaud, Brard, Duret, Furst, Mme Joannès, MM. Leriche, Le Brun, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz, Subreville.

C. G. T.-F. O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Charlot, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lafond, Neumeyer, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Djibo (C. G. T.), Monthé, N'Diaye, Rakotobé.

Se sont abstenus (10).

Groupe des associations familiales. — MM. Houist, Mabit, Mme Picard.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Harasse.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM Bour, Ferlet, Le Hénaff, Verret.

Groupe de la pensée française. — M. Sauvy.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.